

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION
DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIE
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2018

DOSSIER : R-4018-2017 Phase 2

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Me LOUISE ROZON
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 30 AOÛT 2018

VOLUME 5

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE et
Me MARIE LEMAY LACHANCE et
Me VINCENT LOCAS
avocats d'Énergir

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG)

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat pour Stratégies énergétiques et
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

Me CATHERINE ROUSSEAU
avocate de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	10
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	55
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	103
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	117
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	140
PLAIDOIRIE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	171
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	192
PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	218
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	234
RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS	276
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	281

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce trentième (30e)
2 jour du mois d'août :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30) août
8 deux mille dix-huit (2018), dossier R-4018-2017
9 Phase 2. Demande d'approbation du plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter
12 du 1er octobre 2018. Poursuite de l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bonjour, Maître Sigouin-Plasse, bon avant-midi.
15 J'allais dire « bon matin », mais il paraît que ça
16 se dit mal.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Oui. Bien, bonjour. Bonjour.

19 LE PRÉSIDENT :

20 C'est un anglicisme. Oui.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Alors, nous sommes prêts pour l'argumentation,
23 Monsieur le Président, ou est-ce que je peux me
24 lancer ou... C'est le signal que vous me donnez ou
25 vous préférez que je m'assoie puis que...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, je vais vous donner certaines choses...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 D'accord. Je m'assoie donc.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Non, vous pouvez vous rester debout. Ça va
7 vous interpeller. J'ai compris que les engagements
8 sont complétés?

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Oui. C'est ce que je crois. Alors, oui. On me fait
11 signe que c'est le cas. Alors, vous devriez...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui. Alors, merci bien. Vous avez respecté le
14 temps...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Les engagements de déposer les engagements à temps.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Eh! Voilà. Et j'avais quelques questions à vous
19 poser que j'ai pris note tout au cours de
20 l'audience, dont entre autres celle de la question
21 des tarifs provisoires. Est-ce que vous avez
22 l'intention de déposer une demande amendée pour que
23 le tout soit en vigueur au cours de...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Oui. Bien, écoutez, on va suivre la pratique

1 habituelle, Monsieur le Président, à cet égard-là.
2 Puis là, je ne veux pas évoquer une pratique
3 habituelle qui n'est pas la bonne, là, mais je peux
4 vous garantir qu'on ne va pas réinventer la roue
5 cette année, mais je pense que cette pratique-là,
6 c'est de tout simplement vous demander de
7 reconduire les tarifs en vigueur jusqu'à ce que
8 vous rendiez une décision finale sur la onzième
9 demande réamendée.

10 LE PRÉSIDENT :

11 O.K. L'an passé, on n'avait pas eu besoin de le
12 faire.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Vous avez une meilleure mémoire que moi. Je ne me
15 souviens pas de... Les audiences étaient en
16 juillet. Merci, Maître Lemay Lachance.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui. C'est ça.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Peut-être qu'à ce moment-là on avait un délai qui
21 nous permettait d'obtenir une décision finale à
22 l'intérieur... avant le...

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'est ça.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 ... le premier (1er) octobre.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Le second point concernant l'entrée en vigueur des
5 tarifs finaux deux mille dix-huit/deux mille dix-
6 neuf (2018-2019)...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 ... vous voulez une décision, pas une décision,
11 mais une entrée en vigueur pour le premier (1er)
12 décembre.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Et la date, quitte à nous revenir plus tard, là...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... la date qui serait appropriée pour que la
21 décision finale soit rendue en temps utile, ainsi
22 que, on désire savoir combien de temps souhaite
23 avoir Énergir pour mettre à jour l'information
24 relative à la Phase 2 suite à la décision sur le
25 fond...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Parfait. Bien noté.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... entre les deux.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Donc, vous voulez avoir les différentes étapes qui
7 nous rend...

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est ça. C'est ça.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 ... à ce...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Comme à l'habitude.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Comme à l'habitude. Parfait. On est habitués avec
16 ce genre d'exercice-là. Alors, nous nous y
17 prêterons. On va vous fournir, au plus tard durant
18 la réplique, les dates.

19 LE PRÉSIDENT :

20 En réplique.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et j'avais un autre point qu'on m'a amené il y a
25 quelques secondes. Le neuf (9) juillet, il y a eu

1 une décision rendu dans le dossier R-3877-2013...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 67?

4 LE PRÉSIDENT :

5 67. C'est vrai que j'ai un petit peu fait les deux.

6 La D-2018-080 dans laquelle entrerait en vigueur

7 l'article 4.3.4 des Conditions de service qui

8 allaient entrer en vigueur le neuf (9) juillet, et

9 on se rendait compte que cette modification qui est

10 en vigueur n'apparaît pas au texte des Conditions

11 de service actuel.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 O.K.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je présume qu'il va y avoir un dépôt pour le

16 refléter?

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 On s'y assurera.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K. Excellent.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 On s'en assurera plutôt. Je me retourne et on opine

23 du bonnet. Alors, c'est...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Excellent.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 ... excellent?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, on peut y aller. Merci.

5 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Parfait. Bien, je vous remercie.

7 Alors, Monsieur le Président, Mesdames les
8 Régisseurs, donc on amorce cette dernière phase des
9 audiences de la cause tarifaire deux mille dix-
10 huit, deux mille dix-neuf (2018-2019). Nous avons
11 distribué un Plan d'argumentation et je me permets,
12 d'entrée de jeu, de vous dire que c'est
13 pratiquement un exploit que vous ayez entre les
14 mains ce document puisque notre équipe a rencontré
15 d'importants problèmes informatiques hier soir.

16 Et je salue madame Beauvais, Mélanie
17 Beauvais, qui s'y est consacrée corps et âme pour
18 nous amener ce document ce matin. Merci beaucoup,
19 Madame Beauvais qui, je l'espère nous écoute, sinon
20 on lui montrera les notes sténographiques, le cas
21 échéant. Et on va se donner, se passer le témoin,
22 mes confrères, consœurs et moi ce matin, sur
23 différents sujets comme on a l'habitude de le
24 faire.

25 D'entrée de jeu, j'ai quelques commentaires

1 introductifs, Monsieur le Président, en lien avec
2 une discussion que nous avons amorcée hier. Hein!
3 On a eu hier un prélude aux plaidoiries. Je m'en
4 excuse. Peut-être c'était pas le bon moment pour
5 commencer à plaider, j'ai commencé à plaider. Le
6 bon forum, c'est maintenant. Alors, je me reprends.
7 Je me reprends avec les commentaires introductifs.

8 On a eu une discussion en marge avec le
9 témoignage de l'UMQ concernant la notion de fardeau
10 de preuve. Énergir ne remet pas en question son
11 rôle et ses responsabilités dans un dossier comme
12 celui-ci. On a un rôle et des responsabilités qui
13 sont importants, on a un fardeau de preuve à
14 rencontrer, on en est bien conscients. C'est de
15 notre demande dont il s'agit, la onzième demande
16 réamendée, de mémoire, si ma mémoire ne me fait pas
17 défaut. On vous soumet d'entrée de jeu, et c'est ce
18 qu'on va vous démontrer au cours des prochaines
19 minutes, mes collègues et moi, que ce fardeau de
20 preuve-là est rencontré.

21 (9 h 36)

22 On a déployé au cours de la dernière
23 semaine, au cours des quatre derniers jours, un
24 effort important, mais c'est surtout, il ne faut
25 pas le perdre de vue, les audiences, c'est la

1 pointe de l'iceberg, hein! Ce sont des mois de
2 travail. Ce sont, pour fins de discussion
3 introductive comme ça ce matin, plus de cent (100)
4 documents qui ont été déposés par Énergir, près de
5 sept cents (700) questions aux demandes de
6 renseignements qui ont été répondues par les
7 équipes d'Énergir. Et en bout de ligne, une
8 vingtaine, ou près d'une vingtaine de témoins se
9 sont présentés devant vous au cours des derniers
10 jours pour tenter de répondre aux questions que la
11 Régie et les intervenants pourraient avoir. Donc,
12 d'importants efforts ont été déployés.

13 Et c'est peut-être pour ça qu'à un moment
14 donné on devient un peu sanguin dans nos
15 interventions lorsqu'on pense ou qu'on perçoit
16 qu'il y a des raccourcis qui sont faits et qu'on
17 affirme peut-être un peu trop légèrement qu'on n'a
18 pas fait notre travail. On le voit. Moi, je
19 pense... Ça revient à chaque fois que je plaide
20 devant vous. Moi, je les vois ces gens-là
21 travailler. Bon. Je vous ai fait état de madame
22 Beauvais qui a eu des problèmes avec le plan
23 d'argumentation hier soir. Mais on peut parler
24 pratiquement de plusieurs dizaines de personnes qui
25 mettent l'épaule à la roue pour en venir à ce

1 résultat-là.

2 Donc, on réagit lorsqu'on dit qu'on a
3 tourné les coins ronds et ça explique
4 l'intervention d'hier. Alors, oui, on a un fardeau
5 de preuve. On l'assume. Et on l'a assumé, puis on
6 va vous en faire la démonstration, nous l'espérons.
7 Mais les intervenants également ont un fardeau de
8 preuve, on vous soumet bien respectueusement.

9 Quand on lit la Loi sur la Régie de
10 l'énergie, la disposition en vertu de laquelle tout
11 ce mécanisme prend sa source, c'est l'article 48 de
12 la Loi sur la Régie de l'énergie qui commence comme
13 suit :

14 Sur demande d'une personne intéressée
15 ou de sa propre initiative, la Régie
16 fixe ou modifie les tarifs [...].

17 J'arrête ici ma lecture. Alors, sur demande d'une
18 personne intéressée. Alors, ici, vous avez une
19 demande, la onzième demande réamendée d'Énergir,
20 qui est un distributeur qui, comme à chaque année,
21 vous demande de fixer des tarifs à une date
22 déterminée.

23 Je vous soumetts que les intervenants
24 lorsqu'ils interviennent dans un dossier tarifaire,
25 qui interpellent la Régie de l'énergie puis qui

1 vous disent, oui, ce n'est pas un budget X comme le
2 demande Énergir qui devrait être approuvé, mais
3 c'est plutôt un budget X moins, je ne sais pas,
4 moi, cinq millions de dollars (5 M\$). Peu importe
5 le montant. Donc déduit, on doit réduire ce budget-
6 là.

7 Ça, cette intervention-là et cette demande-
8 là qui est formulée constitue, pourrait être
9 interprétée comme étant une demande tarifaire
10 propre à l'intervenant. Et, ça, cette intervention-
11 là nécessite de la part de l'intervenant un fardeau
12 de démonstration, un fardeau de preuve également.
13 Ils doivent aller au bout de l'exercice. Et je
14 pense qu'à certains égards sur différents sujets,
15 l'exercice n'a pas été complété de la part des
16 intervenants.

17 Et vous allez voir, là, c'est un terme
18 récurrent dans l'argumentation. J'amorce les
19 dépenses d'exploitation. Le panel 5 donc qu'on a
20 entendu mardi en audience, cinq personnes, de
21 mémoire, vous me corrigerez, mais je pense que,
22 bref, quatre ou cinq personnes sont venues
23 s'exposer aux questions de la Régie pour expliquer
24 les besoins d'Énergir en termes de dépenses
25 d'exploitation.

1 On vous soumet que la preuve au dossier,
2 les réponses des témoins, mais aussi la preuve
3 documentaire abondante au dossier soutiennent toute
4 et chacune des demandes dont vous êtes saisi de la
5 part d'Énergir en termes de dépenses
6 d'exploitation. Ce n'est pas un exercice qui arrive
7 à tous les jours un coût de service où on déballe,
8 permettez-moi, l'expression, le panier des dépenses
9 d'exploitation pour justifier la demande tarifaire.

10 Madame Brochu a dit en ouverture
11 d'audience, dans le mot d'ouverture, elle a signalé
12 que, depuis deux mille (2000), on s'est retrouvé
13 sous une forme ou une autre de mécanisme... pas de
14 mécanisme, mais de réglementation incitative. Donc
15 douze (12) ans en mécanisme incitatif et quatre ans
16 en allégement réglementaire. Mais que, depuis deux
17 mille (2000), malgré tout, malgré le mode de
18 réglementation incitative puis l'absence récurrente
19 d'examen pointu des dépenses d'exploitation, on a
20 réussi chez Énergir à maintenir l'augmentation des
21 coûts de distribution par client à une moyenne de
22 zéro virgule quatre pour cent (0,4 %). C'est un
23 grand accomplissement. Vous avez entendu madame
24 Brochu vous dire, on gère l'entreprise sur le bout
25 de notre chaise. Et, ça, ça s'exprime sur

1 différentes facettes de l'exploitation de notre
2 entreprise. On y reviendra également.

3 Alors, les besoins en termes de dépenses
4 d'exploitation sont bien réels, sont pleinement
5 justifiés. Et en bout de ligne, l'exercice auquel
6 on doit se prêter, c'est, est-ce que ces demandes-
7 là et ces dépenses-là qui influenceront
8 éventuellement les tarifs entraînent justement des
9 tarifs qui sont justes et raisonnables. C'est ce à
10 quoi on doit parvenir comme conclusion.

11 (9 h 41)

12 Alors ça, c'est l'énoncé général que je
13 voulais vous faire. Maintenant il y a trois angles
14 particuliers sur lesquels je veux revenir,
15 puisqu'ils ont été abordés par deux intervenantes,
16 la FCEI et l'UMQ. Je dis « abordés » puisque c'est
17 bien ce dont il s'agit, ça a été abordé, ça a été
18 effleuré, ces trois angles-là, qu'on va parcourir
19 au cours des prochaines minutes.

20 Il s'agit des hausses des salaires, de la
21 hausse des dépenses en ressources liées aux
22 technologies de l'information et la hausse des
23 dépenses de services externes reliées au marketing.
24 Et nous allons reprendre chacun de ces trois
25 thèmes-là immédiatement, mais je peux d'emblée vous

1 dire qu'aucune preuve contraire de qualité
2 suffisante ne devrait amener la Régie à ne pas
3 accorder les budgets demandés par Énergir sous ces
4 trois chapitres-là.

5 D'abord, la hausse des salaires. Énergir
6 tient à offrir une rémunération et des avantages
7 sociaux à ses employés, qui est de nature à assurer
8 une juste rétention de la main-d'oeuvre et à
9 attirer les talents. Puis ça, dans un objectif à
10 deux volets, c'est-à-dire : maintenir les services
11 à la clientèle, maintenir une qualité de service à
12 la clientèle pour desservir les membres notamment
13 de l'UMQ et de la FCEI et surtout pour maintenir
14 une opération sécuritaire dans notre réseau de
15 distribution.

16 Vous avez entendu madame Brochu vous dire
17 et nous dire collectivement : on ne distribue pas
18 du chocolat. On distribue du gaz naturel. Il faut
19 respecter la matière. Et ça, il y a des
20 responsabilités qui sont rattachées à ça.

21 Puis en deux mille dix-neuf (2019) il y a
22 une particularité bien évidente, qu'on ne peut pas
23 remettre en question d'un point de vue économique
24 au niveau de l'actualité, ça peut être de
25 connaissance d'office pour la Régie : on est en

1 situation de plein emploi. On est dans...
2 l'économie du Québec fonctionne à plein régime et
3 ça, en termes de gestion des ressources humaines,
4 ça a des conséquences directes et importantes.

5 Madame Brochu a témoigné à cet égard-là et
6 monsieur Jules Langlois a également témoigné le
7 vingt-huit (28) août à cet égard-là. On a donc...
8 les deux témoins sont venus évoquer les
9 conséquences d'un plein emploi dans la gestion de
10 nos employés et dans l'établissement d'une
11 politique de la rémunération. Deux témoins, deux
12 témoins de la haute direction d'Énergir, dont
13 monsieur Langlois.

14 Alors vous avez... en fait, avant de vous
15 parler de monsieur Langlois je vais vous parler de
16 la position de l'UMQ. Vous avez entendu monsieur
17 Prévost nous dire en témoignage hier : bah! Le
18 plein emploi, là, il ne faut pas trop s'inquiéter
19 de ça parce que, essentiellement, tous les
20 employeurs au Québec gèrent le plein emploi, donc
21 il n'y a pas rien de particulier chez Énergir. Bien
22 là, on a... on a un problème de communication, nous
23 et monsieur Prévost, à cet égard-là. C'est
24 justement ça le problème. Tous les employeurs du
25 Québec sont aux prises avec le même problème. Et

1 comme madame Brochu est venue le dire en ouverture
2 d'audience : tout le monde court après le même
3 monde. On ne peut pas nier ce problème-là, on ne
4 peut pas le balayer du revers de la main. Alors
5 quand madame Brochu vient vous dire ça, en tant que
6 haute dirigeante de l'entreprise, mais quand aussi
7 monsieur Langlois vient vous dire ça en tant que
8 responsable de l'établissement de la politique de
9 rémunération, il faut le considérer.

10 Monsieur Langlois, donc. Nous avons déposé
11 le curriculum vitae de monsieur Langlois à la page
12 15 de la pièce B-271. Regardons, je vais en faire
13 état puisque vous ne l'avez peut-être pas devant
14 vous, mais vous irez le voir puis vous lirez le
15 parcours éloquent de monsieur Langlois. Il a
16 d'abord été formé, il a été formé, il a une
17 scolarité de maîtrise en relations industrielles,
18 mais surtout - je vous dirais, je ne veux pas
19 diminuer la maîtrise et les travaux de second cycle
20 universitaire, c'est tout un accomplissement - mais
21 il est membre de l'Ordre des conseillers en
22 ressources humaines agréés.

23 Ça, être membre d'un Ordre professionnel,
24 ça veut dire quoi? C'est qu'on ne peut pas
25 s'improviser membre d'une profession. On ne peut

1 pas s'improviser conseiller en ressources humaines,
2 spécialiste en rémunération, spécialiste en
3 relations de travail. Il faut être reconnu puis
4 être membre d'un Ordre dûment constitué en vertu de
5 la Loi sur... en fait du Code des professions.

6 Alors, monsieur il l'est, monsieur Langlois
7 l'est, puis je vous sou mets que beaucoup de gens
8 chez Énergir le sont. Et monsieur Langlois, il a
9 été vice-président chez - évidemment, il est
10 directeur maintenant en relations de travail chez
11 Énergir - il est... il a eu des fonctions
12 importantes que Québecor. Il a été aussi directeur
13 des ressources humaines au Journal de Montréal.

14 (9 h 46)

15 Moi, je ne le sais pas pour vous, là, mais
16 lorsqu'on évoque ce parcours-là en termes de
17 gestion de relations de travail, j'ai l'impression
18 qu'on peut conclure qu'il a relevé des défis en
19 termes de relations de travail, compte tenu de son
20 parcours et des entreprises dans lesquelles il a
21 travaillé, j'y reviendrai. Alors, vous devrez, vous
22 soupèserez, justement, ce fardeau de preuve là
23 d'Énergir, considérer si la contrepartie à la
24 proposition d'Énergir repose sur des qualifications
25 comme celles-là. Et je vous sou mets que la réponse

1 à cela, c'est il y a absence de contrepartie
2 valable.

3 Alors, monsieur Langlois vous parle, on est
4 dans une situation de plein emploi, il y a des
5 défis importants et là, à Énergir, ce qu'on veut
6 faire, c'est se placer au niveau du cinquantième
7 centile du marché. C'est l'objectif qu'on s'est
8 fixé au niveau de la rémunération directe et c'est
9 l'objectif qu'on a atteint.

10 Et vous avez au dossier le rapport de
11 Normandin Beaudry. Vous avez, Maître Rozon,
12 questionné monsieur Prévost sur les conclusions et
13 le contenu du rapport de Normandin Beaudry lorsque
14 se rapport-là, et je cite, indique :

15 Selon la littérature et la pratique
16 des spécialistes en rémunération, une
17 organisation est au diapason du marché
18 lorsqu'elle présente un écart
19 d'environ 5 % par rapport au taux du
20 marché. Cet écart de plus ou moins 5 %
21 est communément appelé la zone de
22 compétitivité.

23 Et là, lorsqu'on lui pose la question : « L'avez-
24 vous pris en considération, cet énoncé de principe-
25 là de Normandin Beaudry, lorsque vous parle de la

1 littérature et de l'opinion des spécialistes en
2 rémunération? » Je soumets que la réponse de
3 monsieur Prévost c'est quelque chose qui s'exprime
4 comme un : « Bof. » Monsieur Prévost n'a pas
5 répondu à cette question-là, fondamentale, pour
6 savoir... c'est important ce que ces gens-là disent
7 sur comment on établit une politique de
8 rémunération.

9 Et, d'ailleurs, dans la jurisprudence très
10 récente de la Régie, pas plus tard que l'année
11 dernière, la Régie a été saisie d'un balisage sur
12 les avantages sociaux où dont le résultat était
13 sensiblement le même. On se trouvait en milieu de
14 peloton au niveau des... en fait, au niveau de la
15 moyenne des régimes offerts par les entreprises de
16 référence, c'est ce qui était en preuve. Et la
17 Régie a pris acte de ce balisage-là et s'est
18 considérée satisfaite de ça. Donc, on a aussi un
19 précédent jurisprudentiel.

20 Alors, on vise un écart ou on vise le
21 milieu de peloton et c'est exactement là où on est,
22 à un écart de trois virgule huit pour cent (3,8 %)
23 de la médiane de marché. On est exactement là où on
24 devrait être, c'est-à-dire ce qu'on qualifie être
25 la zone de compétitivité. Et, à trois virgule huit

1 pour cent (3,8 %) d'écart de la médiane, cela ne
2 constitue pas une sur-rémunération.

3 Ça, c'est un raccourci que monsieur Prévost
4 et l'UMQ prennent en nous disant : « Il y a trois
5 virgule huit pour cent (3,8 %) de salaires de trop
6 payés chez Énergir. » Non. Les spécialistes nous
7 disent : « Avec ça, vous êtes exactement dans la
8 zone de compétitivité. » Et c'est ça que,
9 collectivement, on devrait viser pour retenir les
10 talents chez Énergir pour assurer l'exploitation de
11 notre réseau.

12 Et là on se prête à un exercice, de la part
13 de l'UMQ, il dit : « Oui, mais si vous regardez les
14 groupes d'emplois, il y a peut-être du travail à
15 faire là. » Mais là vous avez un directeur des
16 ressources... pas des ressources humaines, mais des
17 relations de travail qui vient me dire... et là,
18 vous irez voir, on a des références au plan
19 d'argumentation, ce serait très téméraire de
20 commencer à jouer sur les groupes d'emplois pour
21 travailler sur la rémunération des groupes
22 d'emplois dans une entreprise où soixante pour cent
23 (60 %) de la main-d'oeuvre est syndiqué. Dans une
24 entreprise où on a trois syndiqués... trois
25 syndicats, pardon, qui tirent sur son bout de la

1 couverture, qui ont des revendications, oui,
2 salariales, mais qui ont des revendications au
3 niveau des avantages sociaux. Monsieur Langlois,
4 sous serment, vient nous dire : « Ce serait très
5 téméraire. »

6 Alors, nous, ce qu'on fait, c'est qu'on
7 prend en considération l'approche globale. Au
8 global, on est dans la zone de compétitivité. Et on
9 a réussi, et c'est un exploit, il faut le saluer
10 plutôt que le condamner, on a réussi à s'entendre
11 avec nos syndicats, nos partenaires syndicaux,
12 comme on doit les appeler, pour maintenir une paix
13 industrielle chez Énergir.

14 Et, encore une fois, hier, j'ai été un
15 petit peu titillé par la légèreté des propos de
16 monsieur Prévost lorsqu'il a dit : « Bien, écoutez,
17 la paix industrielle, ce n'est pas tout dans la
18 vie », évidemment, je paraphrase. On me dira,
19 éventuellement, en argumentation, que ce n'est pas
20 exactement ce qu'il a dit, et j'en conviens, mais
21 c'est ça qui se dégage. Il dit : « Écoutez, on ne
22 peut pas qu'invoquer la paix industrielle », on ne
23 fait pas qu'invoquer la paix industrielle, mais la
24 paix industrielle, c'est quelque chose de
25 fondamental.

1 Et quand vous lirez la page 108 des notes
2 sténographiques d'hier, bien, monsieur Langlois, ce
3 qu'il vient vous dire, compte tenu du parcours dont
4 fait état son CV, il dit : « Il faut avoir connu
5 c'est quoi un conflit de travail pour savoir qu'il
6 ne faut pas se retrouver dans cette zone-là parce
7 que c'est très coûteux. C'est très coûteux pour les
8 employés, c'est très coûteux financièrement,
9 qualitativement », il a énoncé plein de
10 conséquences de ce qu'est un conflit de travail.
11 Alors, il faut éviter ça, ce n'est pas rien, ce
12 n'est pas banal. Et c'est surtout qu'il faut
13 prendre en considération que les syndicats font
14 d'autres concessions ailleurs. Il faut avoir une
15 vision holistique, une vision d'ensemble sur les
16 régimes sociaux, sur les régimes de pension, sur
17 les avantages sociaux. Alors oui, il faut avoir une
18 vision d'ensemble, il faut avoir une lecture de la
19 performance d'Énergir puis de l'exactitude de sa
20 politique de rémunération en regardant l'entreprise
21 dans son ensemble.

22 (9 h 51)

23 Autre élément qu'on aborde dans le plan
24 d'argumentation, au-delà de la question de la
25 politique de rémunération est des résultats du

1 balisage, c'est la question du chevauchement de
2 postes. Il y a une nécessité, c'est une nécessité,
3 la preuve le démontre, encore une fois, de
4 chevauchement de postes pour assurer un transfert
5 optimal des connaissances. Et au paragraphe 19 du
6 plan d'argumentation, nous reproduisons
7 intégralement une portion du témoignage de madame
8 Brochu qui nous parle de cette question-là de la
9 formation puis du transfert de connaissances, et je
10 la cite :

11 La formation continue, chez nous, elle
12 a également une responsabilité
13 additionnelle, c'est celle de
14 s'assurer qu'on garde la compétence
15 technique. Vous m'avez souvent entendu
16 dire ça, on ne distribue pas du
17 chocolat, on distribue du gaz naturel.
18 Il faut le traiter avec respect, il
19 faut garder les compétences techniques
20 qui assurent la sécurité. On ne peut
21 pas perdre ces compétences-là.

22 Alors, il y a un souci de garder les compétences.
23 Puis en matière de compétences, pour être optimal
24 dans l'exploitation de notre réseau, c'est oui,
25 madame Brochu nous parlait des messieurs puis des

1 mesdames bleus, c'est ces gens-là, surtout, mais
2 c'est à plusieurs autres égards, à d'autres
3 fonctions, et la preuve fait état de ces fonctions
4 névralgiques-là où il faut assurer un transfert de
5 connaissances. Ce n'est pas juste techniquement
6 dans une tranchée, mais ça s'incarne à d'autres
7 niveaux.

8 Alors, chevauchement de postes, importance
9 de la sécurité de l'exploitation de notre réseau
10 puis je terminerai là-dessus au niveau des salaires
11 sur une incongruité dans la position de l'UMQ.
12 Parce que l'UMQ se présente en audience avec une
13 position à l'effet, notamment, qu'on se doit
14 d'investir davantage au niveau du programme de
15 prévention des croisements, des croisements de
16 conduite, ce qu'on appelle les « cross bores ».
17 L'UMQ se fait l'apôtre d'exploitations sécuritaires
18 d'un réseau de distribution. Mais lorsque vous avez
19 deux hauts dirigeants d'Énergir qui témoignent sur
20 le souci qu'on a de bien rémunérer nos employés
21 pour s'assurer d'une exploitation optimale de notre
22 réseau et sécuritaire de notre réseau, et qu'aucune
23 question n'est posée par ledit intervenant pour
24 s'assurer, pour se rassurer, de se faire rassurer
25 que les hauts dirigeants exploitent bien

1 l'entreprise de manière optimale, c'est là que j'ai
2 un problème. C'est pour ça qu'hier j'ai posé la
3 question à monsieur Prévost. Comment se fait-il
4 qu'on se déclare à être si soucieux de
5 l'exploitation sécuritaire de notre réseau à
6 l'égard du croisement des coûts, mais lorsque vient
7 le temps de parler d'une politique de rémunération
8 pour s'assurer de la sécurité de notre réseau, que
9 deux personnes assermentées, des hauts dirigeants
10 disent ça, il n'y a aucune question qui leur est
11 dirigée? Je pense qu'il y a... vous devez conclure
12 qu'il y a un manque de cohérence dans la position
13 de l'intervenant.

14 Ensuite, autre volet, la croissance des
15 ressources reliées aux technologies de
16 l'information, c'est aussi sous le thème de la
17 sécurité. Vous avez la FCEI qui, essentiellement,
18 dans une analyse très, très légère, vous invite à
19 couper de cinquante pour cent (50 %) nos demandes
20 budgétaires à cet égard-là. Puis je vous invite à
21 relire ce que monsieur Gosselin a écrit dans son
22 mémoire, mais ça se lit aussi rapidement que de
23 dire, puis ce n'est pas justifié : « Coupez de
24 cinquante pour cent (50 %). » Alors, d'abord ça, ce
25 n'est pas souhaitable de tirer comme ça à vue aussi

1 rapidement sur un montant de sept cent mille
2 dollars (700 000 \$) sans se poser plus de
3 questions, surtout qu'au dossier vous avez des
4 explications. Vous avez des explications.

5 Ces demandes et ces besoins-là, ça tourne
6 autour de la cybersécurité. La cybersécurité, c'est
7 quelque chose qui préoccupe davantage de plus en
8 plus les régulateurs. À l'ouest de la frontière, en
9 Ontario, c'est quelque chose qui concerne l'OEB.
10 Ici, la Régie nous a posé des questions en demandes
11 de renseignements lors de l'approbation d'un
12 dossier d'investissement CRM, vous m'excuserez, là,
13 je n'ai pas l'acronyme exact, mais essentiellement,
14 c'est un système d'exploitation infonuagique pour
15 la gestion de notre clientèle. Puis la Régie, dans
16 ce dossier-là, nous a posé des questions : « Oui,
17 mais est-ce que c'est sécuritaire au niveau de la
18 donnée, des données de votre clientèle qui seraient
19 entreposées dans le nuage? Est-ce qu'il y a des
20 mesures? Comment vous allez vous y prendre? » Oui,
21 on a, je pense, rassuré la Régie puisqu'elle a
22 autorisé le projet, mais concrètement, là,
23 s'assurer que l'infonuagique soit sécuritaire, il
24 faut des corps chauds, comme dirait madame Brochu.
25 Il faut des employés pour patauger... Et je peux

1 vous garantir que vous ne voulez pas que ça soit
2 moi qui patauge là-dedans parce que les gens de mon
3 équipe s'en sont rendu compte hier. Il faut des
4 gens spécialisés. O.K. Il faut des gens spécialisés
5 pour nous accompagner là-dedans. Le besoin est
6 réel. Cybersécurité, innovation infonuagique, on
7 est en deux mille dix-huit (2018), il n'y a
8 personne qui va remettre en question que c'est une
9 réalité informatique, infonuagique, et remplacement
10 des systèmes informatiques vieillissants.

11 (9 h 56)

12 Alors, vous avez des traces au dossier,
13 vous avez des préoccupations qui ont été évoquées
14 par la Régie et ce sont des besoins, des dépenses
15 qui sont pleinement justifiées alors qu'en
16 contrepartie, je vous le dis, la FCEI, en tout
17 respect, j'ai toujours un très grand respect pour
18 tous les membres, toutes catégories confondues, qui
19 se présente dans nos processus parce que c'est un
20 processus qui est contraignant, mais ici,
21 l'exercice est trop simple. Puis un autre exemple
22 de simplicité, là, c'est celui concernant les
23 dépenses des services professionnels dans le
24 domaine du marketing.

25 Essentiellement, la FCEI nous demande de

1 couper huit cent mille dollars (800 000 \$) dans les
2 dépenses d'exploitation, l'augmentation des
3 dépenses d'exploitation en lien avec ses services
4 professionnels liés au marketing. Et la position de
5 la FCEI se tient par ce qui suit : pour l'année
6 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
7 2019) :

8 Énergir demande une hausse de 0,8M\$ au
9 niveau des campagnes de positionnement
10 pour porter à 4,4M\$ soit près du
11 double de la somme consacrée à cette
12 fin en 2014. La FCEI soumet que le
13 bénéfice pour la clientèle de la
14 campagne de positionnement est très
15 limité.

16 Alors, là, monsieur Gosselin fait cette
17 affirmation-là. Il n'y a absolument aucun
18 commencement de preuve quelconque à l'effet qu'il y
19 aurait absence de bénéfice pour la clientèle
20 réglementée, que ces initiatives, et ce, en termes
21 de marketing. Au contraire, au contraire.

22 Il y a donc absence complète de preuve,
23 mais il y a aussi absence de cohérence
24 jurisprudentielle avec le passé, somme toute récent
25 où la Régie, dans le dossier tarifaire deux mille

1 treize-deux mille quatorze (2013-2014) a autorisé
2 des dépenses de marketing.

3 La campagne de positionnement a été
4 reconnue comme étant prudemment, des dépenses
5 prudentes et utiles à l'exploitation d'un réseau de
6 distribution en deux mille treize-deux mille
7 quatorze (2013-2014). Ça, on ne peut pas le nier.
8 Et même si ce courant jurisprudentiel-là n'était
9 pas suffisant, bien là, écoutons ce que la preuve
10 dit.

11 Madame Brochu, toujours en début
12 d'audience, est venue nous parler de comment on
13 doit être perçus des communautés. Et là, vous avez
14 deux extraits au plan d'argumentation, deuxième
15 paragraphe de la première citation :

16 Notre plan, là, ce n'est pas un plan
17 McKenzie, c'est un plan super simple.
18 C'est l'exécution parfaite d'un jeu de
19 base. En fait, le plan repose sur la
20 désirabilité. On veut être souhaité,
21 on veut être prisé, on veut être
22 pertinent.

23 Ça, c'est un souhait que la plus haute dirigeante
24 de l'entreprise vient nous dire. Maintenant,
25 comment concrètement ça se traduit, ça? Vous avez

1 eu une discussion. Là, vous m'excuserez, je ne sais
2 plus lequel d'entre vous a eu une discussion
3 concernant l'avantage concurrentiel du gaz. J'étais
4 sous l'impression que c'était vous, Maître Rozon,
5 mais c'était peut-être vous, Madame Gagnon, mais
6 c'est pas vous, Maître Turmel, ça je... C'est pas
7 vous. J'avais une hésitation, c'est une des deux.
8 Ah, alors Maître Rozon. Alors, concernant
9 l'avantage concurrentiel puis vous avez l'extrait
10 au plan d'argumentation :

11 Mais la position concurrentielle du
12 gaz naturel, aujourd'hui, elle est
13 avantageuse dans son ensemble. Ce
14 qu'il faut, c'est de s'assurer que ça,
15 ça dure dans le temps. Que je disais,
16 on souhaite être souhaité, on l'est
17 souhaité aujourd'hui. On est prisé, on
18 souhaite demeurer prisé. On doit
19 demeurer pertinent. La pertinence est
20 plus large que le strict prix. Plus...

21 Et là, c'est important.

22 Plus on s'en va dans le temps, plus
23 les attentes à l'égard de notre
24 produit, de notre entreprise, sont
25 grandes.

1 C'est ce qu'on appelle la licence
2 sociale d'opérer.

3 On est, Monsieur le Président, Mesdames les
4 Régisseurs, une compagnie d'infrastructure.
5 Lorsqu'on déroule - c'est l'expression consacrée -
6 des conduites dans une région, on n'arrive pas avec
7 nos gros sabots. Il faut que les gens, les
8 riverains qu'on appelle, les gens de la communauté
9 où on s'installe nous acceptent - le concept
10 d'acceptabilité sociale.

11 Donc, quand Énergir soumet qu'il faut être
12 désirable, souhaité, prisé et pertinent dans le
13 regard des consommateurs du Québec, pas seulement
14 que des clients d'Énergir, là, des consommateurs du
15 Québec, bien, il ne suffit pas de l'espérer,
16 Monsieur le Président. Il ne suffit pas tout
17 simplement de se croiser les doigts, de mettre le
18 chapelet sur la corde à linge puis de faire un voeu
19 en soufflant des bougies pour que ça arrive, ça. Il
20 faut être pragmatique. C'est plate, là, il faut
21 investir dans le marketing.

22 Et vous avez une démonstration, vous avez
23 les références à la preuve documentaire au dossier
24 qui appuie complètement cette dépense-là et, donc
25 dans le contexte actuel où les consommateurs sont

1 de plus en plus soucieux de leurs choix
2 énergétiques exigeants à ce chapitre-là, les
3 dépenses attaquées, remises en question par la
4 FCEI, ne sont pas un luxe, au contraire, ni un
5 caprice, mais elles sont complètement justifiées et
6 constituent une nécessité et ça, la preuve le
7 démontre clairement.

8 (10 h 01)

9 Le plan d'argumentation aborde par la suite
10 le résultat de suivis relatifs au plan de balisage,
11 cinq résultats. Je ne les lirai pas. Je porte votre
12 attention... Bien, je vous invite à les lire, mais
13 ce que je pense qu'on peut noter de ça, c'est que
14 les résultats sont quand même somme toute
15 favorables à Énergir. On se situe sous les
16 différents thèmes à quelque part autour de la
17 moyenne de nos pairs, ce qui n'implique pas, par
18 ailleurs, qu'il y a des défis. On lit les rapports
19 de balisage. On ne fait pas juste lire ce qui fait
20 notre affaire. On lit l'ensemble du rapport de
21 balisage. Lorsqu'il y a des signaux qui sont lancés
22 qui nous permettent d'améliorer nos façons de
23 faire. Et c'est ce que la preuve dit. On ajuste nos
24 façons de faire. On réfléchit. On est sur le bout
25 de notre chaise et on tente d'améliorer

1 l'exploitation de notre entreprise.

2 Ce qui m'amène à faire les représentations
3 sur le processus ouvert d'attribution des capacités
4 de liquéfaction réglementées et des capacités
5 d'entreposage à l'usine LSR. Avant d'entreprendre à
6 proprement parler le plan d'argumentation écrit,
7 j'ai quelques mots de contexte à formuler en lien
8 avec ce suivi-là. Il faut se rappeler qu'il s'agit
9 d'un suivi requis par la Régie dans le cadre de
10 l'examen d'une première mouture d'un code de
11 conduite dans la cause tarifaire deux mille
12 quatorze (2014), je crois. Enfin, vous allez voir
13 dans... oublions les années, mais la séquence, on
14 va s'y retrouver. Deux mille quatorze (2014), où il
15 avait été déposé à la Régie, porté à l'attention de
16 la Régie, un code de conduite régissant les
17 transactions entre sociétés apparentées du groupe
18 corporatif, donc Énergir avec ses filiales.

19 Donc, la Régie nous a demandé d'optimiser,
20 de revenir à la charge avec un complément au niveau
21 de ce code de conduite-là et a formulé ce suivi-là
22 en énonçant le nouveau contexte de marché en lien
23 avec le GNL puisque, effectivement, il y avait à ce
24 moment-là notre filiale GM-GNL qui commercialisait
25 le GNL. Et le souci de la Régie qu'elle avait à ce

1 moment-là, c'est de s'assurer que cette relation-là
2 entre Énergir et sa filiale ne ferme pas les portes
3 au marché du GNL. Donc, il n'y a pas un... Oui,
4 c'est ça. Essentiellement, qu'on ne fausse pas les
5 règles du marché.

6 On revient cette année avec... après des
7 rapports, on en convient, avec réponse à notre
8 suivi. Mais dans l'intervalle, on est revenu auprès
9 de la Régie avec un code de conduite amendé,
10 précisé qui a été approuvé par la Régie. Ledit code
11 contient des règles spécifiques en lien avec le GNL
12 notamment, en lien avec des comportements souhaités
13 d'Énergir à l'égard de ses filiales pour justement
14 s'éviter qu'il y ait une quelconque fermeture du
15 marché qui, lui, n'est pas réglementé. Je
16 reviendrai sur cette notion-là de non réglementé
17 avec la question que vous avez formulée, Monsieur
18 le Président.

19 Alors, Énergir, indépendamment du suivi,
20 respecte scrupuleusement ce code de conduite. Il y
21 a des attestations qui sont signées, comme le
22 requiert le code de conduite en question. Donc, on
23 respecte scrupuleusement le code de conduite. Et
24 vous avez aujourd'hui une société GM-GNL qui opère
25 l'activité GNL, qui la commercialise. Et ce que la

1 preuve dit, le document B-0173, dit, c'est que, et
2 les réponses aux demandes de renseignements que
3 nous avons formulées, on ne peut pas avoir quatre
4 opérateurs, trois opérateurs des actifs de
5 liquéfaction d'entreposage. On doit en avoir un
6 physiquement. Puis vous avez ça au dossier. Je le
7 plaide, mais je pense que vous avez amplement de
8 traces de ça au dossier. On ne peut pas avoir
9 vingt-cinq (25) opérateurs.

10 Donc, là, aujourd'hui, l'opérateur,
11 concrètement, c'est GM-GNL. Si on devait changer
12 éventuellement ce modèle-là, bien, évidemment, il
13 faut faire notre lit. Si on y va dans le
14 réglementé, on invite l'opérateur réglementé à
15 agir, soit on y va complètement dans le non
16 réglementé, ce qui est le cas à l'heure actuelle.
17 Donc, ce qui est le cas à l'heure actuelle, GM-GNL,
18 je vous sou mets, là, il génère substantiellement
19 une réduction de coût pour la clientèle réglementée
20 à l'usine LSR. Ça, c'est une réalité.

21 Or, oui, on peut parler des principes, mais
22 la réalité, elle est concrète. On génère des
23 économies, « on » étant le partenariat, entre
24 guillemets, entre Énergir, distributeur de gaz et
25 GM-GNL, distributeur de GNL. On génère des

1 économies substantielles.

2 Maintenant, pour la question de la
3 compétence. Monsieur le Président, vous avez
4 formulé, vous avez interpellé les procureurs, les
5 parties. Vous désiriez connaître, nous entendre sur
6 la compétence de la Régie pour fixer les tarifs et
7 conditions relatives à la vente et à la capacité
8 d'entreposage de liquéfaction.

9 Cet appel-là, vous pointiez deux segments
10 de la preuve de la FCEI, dont la page 5 de son
11 mémoire, mais aussi la réponse à la question 1.1.
12 Et dans la réponse à la question 1.1 qui se
13 retrouve dans notre plan d'argumentation,
14 essentiellement, on voit que la FCEI prétend ou
15 enfin, est d'avis que le modèle invoqué ou envisagé
16 par elle se ferait dans les activités réglementées
17 et que, concrètement, conséquemment, les tarifs
18 devraient être - donc quand on parle des activités,
19 c'est les activités de liquéfaction et
20 d'entreposage - les tarifs devraient
21 vraisemblablement être fixés ou balisés par la
22 Régie. Alors, vous, puis c'est légitime, vous posez
23 la question : pouvons-nous faire ça? Puis la
24 réponse à ça de la part d'Énergir là-dessus c'est :
25 on peut... la Régie ne pourrait pas nier

1 l'existence d'un courant jurisprudentiel qui
2 l'amènerait éventuellement à déclarer qu'elle n'a
3 pas juridiction pour fixer un tel tarif. Et je
4 m'explique, et la preuve vous l'avez au dossier,
5 vous avez cette référence-là à ce courant
6 jurisprudentiel-là, ce sillon, je dirais un sillon
7 jurisprudentiel tracé nettement par la Régie depuis
8 à tout le moins deux mille dix (2010), mais ça
9 vient de plus loin que ça. C'est la G-339, c'est
10 mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), où la
11 Régie de l'électricité et du gaz nous a dit : GNL,
12 là, la vente de GNL c'est du non réglementé.

13 (10 h 06)

14 Mais ceci dit, je vous plaide ça, mais je
15 ne peux pas nier une réalité qui est la nôtre, chez
16 Énergir. En deux mille dix (2010), on a évoqué un
17 modèle dans lequel l'activité réglementée
18 s'investissait dans des activités de liquéfaction
19 et d'entreposage de liquides de GNL. Quand on a
20 déposé, le trente et un (31) mars deux mille dix
21 (2010), la demande d'approbation d'une méthode de
22 calcul des coûts facturés à l'utilisation de
23 l'usine LSR dans le cadre de l'activité de vente de
24 GNL, on a déposé une telle demande dans le dossier
25 R-3727. Et quand on lit la preuve déposée au

1 soutien de cette demande-là, on voit bien, et là
2 vous avez une citation, mais le deuxième paragraphe
3 de cette citation-là, on dit, Énergir, Gaz Métro à
4 l'époque disait :

5 Le projet actuel prévoit qu'une
6 filiale non réglementée de Gaz Métro
7 (« le client GNL ») soit cliente de
8 Gaz Métro distributeur.

9 Et les services offerts à ce client-là seront
10 constitués des deux éléments suivants. Donc, ce
11 sont des services offerts par la DaQ à l'ANR, un
12 volet de « vente de gaz naturel », donc un volet
13 classique, et un deuxième volet de « service de
14 liquéfaction et d'entreposage de GNL ». lors,
15 c'était ça qui était évoqué. Alors, de vous plaider
16 aujourd'hui que ça n'avait jamais... que ça n'était
17 jamais passé dans l'esprit d'Énergir à une certaine
18 époque que c'était possible de le faire, ce serait
19 un petit peu difficile pour moi de prendre une
20 posture comme ça devant vous pour répondre à votre
21 question.

22 Ceci dit, la Régie, saisie de cette
23 demande-là et de la preuve, a convoqué, a
24 interpellé le public, a publié un avis public pour
25 se prononcer dans un premier temps sur sa

1 juridiction relativement à la demande d'Énergir. Et
2 cette demande-là d'Énergir, c'est aussi eu égard
3 aux conclusions demandées, mais aussi à la preuve
4 et au modèle anticipé à ce moment-là.

5 Et la Régie a conclu, dans la décision
6 D-2010-57, très clairement que la vente de GNL, je
7 suis au paragraphe 28 de la décision :

8 [...] étant une activité non
9 réglementée, la Régie ne peut fixer de
10 tarif pour cette activité et le client
11 GNL ne peut être assujetti à un tarif.

12 Puis là, elle fait état du principe, elle dit :
13 toute activité de GNL, par ailleurs, devra
14 respecter le principe d'absence d'interfinancement
15 entre les activités de la DaQ, le distributeur
16 gazier et l'ANR.

17 Et ça, ce principe-là et ce modèle-là qui a
18 été... ou en fait, cet énoncé-là a tracé la voie
19 par la suite pendant huit ans à un modèle de
20 commercialisation de GNL.

21 Alors, mais est-ce qu'à l'époque la Régie,
22 Monsieur le Président, pour répondre à votre
23 question, est-ce qu'à l'époque la Régie aurait pu
24 conclure différemment quant à sa juridiction? C'est
25 difficile de répondre à cette question-là.

1 Maintenant, il n'y a pas eu de demande de révision
2 de cette décision-là, on vit avec cette décision-là
3 et on a décidé de bâtir un modèle d'affaires en
4 fonction de cette décision-là. Mais c'est possible
5 que la Régie aurait pu, à l'époque, conclure
6 différemment. La Loi, après tout la Loi sur la
7 Régie de l'énergie évoque le fait que le droit
8 exclusif vise le gaz naturel sous forme liquide ou
9 gazeuse. Donc, il y a peut-être quelque chose là
10 qui aurait pu nous permettre de donner assise à...
11 mais c'est pas la compétence de la Régie, mais
12 c'est pas ça qui a été décidé. C'est pas ça qui a
13 été décidé.

14 Est-ce que maintenant, vous, en deux mille
15 dix-huit (2018), vous pourriez décider autrement?
16 Vous avez sûrement entendu parler, bien, en fait,
17 on vous le plaide régulièrement, la règle du 'stare
18 decisis', le fait d'être lié par des décisions
19 antérieures n'existe pas ou de façon très souple en
20 droit administratif. C'est plus la question de la
21 cohérence décisionnelle qui s'applique à vous, et
22 même chose avec la question de la chose jugée. En
23 droit administratif, il faut faire attention avec
24 une application stricte de cela.

25 Alors, vous pourriez décider différemment

1 aujourd'hui, mais à la fin de la journée, là, ne
2 perdons pas de vue ce qui suit, c'est-à-dire que
3 vous n'avez aucune proposition visant à réformer ou
4 modifier concrètement le mode de fonctionnement de
5 l'usine LSR pour la commercialisation du GNR. Et
6 ça, puis évidemment, vous avez le résultat du suivi
7 offert par Énergir dont je vous demande de prendre
8 acte, mais le positionnement de la FCEI dans ce
9 dossier-ci c'est plus de soulever des questions.
10 Quand on a posé la question à la FCEI à la question
11 1.1 de la demande de renseignements, de nous
12 expliquer le modèle qu'elle a en tête, le processus
13 à établir à l'usine LSR. Elle nous répond tout
14 simplement :

15 La preuve de la FCEI n'a pas pour
16 objectif de formuler une proposition
17 de processus pour fixer des conditions
18 pour la prestation de service
19 qu'offrirait la DaQ à des tiers, mais
20 plutôt de faire valoir que les
21 arguments d'Énergir l'ayant menée à ne
22 pas formuler de telle proposition sont
23 non fondés. Ainsi, la preuve de la
24 FCEI ne formule pas de proposition
25 spécifique de processus. Cela dit,

1 divers scénarios sont envisageables

2 [...]

3 (10 h 11)

4 Alors, là, on lance divers scénarios envisageables,
5 mais il n'y a absolument aucune preuve au dossier
6 de scénarios envisageables. Vous n'êtes saisi
7 d'aucune demande. Alors, quand vous posez la
8 question : « Est-ce que nous pourrions même nous en
9 saisir? », je comprends par là, Monsieur le
10 Président, de saisir quoi? D'une proposition
11 concrète de réforme d'un fonctionnement au niveau
12 de l'usine LSR, mais vous n'en avez pas de telle
13 demande. Vous n'avez pas de telles propositions.

14 Et si tant est que vous en ayez une
15 proposition, ce qui n'est pas le cas, il y a deux
16 faits incontournables que la Régie devrait retenir
17 et analyser. Et là, ça, ces deux fins
18 incontournables-là, on vous les soumet avec extrême
19 déférence, le tout respectueusement.

20 D'abord, Énergir est propriétaire de
21 l'usine LSR. Et, dans un second temps, Énergir a
22 développé, depuis deux mille dix (2010), un modèle
23 d'affaires de commercialisation du GNR dans la
24 sphère non réglementée précisément en tenant compte
25 des décisions retenues par la Régie.

1 Donc, je vous ai fait état des décisions
2 tout à l'heure, qui datent de quatre-vingt-trois
3 (83), mais il faut aussi savoir qu'à chaque année,
4 depuis deux mille dix (2010), la Régie capte la
5 réalité de cette commercialisation-là dans le non
6 réglementé à chaque fois qu'elle se prononce ou
7 qu'elle examine la recharge. Alors, depuis deux
8 mille dix (2010), là, on vit avec ça.

9 On vous soumet respectueusement que le
10 pacte réglementaire et le pouvoir de surveillance
11 de la Régie à l'égard de ses opérations n'altèrent
12 pas le droit de propriété à l'égard de l'usine LSR.
13 Et là, on vous soumet, on porte à votre attention
14 une décision qui est connue, je pense, je me
15 permets... décision ATCO de la Cour suprême du
16 Canada qui a énoncé certains principes. Et là,
17 comme mon confrère va aborder ATCO, je pense, plus
18 tard, ou pas... bien, bref... je vous 'scoop' un
19 peu, désolé. On a un plan, on a une copie papier,
20 alors vous pourrez, au besoin, regarder ça, mais je
21 ne veux pas discourir trop longtemps sur la portée
22 mais, essentiellement, de cette décision, c'est que
23 cette décision-là nous dit que le fait qu'on soit
24 réglementé, qu'il y ait un pacte réglementaire
25 n'entraîne pas une déchéance du droit de propriété,

1 ne confère aucun droit de propriété aux clients qui
2 paient les tarifs et « ne supprime pas le caractère
3 privé de l'entreprise. »

4 Alors, oui, s'il devait y avoir un nouveau
5 mode de fonctionnement de l'usine LSR à envisager,
6 on vous soumet respectueusement que ça devrait
7 impliquer l'adhésion éventuelle du propriétaire de
8 l'actif, à son fonctionnement de son actif.

9 Mais, en l'absence de propositions
10 concrètes, on ne peut pas présumer qu'Énergir
11 n'adhérera pas éventuellement à un nouveau mode de
12 fonctionnement. On est, encore une fois, dans
13 l'hypothétique. On ne peut pas présumer qu'Énergir
14 dirait non, en tant que propriétaire d'actifs, mais
15 encore faut-il qu'il y ait une proposition, quelque
16 chose de concret sur la table.

17 Et pour qu'il y ait une adhésion
18 éventuellement à un tel nouveau mode de
19 fonctionnement de l'usine LSR, bien,
20 inévitablement, cette adhésion-là va devoir reposer
21 sur la prise en considération des risques
22 d'affaires qui ont été pris par Énergir et
23 maintenant son partenaire, Investissement Québec,
24 dans les actifs de liquéfaction de gaz naturel à
25 Montréal Est. Donc, on ne peut pas, éventuellement

1 si on devait discuter, faire abstraction de cette
2 réalité-là. Et, ça, la FCEI nous semble
3 parfaitement consciente de cela puisque, à la
4 réponse 1.1 de la demande de renseignements
5 d'Énergir, elle fait état du traitement équitable
6 de GM-GNL et dans le dossier 3879-2014, la
7 référence est au plan d'argumentation. Mais la FCEI
8 évoquait le préjudice possible de GM-GNL si on
9 devait aujourd'hui changer les règles du jeu.

10 Rapidement, et je sais que je déborde un
11 peu, et d'emblée je vous dis, on va déborder notre
12 heure, Monsieur le Président. On a annoncé une
13 heure mais, je suis désolé, on voulait aborder ces
14 quelques points-là de manière importante. Et les
15 autres qui suivront, de ma part et de mes
16 collègues, maître Locas et maître Lemay Lachance,
17 sont tout aussi importants.

18 Donc, rétroactivité du tarif de réception.
19 Il y a des questions qui ont été posées, de la part
20 de maître Cardinal, au panel numéro 4, en lien avec
21 le fait que la Régie devait fixer des taux pour le
22 tarif de réception pour l'année deux mille dix-
23 sept/deux mille dix-huit (2017-2018) pour la Ville
24 de Saint-Hyacinthe, est-ce que ça contreviendrait
25 au principe de rétroactivité tarifaire et même

1 chose pour la mise en place d'un compte de frais
2 reportés hors base à compter du vingt (20) juillet
3 deux mille seize (2016)?

4 Avant d'aborder la notion du principe de
5 non-rétroactivité, Monsieur le Président, il faut
6 comprendre que la fixation des taux et la création
7 d'un compte de frais reportés, ici, qui concernent
8 la Ville de Saint-Hyacinthe, c'est une réponse très
9 concrète à des préoccupations qui avaient été
10 évoquées par la Régie au moment de la création du
11 tarif de réception, en deux mille onze (2011).

12 Vous avez des extraits. Donc, dans un
13 premier temps, la décision D-2011-108, où la Régie
14 permet une allocation directe des coûts des
15 conduites de raccordement aux producteurs qui
16 causent les coûts.

17 Et, en deux mille quinze (2015),
18 lorsqu'elle a approuvé l'investissement pour le
19 raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe, la
20 Ville a dit... pas la Ville, mais la Régie a dit
21 qu'elle notait que la Ville assurerait la totalité
22 des coûts globaux du projet par l'entremise du
23 tarif de réception et que sa réalisation n'aura
24 aucun impact sur les tarifs du Distributeur.

25 Alors, ça, c'est de prendre en

1 considération cette réalité-là et ces
2 préoccupations-là de la Régie lorsqu'il faut se
3 positionner quant au respect ou pas du principe de
4 non-rétroactivité ou plutôt du principe de non-
5 rétroactivité tarifaire.

6 (10 h 17)

7 Alors on convient, et vous avez un extrait
8 d'une décision qu'on vous a distribué, une décision
9 D-2017-062 et encore une fois, je ne reprendrai pas
10 toutes ces décisions-là, mais la Régie, notamment,
11 évoque la Cour suprême du Canada dans Bell Canada
12 c. CRTC où ce principe-là, de non-rétroactivité,
13 est bien énoncé. Et on reconnaît que la Régie
14 applique de manière régulière et relativement
15 constante ce principe... pas relativement, de
16 manière constante ce principe de non-rétroactivité.

17 Maintenant, ce que dit la jurisprudence,
18 qu'on vous soumet également, puis c'est ce qui est
19 évoqué au paragraphe 21 de la décision D-2017-062,
20 c'est qu'il y a une possibilité d'y déroger en
21 circonstances particulières. Et je crois que vous
22 êtes en présence de circonstances particulières.
23 Quelles sont-elles ces circonstances particulières?
24 D'abord, les particularités du tarif de réception.
25 Le tarif de réception c'est, entre guillemets, une

1 bibitte particulière en ce que c'est un tarif pour
2 un client producteur. Il y a des taux spécifiques à
3 chaque client producteur qui se raccordent. Donc,
4 ce n'est pas un tarif généralisé ou socialisé où il
5 y a plusieurs clients qui y est associé, c'est un
6 client, un tarif. Donc ça, c'est un élément
7 important. Vous avez, comme autre particularité,
8 c'est les préoccupations formulées par la Régie
9 dans la décision qu'on vient de voir, mais c'est
10 aussi qu'au moment où la Ville... au moment où les
11 taux ont été révisés, la Ville n'avait pas encore
12 commencé à injecter et n'avait donc pas été
13 facturée. Alors ça, ça a été mis en preuve.

14 Mais je vous avouerai, de façon plus
15 importante encore, quant à l'évaluation de
16 l'application ou pas du principe de non-
17 rétroactivité, c'est que ce qu'on vous demande de
18 faire, c'est-à-dire d'approuver des taux pour deux
19 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) et
20 la création du compte de frais reportés en date du
21 vingt (20) juillet deux mille dix-huit (2018), ne
22 crée aucun préjudice pour la clientèle. Et dans les
23 conséquences, la Régie devrait l'amener à autoriser
24 ces deux demandes-là. Mais qu'en contrepartie, le
25 fait de ne pas l'autoriser, on vous le soumet,

1 pourrait créer un préjudice pour la clientèle
2 réglementée parce que ce qu'on ne versera pas dans
3 le compte de frais reportés va influencer les trop-
4 perçus et manques à gagner en fin d'année qui
5 seraient autrement retournés à la clientèle
6 réglementée. Alors nous, l'objectif qu'on poursuit,
7 c'est de s'assurer d'une neutralité pour l'ensemble
8 de la clientèle, et ce qui devrait faire en sorte
9 d'inviter la Régie à donner suite à nos demandes.

10 Finalement, très brièvement, des
11 préoccupations en lien avec le PRC, donc panel
12 numéro 6. Le GRAME, madame Moreau, hier, est venue,
13 puis dans son mémoire, a évoqué un souhait d'une
14 plus grande standardisation au niveau de
15 l'application du PRC pour l'attribution des aides
16 financières. Il existe une telle standardisation,
17 je vous le soumet, il y a des paramètres qui ont
18 été approuvés par la Régie qu'Énergir applique
19 scrupuleusement et c'est ce que la preuve, le plan
20 d'argumentation énonce. Il y a des grilles
21 tarifaires, des grilles d'aide financière qui ont
22 été développées à Énergir et ces grilles
23 tarifaires-là, puis ces grilles d'aide financière-
24 là, bien qu'elles n'aient pas, à proprement parler,
25 approuvées par la Régie, elles respectent

1 scrupuleusement les paramètres qui, eux, ont été
2 approuvés par la Régie de l'énergie. Et qu'en bout
3 de ligne, une trop grande standardisation, bien
4 qu'il y en ait une, là, c'est ce qu'on vous soumet,
5 pour les approches de masse, une trop grande
6 standardisation, une standardisation qui n'est pas
7 nécessaire, ça diminue la marge de manoeuvre qu'on
8 pourrait devoir requérir pour aller chercher de
9 plus grandes ventes. Je vous laisse là-dessus pour
10 le PRC.

11 Puis c'est un peu une variation sur le même
12 thème concernant l'application du PRC pour les
13 appareils aérothermes. Il y a une série de
14 questions par maître Cardinal où on se posait la
15 question concernant la mise à jour des surcoûts
16 pour l'aérotherme et les nouvelles grilles d'aide
17 financière quant à leur approbation par la Régie.
18 Est-ce que... Il y avait, à quelque part, dans ces
19 questions-là, en fait, un éléphant dans la salle.
20 C'est ce qu'on nous reconnaîtrait des sommes en
21 lien avec l'application de grilles financières qui
22 n'auraient pas été autrement approuvées par la
23 Régie. Il y a une chose qu'il ne faut pas retenir,
24 les grilles financières reposent sur des paramètres
25 qui ont été approuvés par la Régie de l'énergie. Et

1 la preuve au dossier, il n'y aucune preuve
2 contraire dont vous êtes saisis à l'effet
3 qu'Énergir ne respecterait pas les paramètres que
4 vous, ou vos collègues, avez établis au fil des
5 ans. Donc, c'est pour ça qu'on vous invite à
6 reconduire les budgets en lien... bien, pas
7 reconduire, mais d'approuver les budgets en lien
8 avec les aides financières pour les aérothermes
9 sans quoi, il y aurait un impact important sur les
10 ventes qu'on pourrait réaliser au cours de l'année
11 deux mille dix-neuf (2019).

12 Alors, ça complète mes représentations à ce
13 stade-ci, sous réserve de représentations,
14 évidemment, en réplique, puis les éléments sur
15 lesquels vous m'avez interpellé d'entrée de jeu. Je
16 ne sais pas si vous voulez qu'on discute maintenant
17 ou à la fin de tout, si vous avez des questions, je
18 suis disponible. Sinon, je laisserais mon collègue
19 prendre la parole.

20 LE PRÉSIDENT :

21 À la fin de tout.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 À la fin? Parfait.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, s'il vous plaît.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Merci.

3 (10 h 23)

4 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

5 Bonjour Monsieur le Président, bonjour Mesdames les
6 Régisseurs. Bon matin, Vincent Locas pour Énergir.

7 Très heureux d'être ici devant vous aujourd'hui.

8 Je vais tout d'abord commencer en me
9 faisant l'écho des commentaires de mon collègue par
10 rapport à l'effort qui a été donné au courant des
11 derniers jours, des dernières semaines, je dirais,
12 même des derniers mois, mais particulièrement dans
13 les dernières heures, la dernière tranche de douze
14 (12) heures, qui nous a permis de pouvoir être
15 devant vous aujourd'hui avec un plan
16 d'argumentation. Je présume, du moins, je sais de
17 source sûre que les gens se sont couchés soit très
18 tard ou se sont levés très tôt pour être en mesure
19 de livrer la présente argumentation et je remercie
20 chacun d'entre eux.

21 À mon habitude, je vais passer à travers le
22 plan d'argumentation. Il y a certaines choses que
23 je vais aller plus rapidement, d'autres choses que
24 je vais y aller un peu plus, je vais reformuler. Je
25 vais vous laisser, bien entendu, consulter le tout

1 dans le confort de votre délibéré. Mon objectif
2 aujourd'hui c'est davantage de vous donner ce qu'on
3 pourrait dire en bon français, un 'road map' de
4 certains des éléments qui ont été soulevés au
5 courant des derniers jours ou, du moins, que l'on
6 juge qu'il serait pertinent d'apporter certaines
7 clarifications ou corrections. Donc, je m'excuse si
8 je saute du coq à l'âne entre certains thèmes, mais
9 c'est un peu la nature de la bête.

10 Donc, on va commencer d'entrée de jeu avec
11 les approvisionnements gaziers, le plan
12 d'approvisionnement deux mille dix-neuf/deux mille
13 vingt-deux (2019-2022) d'Énergir qui a été abordé
14 principalement, en fait, sur le panel numéro 2 par
15 monsieur Regnault et monsieur Huet. Le tout vous a
16 été soumis, bien évidemment, selon les dispositions
17 applicables de la Loi sur la Régie de l'énergie et
18 le règlement applicable.

19 Énergir est d'avis que sur l'horizon de
20 deux mille dix-neuf/deux mille vingt-deux (2019-
21 2022), elle sera en mesure d'assurer la sécurité
22 d'approvisionnement de sa franchise et elle vous
23 soumet également que ce plan repose sur une
24 prévision de la demande sur laquelle aucune donnée
25 versée en preuve ne permet de douter de sa

1 robuste. Et on reviendra sur cet élément-là,
2 entre autres, sur la question de la marge
3 excédentaire.

4 Ceci étant dit, il y a un élément sur
5 lequel on aimerait revenir, soit une proposition,
6 du moins, des commentaires qui ont été formulés par
7 la FCEI dans son mémoire. J'entendais hier monsieur
8 Gosselin mentionner que c'est pas parce que c'est
9 pas mentionné en témoignage que ce n'est plus
10 nécessairement pertinent. Il y a des choses encore
11 qui se trouvent dans les témoignages, même s'ils
12 n'ont pas fait l'objet nécessairement d'une
13 présentation par les témoins. Le point en question
14 porte sur l'utilisation de la variable mois dans
15 l'établissement du besoin de capacité de la journée
16 de pointe.

17 Je vais me permettre ici de, puis j'ai
18 essayé de retourner dans les notes sténographiques
19 dans le témoignage de monsieur Regnault et de
20 monsieur Huet également, et je suis tout à fait
21 conscient que ce que je m'appête à dire ne se
22 retrouve pas tel quel dans les témoignages, mais
23 vous me permettez de, sans dire que de faire de la
24 preuve, mais tout simplement de porter un message
25 de la part d'Énergir, bien que celle-ci considère

1 que le calcul de la pointe qui vous a été soumis
2 dans le plan est adéquat et que les résultats sont
3 représentatifs.

4 En ce moment, il y a un effort à l'interne,
5 chez Énergir, d'étudier la question de
6 l'établissement de la pointe, et juge qu'il serait
7 prématuré, à ce stade-ci, de remettre en question
8 l'utilisation ou non de la variable des mois dans
9 ce calcul. Au courant de la prochaine année, en vue
10 de la prochaine cause tarifaire, Énergir va
11 poursuivre ses analyses. Et si elle considère qu'il
12 y a encore certaines variabilités, j'utilise le
13 terme variabilité parce que lorsque ça a été posé
14 dans les DDR, c'est un peu ça, c'est un peu la
15 notion qui a été employée et par Énergir et par la
16 FCEI, alors on vous reviendra, Énergir vous
17 reviendra avec certaines propositions l'année
18 prochaine et, bien évidemment, la Régie, les
19 intervenants et, j'imagine, plus particulièrement
20 la FCEI, seront en mesure de questionner et de
21 débattre de la chose.

22 Le but n'étant pas nécessairement de
23 désamorcer une situation, mais c'est un élément
24 qu'on pensait devoir amener, ne serait-ce que
25 pour... Je ne veux pas caractériser ce que la FCEI

1 mentionne en ce moment, de recommandations, mais je
2 pense que c'était des réflexions et tout simplement
3 pour mentionner qu'Énergir partage les réflexions
4 et maintenant, on va voir quelle est la résultante
5 de ces analyses-là.

6 (10 h 27)

7 Un autre point important, à notre avis,
8 dans le plan d'approvisionnement gazier, c'est
9 celui du projet, je vais l'appeler de manière
10 générique le projet Pointe-du-Lac, le projet
11 d'Intragaz sur le site de Pointe-du-Lac. Un projet
12 important pour Énergir, mais avant tout pour sa
13 clientèle au niveau de l'augmentation de la
14 capacité maximale de retrait au site de Pointe-du-
15 Lac.

16 Je ne veux pas revenir à travers tous les
17 avantages qui sont liés à ce projet-là. Ça se
18 trouve déjà à l'Annexe 15 du Plan
19 d'approvisionnement gazier. Bien évidemment, vous
20 avez certains éléments qui se trouvent dans le
21 dossier 4034. Mais, simplement certains éléments
22 qui, à mon avis, viennent ajouter ou viennent
23 donner une saveur à tout ce dossier-là et qui
24 viennent justifier davantage et sa pertinence et
25 son utilité. Donc, voyez mes commentaires un peu

1 comme si je jouais le rôle d'un surligneur jaune,
2 là, qui nous permet d'identifier certains points,
3 certains points importants.

4 Le premier touche le service interruptible.
5 Il faut savoir que lorsqu'on vous a présenté la
6 nécessité ou le besoin qui est attaché au projet de
7 Pointe-du-Lac, on prenait en compte l'arrivée
8 prochainement, dans les prochaines années, du
9 nouveau service interruptible.

10 Comme vous le savez, la Phase 2 du dossier
11 de ce qu'on appelle communément la « Vision
12 tarifaire », le dossier 3867-2013 a été suspendu
13 pour une durée indéterminée, ce qui pourrait, là
14 j'utilise le conditionnel, ce qui pourrait
15 compromettre l'entrée en service de ce nouveau
16 service-là. Ce qui vient, en fait de service, en
17 service, je m'excuse pour la répétition, mais ce
18 qui pourrait compromettre la mise en service de
19 cette nouvelle capacité d'interruptible. Ce qui
20 vient, en fait, rendre encore plus pertinentes les
21 capacités qui sont associées au projet de Pointe-
22 du-Lac.

23 De la même manière, si vous allez, toujours
24 dans les différentes pièces associées au Plan
25 d'approvisionnement gazier, principalement la

1 B-0148, vous remarquerez à la page 6, ligne 11, et
2 là je vous ai mis la référence au paragraphe 106 du
3 plan, qu'à partir de deux mille vingt-deux/deux
4 mille vingt-trois (2022-2023), il y a une capacité
5 de vingt-six mille neuf cent cinquante-deux
6 (26 952) gigajoules/jour qui ne sera pas
7 renouvelée.

8 Alors, encore une fois, ce qui vient rendre
9 encore plus pertinent l'ajout de Pointe-du-Lac de
10 ces nouvelles capacités de retrait de Pointe-du-Lac
11 dans le portefeuille d'outils d'Énergir.

12 (10 h 29)

13 Et finalement le dernier point d'intérêt en
14 lien avec le projet Pointe-du-Lac, c'est celui de
15 son caractère économique. Grosso modo, c'est de
16 dire que, même dans un contexte d'excédent, Pointe-
17 du-Lac reste pertinent, reste économique, parce que
18 la valeur des outils qui seraient revendus reste
19 tout de même supérieure.

20 Et je l'avais mentionné à vos collègues du
21 banc sur le dossier 4034. Je m'avais permis une
22 certaine analogie, là. Lorsqu'on a eu une rencontre
23 préparatoire il y a quelques semaines de ça, je
24 disais, c'est un peu comme, vous avez une voiture,
25 là, et on vous offre une voiture plus neuve avec

1 plus d'options, peut-être que vous n'en avez pas
2 besoin maintenant ou peut-être qu'un jour vous
3 allez en avoir besoin, mais ça reste que ce n'est
4 pas plus cher et vous allez avoir toute cette série
5 d'options-là.

6 Le projet Pointe-du-Lac, c'est un peu ça.
7 C'est un projet qui offre une série d'avantages. Et
8 même si, dans certains moments dans les années à
9 venir on pourrait être en situation d'excédent, ça
10 reste que, d'un point de vue purement économique,
11 c'est avantageux de l'avoir d'une manière ou d'une
12 autre, et avantageux pour la clientèle. Du moins, à
13 mon souvenir, c'est comme ça que je l'avais
14 formulé.

15 Le projet Pointe-du-Lac est contesté par
16 aucun des intervenants. Tout le monde reconnaît sa
17 valeur, du moins plus particulièrement SÉ-AQLPA qui
18 le mentionne. J'ai ici amené une citation de leur
19 mémoire. Je présume que lorsqu'on parle du Plan
20 d'approvisionnement deux mille dix-huit-deux mille
21 vingt (2018-2020), on parle de dix-neuf-vingt-deux
22 (2019-2022). Je me permets de souligner la coquille
23 possible. Mais dans tous les cas, on partage, et
24 SÉ-AQLPA partage nos observations et nous
25 partageons évidemment les observations qu'ils font

1 par rapport au projet de Pointe-du-Lac.

2 Ça m'amène également à parler d'un autre
3 point en lien avec le plan d'approvisionnement
4 gazier, celui de l'incitatif à la performance sur
5 les transactions d'optimisation, principalement la
6 position qui a été prise par l'ACIG quant à ce
7 sujet. L'ACIG appuie la bonification de dix pour
8 cent (10 %) des revenus réels des transactions
9 financières. Par contre, l'ACIG a une position
10 inverse pour ce qui est de la bonification sur ce
11 qu'on appelle les transactions dites spéciales. En
12 fait, elle recommande à la Régie de refuser cette
13 bonification-là en se basant sur la décision
14 D-2014-077 et soulève une cohérence par rapport à
15 la position qu'elle a prise à ce moment-là.

16 Juste pour vous mettre un peu dans le
17 contexte au niveau de ce qui s'est passé au courant
18 des dernières années. Deux mille treize (2013), la
19 Régie reconnaît le principe de la bonification sur
20 les transactions spéciales. Vous allez retrouver ça
21 à la décision D-2013-054. Arrive deux mille
22 quatorze (2014), demande, toujours au niveau des
23 transactions spéciales, mais avec l'ajout de
24 certaines transactions spéciales à ce bouquet de
25 transactions qui pourraient faire l'objet de

1 bonification. La Régie refuse.

2 Mais il faut faire aussi attention. C'est
3 dans un contexte bien particulier. Et j'inviterais
4 à relire la décision D-2014-077. Puis ici, au
5 paragraphe 113 du plan d'argumentation, je
6 mentionnais plus particulièrement le paragraphe
7 492. Et je le souligne. Quand on dit que « la Régie
8 ne retient pas, pour cette année ». Je pense que le
9 « pour cette année » est pertinent ici. Il faut
10 vraiment contextualiser ce qui avait été demandé.
11 C'était l'ajout de nouvelles transactions spéciales
12 pour lesquelles Énergir demandait la bonification.

13 Et par la suite, pour les années deux mille
14 quinze (2015), deux mille seize (2016), deux mille
15 dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018),
16 Énergir n'a pas cru bon de demander de nouveau la
17 bonification pour les transactions spéciales. Mais
18 le principe, lui, a été reconnu en deux mille
19 treize (2013). C'est un principe qui, je vous
20 dirais, est en dormance. Dans le sens où il existe,
21 il est là, il y a des années qu'Énergir a cru bon
22 de le demander, d'autres que non. Mais ce n'est pas
23 parce qu'il a été refusé dans un contexte bien
24 précis pour certaines transactions spéciales bien
25 précises à un moment X en deux mille quatorze

1 (2014) qu'aujourd'hui, en deux mille dix-neuf
2 (2019), Énergir ne peut pas se présenter devant
3 vous pour en faire la demande.

4 Tout ça dans un contexte où le vrai débat,
5 si je peux me permettre le terme de « vrai débat »,
6 se fait essentiellement au rapport annuel. Ce que
7 je veux dire par là, c'est que si vous donnez la
8 chance aujourd'hui à Énergir de faire ces
9 transactions-là, ou du moins de lui donner
10 l'opportunité de les présenter au rapport annuel,
11 la Régie et les intervenants pourront questionner
12 et pourront remettre en question, si c'est leur
13 ambition, les transactions qui auront été alors
14 proposées. Et c'est à ce moment-là que la
15 bonification se fait essentiellement par rapport au
16 réel. Donc, ce que soumet aujourd'hui Énergir,
17 c'est qu'il serait inéquitable de fermer la porte à
18 ces opportunités-là. Opportunités qui, au final,
19 bénéficient également à l'ensemble de la clientèle.

20 Monsieur le Président, je vous ai entendu
21 également, et je reste toujours dans le thème des
22 approvisionnements gaziers cette fois-ci avec le
23 service, ce que, nous, on appelle PFLD-NBJ, les
24 soumissions, la toute dernière pièce qui a été
25 déposée en lien avec la onzième demande réamendée,

1 laquelle... les commentaires que vous vouliez de
2 notre part, c'est de savoir un peu quel est le
3 traitement que l'on suggère, quel instrument qui
4 serait privilégié.

5 J'en ai déjà fait mention en ouverture du
6 panel numéro 2. Énergir ne remet pas en question le
7 droit de... on dit de la Régie, mais également des
8 intervenants d'avoir un traitement, une étude qu'on
9 pourrait appeler complète avec des demandes de
10 renseignements, le dépôt de mémoires, à la limite
11 des argumentations. Je vous laisse déterminer si
12 des argumentations sont réellement nécessaires.
13 Mais du moins permettre aux différentes parties
14 prenantes de questionner et d'intervenir au besoin.

15 La seule vraie considération pour Énergir
16 dans ce dossier-ci, outre bien entendu la demande
17 en tant que tel, c'est le facteur temps. C'est
18 d'obtenir dans la mesure du possible une décision
19 de la Régie d'ici le trente et un (31) décembre
20 deux mille dix-huit (2018).

21 (10 h 35)

22 Il y a eu des pourparlers avec TransCanada, on
23 sait... comme on dit également en bon français, on
24 s'est magasiné du temps, si vous voulez, donc ça
25 nous permet d'avoir une bonne fenêtre de quatre

1 mois, tout l'automne, pour discuter de la question.
2 Et, dans un souci de célérité, faire en sorte qu'on
3 atteigne justement cet objectif-là, de respecter ce
4 délai du trente et un (31) décembre.

5 Je soumets que, peut-être, l'étude sur
6 dossier serait plus efficace. Il ne s'agit pas
7 nécessairement d'une question qui est extrêmement
8 complexe. Surtout que c'est issu, là, et je ne l'ai
9 pas mentionné nécessairement à mon plan, mais c'est
10 issu d'un suivi de la Régie. On vous a déposé la
11 pièce GM-H, document 7, et là je n'ai pas la cote
12 Régie avec moi, vous m'en excuserez, mais c'était
13 le fameux... ce qu'on appelait le « term up ». Et
14 on vous disait, à la toute fin, dans la dernière
15 section : « On va vous revenir avec notre plan de
16 match pour l'avenir », qu'est-ce qu'on va faire
17 avec certaines... ces capacités de quatre-vingt-
18 cinq mille (85 000). C'est ça, en fait, ce qu'on
19 vous... cette soumission-là, à ce nouveau service
20 de TransCanada, c'est notre plan de match pour
21 l'avenir, c'est ce suivi-là qu'on vous avait
22 annoncé. Donc, une étude sur dossier risque d'être
23 plus efficace mais, à la toute fin, bien entendu,
24 on laisse le tout à la discrétion de la Régie.

25 Donc, ce serait les commentaires d'Énergir

1 pour ce qui est du traitement réglementaire associé
2 à la onzième demande réamendée ou, du moins, les
3 conclusions qui se sont rajoutées à la onzième
4 demande réamendée.

5 Je vais maintenant passer au sujet de la
6 marge excédentaire, plus particulièrement la
7 méthodologie de la marge excédentaire. Ça aussi,
8 c'est un suivi. C'est un suivi de l'année dernière,
9 c'est un suivi de la décision D-2017-094. Grosso
10 modo, ce que la Régie nous demandait, c'est :
11 « Vous avez maintenant droit à cette marge-là, qui
12 peut aller à dix pour cent (10 %), marge qui est
13 reconnue par la loi. Maintenant, revenez-moi avec
14 une méthodologie pour savoir comment vous la
15 calculez, comment vous en arrivez à demander, par
16 exemple, pour cette année, le fameux vingt-cinq
17 mille gigajoules/jour (25 000 Gj/j). »

18 C'est ce qu'Énergir s'est affairée à faire,
19 c'est ce qu'Énergir vous a soumis. Et cette
20 méthodologie-là... Énergir n'a pas vraiment
21 réinventé la roue, hein, vous savez. Il y a eu un
22 questionnement qui a été fait par toute l'équipe
23 chez Énergir, plusieurs différents départements, à
24 se demander quelle serait la meilleure façon d'en
25 arriver à une méthodologie qui... je vous le

1 soumets, qui est simple, qui est souple, qui est
2 déjà connue également des intervenants et qui est
3 basée sur du réel, qui est basée sur l'évaluation
4 de projets, du moins, qu'on anticipe.

5 Et c'est comme ça qu'on a fait cet
6 appariement-là entre méthodologie de marge
7 excédentaire et également avec la méthodologie de
8 la prévision... probabilité de réalisation des
9 projets industriels d'envergure. Méthodologie qui
10 ressemble beaucoup à ce qui est utilisé, puis on le
11 mentionne dans notre preuve, par certaines
12 institutions financières, par certaines firmes
13 d'investissement. Et, comme je le mentionnais, qui
14 est connue des intervenants. Ça a déjà même fait
15 l'objet de séances de travail par le passé. Donc,
16 rien de nouveau là-dedans.

17 À tel point, à telle enseigne, en fait, que
18 l'ensemble des intervenants qui se sont prononcés,
19 sauf une, et je vais y revenir, la FCEI, sont... du
20 moins, ne remettent pas en question la justesse de
21 cette métho ou, du moins, ne remettent pas en
22 question le résultat, la résultante de la
23 méthodologie, soit le vingt-cinq mille
24 gigajoules/jour (25 000 GJ/j), qui est demandé pour
25 le plan d'approvisionnement, qu'il est demandé

1 d'être inclus au plan d'approvisionnement deux
2 mille dix-neuf - deux mille vingt-deux (2019-2022).

3 La FCEI, pour sa part, en arrive à une
4 conclusion différente. Elle mentionne que la
5 méthodologie d'Énergir, là, ici, je cite, je suis
6 au paragraphe 127 du plan d'argumentation, à la
7 page 22 :

8 La méthodologie d'Énergir n'attribue
9 pas une probabilité de réalisation
10 réaliste aux projets.

11 Et là, vous savez, on a eu des échanges, plusieurs
12 engagements ont été fournis de part et d'autre au
13 courant des derniers jours et, plus
14 particulièrement, la FCEI utilise l'engagement
15 numéro 4 et arrive à une série de chiffres, on l'a
16 vu dans la présentation de monsieur Gosselin hier,
17 et c'était les fameux deux pour cent (2 %), zéro
18 point cinq pour cent (0.5 %). Et on a demandé par
19 la suite : « Pouvez-vous nous ce qu'on appelle le
20 " backup "? Pouvez-vous nous donner vos chiffres,
21 pouvez-vous nous donner des explications? »

22 Et, lorsqu'on regarde ces explications-
23 là... ici, je ne veux pas commencer à... je suis
24 avocat, je ne suis pas un statisticien ni un
25 mathématicien, je... Mais, lorsque je regarde les

1 explications surtout, je suis plus quelqu'un... un
2 homme de mots que de chiffres, donc je regarde
3 avant tout les mots qui sont employés et les
4 explications qui sont données avant les colonnes de
5 chiffres. Ce qui me frappe aux yeux, c'est non
6 seulement l'échantillonnage qui est fort restreint
7 pour tirer des conclusions encore plus générales
8 qu'uniquement sur la méthodologie de marge
9 excédentaire. On avait entendu monsieur Gosselin
10 soulever également des doutes sur l'ensemble de la
11 prévision pour le plan d'approvisionnement, ce qui
12 fait le lien avec ce que j'ai dit en tout début...
13 en ouverture d'argumentation sur aucune donnée
14 solide n'a été fournie. Donc, échantillonnage fort
15 restreint pour tirer des conclusions générales.

16 Mais, pour revenir à la marge excédentaire,
17 il ne faut jamais oublier que ce qui vous a été
18 présenté ce sont des probabilités qui évoluent en
19 continu. Quand je dis, « en continu », c'est au
20 mois, c'est à la semaine, on pourrait dire, à la
21 limite, au jour. Mais c'est des chiffres qui
22 changent au point où un même projet peut
23 réapparaître dans une probabilité de réalisation
24 différente d'une année à l'autre.

25 (10 h 40)

1 par la FCEI par rapport à la marge excédentaire et
2 qui, à notre avis, n'a pas lieu d'être, c'est le
3 processus d'évaluation de la performance de
4 cette... de cette évaluation de la probabilité de
5 réalisation des différents projets.

6 Premièrement, parce que c'est quelque chose
7 qui est éprouvé. Comme je vous l'ai dit par le...
8 c'est quelque chose qu'Énergir utilise depuis
9 plusieurs années, qui n'a jamais fait l'objet de
10 contestation par les intervenants. Et dans un
11 second temps, ici je vais me rapporter au plan, aux
12 paragraphes 133 et 134, et je vais m'en tenir de
13 manière un peu plus littéraire... littérale,
14 pardon.

15 La réalisation ou non de ces projets dépend
16 du contexte en vigueur au moment d'évaluer ces
17 probabilités et est indépendante de l'évaluation de
18 la marge excédentaire. On reporte encore une fois
19 au même concept, on utilise cette technique
20 d'évaluation des probabilités de réalisation pour
21 trouver une capacité, mais cette capacité au final,
22 lorsqu'on l'accorde ou on la calcule, n'est plus
23 liée ensuite à un projet. Donc, il faut faire... il
24 faut garder ça également en tête. C'est indépendant
25 l'un de l'autre.

1 Donc, lorsqu'on essaye de faire
2 l'adéquation entre : vous calculez tant de marge
3 excédentaire sur la base de tant de réalisation sur
4 tant de projets, bien il arrive un point, une
5 démarcation, c'est lorsqu'on l'utilise pour la
6 marge. On a utilisé cette technique-là pour essayer
7 d'être plus près d'un réel possible mais au final,
8 comme on l'a mentionné, c'est pas associé au projet
9 nécessairement qui était le plus haut pour cette
10 année-là en question. Au final, ça se pourrait
11 qu'il soit utilisé pour un tout autre projet. Donc,
12 il ne faut pas nécessairement tirer un lien de
13 cause à effet direct entre la technique... la
14 prévision de la réalisation des projets et la marge
15 excédentaire.

16 Tout ça pour dire qu'au final, Énergir
17 réitère le fait que la méthode proposée est
18 adéquate et répond aux objectifs visés. Et comme je
19 le mentionne, ça semble être également la
20 conclusion de la majorité des intervenants qui vous
21 ont... qui vous ont offert leurs commentaires à cet
22 effet.

23 Coûts échoués de la marge, très rapidement.
24 Ce n'est pas remis en question, ce n'est pas
25 contesté. On avait... Énergir vous a présenté deux

1 options, qui est soit le prorata... en fonction du
2 prorata des volumes ou prorata des revenus de
3 distribution. On vous a expliqué en quoi... et je
4 vous inviterais à relire la preuve sur... plus
5 précisément la section 2 de la pièce B-0054. On
6 vous fait état que cette... la récupération via...
7 au prorata des volumes, pardon, est plus équitable,
8 plus juste, plus raisonnable, elle est neutre
9 également et beaucoup moins complexe. Donc, vous
10 trouverez à la section 2 de la pièce en question
11 l'ensemble des avantages qui sont associés à la
12 récupération au prorata des volumes.

13 Je conclus cette... cette page sur tout ce
14 qui était lié aux approvisionnements gaziers et la
15 marge excédentaire. Une petite parenthèse sur la
16 question de la fonctionnalisation, entre autres en
17 lien avec une recommandation de l'ACIG. Vous avez
18 entendu l'ACIG parler d'un contrat, un contrat à
19 intervenir. Il faut faire attention, je pense que
20 c'est un bémol à apporter qui est important, c'est
21 pas un contrat qui est déjà conclu, contrat de
22 quatre-vingt-onze (91) 10(3) m(3) par jour de
23 capacité.

24 Là, la question qui était amenée : est-ce
25 qu'on le fonctionnalise à l'équilibrage? Est-ce

1 qu'on le fonctionnalise au transport? Du point de
2 vue d'Énergir - et madame Dallaire vous l'a très
3 bien expliqué - en ce moment il y a une... il y a
4 une technique et une méthode d'ordonnancement qui
5 existe et selon cette méthode d'ordonnancement-là,
6 la capacité... ces coûts-là doivent être
7 fonctionnalisés au transport. Bien que le... que
8 les capacités servent à couvrir un besoin de
9 pointe. Il existe un dossier sur la question de la
10 fonctionnalisation, soit la phase 2 du dossier
11 3867-2013. Ce dossier a le dos large, je pense, de
12 manière générale, donc c'est un... et je ne veux
13 pas... je ne veux pas qu'Énergir paraisse comme la
14 fameuse expression : pelleter, soit pelleter par en
15 haut ou pelleter sur le côté, mais dans un souci de
16 saine administration, dans un souci également
17 d'allégement réglementaire, il existe des forums
18 pour certains débats. Et le but c'est de ne pas
19 créer de doublons, de dédoubler certains débats.

20 (10 h 45)

21 Vous allez m'entendre avoir cette même logique là
22 pour certains autres thèmes à venir et je voulais
23 faire ce bémol-là parce que le but c'est pas de ne
24 pas l'avoir le débat.

25 J'entendais maître Sarault cette semaine

1 qui disait, ou du moins, qui présumait qu'on avait
2 sûrement au final la même façon de penser et je
3 présume qu'il va l'argumenter également, mais ce
4 débat-là va avoir lieu dans une instance qui
5 s'appelle le dossier 3867-2013 et tous les
6 intervenants et la Régie auront la chance,
7 justement, d'échanger sur la question.

8 Mais dans l'intervalle, il y a une méthode
9 qui a été approuvée et, selon cette méthode-là, les
10 capacités en question doivent être fonctionnalisées
11 au transport. Et pour ces raisons, bien évidemment,
12 Énergir demanderait respectueusement à la Régie de
13 ne pas accueillir la recommandation de l'ACIG.

14 Prochain thème, et comme je vous dis, on
15 saute d'un thème à l'autre, fonctionnalisation, là,
16 on va parler de PCR, processus de consultation
17 réglementaire.

18 Et petit aparté, ça va faire déjà deux ans
19 qu'on se présente devant vous, du moins la
20 troisième fois parce que, si je fais un petit
21 historique, il y a eu la cause tarifaire deux mille
22 dix-sept (2017) où ça a été autorisé; cause
23 tarifaire deux mille dix-huit (2018) où ça a été
24 reconduit; cause tarifaire deux mille dix-neuf
25 (2019), aujourd'hui on demande de le renouveler

1 pour trois ans.

2 Et à chacune de ces instances-là, il y a eu
3 un vif intérêt pour la question du processus de
4 consultation réglementaire de la part des
5 intervenants et également, je le présume, ou du
6 moins je le ressens, de la part de la Régie. Et ça,
7 c'est excessivement motivant parce que l'objectif
8 au final, et madame Brochu l'a mentionné, c'est
9 d'ouvrir les canaux de communication, c'est
10 d'échanger, c'est de faciliter les échanges entre
11 les différentes parties prenantes.

12 Et oui, ça peut prendre un certain temps,
13 puis vous allez voir, je m'étonnais hier, à lire
14 mon plan d'argumentation, à quel point le PCR
15 prenait une part importante mais il se dit beaucoup
16 de choses et, au final, c'est une bonne chose qu'il
17 se dise beaucoup de choses sur le PCR, ça démontre
18 que ça a un intérêt et une utilité.

19 D'ailleurs, cette grande utilité, cette
20 pertinence du processus de consultation n'est
21 remise en question par aucun des intervenants. On
22 en prend pour preuve leurs mémoires, leurs
23 témoignages. Énergir a également conduit un sondage
24 auprès des participants et les résultats sont
25 frappants. Et c'est pour cette raison qu'on vous

1 demande aujourd'hui la reconduction pour trois ans.

2 Reconduction. On vous propose également, ou
3 du moins on propose aux intervenants, certaines
4 améliorations dans une optique d'amélioration
5 continue. Madame Brochu mentionnait également qu'on
6 est toujours à l'affût de l'innovation. C'est un
7 peu ce qu'on a proposé aux intervenants sur deux
8 points : faire en sorte que l'ordre du jour soit
9 communiqué sous pli confidentiel à la Régie; et,
10 dans un deuxième temps, toute la question ici de la
11 prise de position des intervenants et son
12 utilisation potentielle - je mets l'accent sur le
13 potentielle, c'est pas un automatisme - par Énergir
14 dans sa preuve lorsqu'elle sera présentée
15 subséquemment aux rencontres du processus de
16 consultation réglementaire.

17 Dans les deux cas, l'objectif c'est de
18 faire en sorte que la Régie, sans dire qu'elle soit
19 partie prenante, bien entendu, la Régie, lors de la
20 constitution du processus de consultation
21 réglementaire, ce n'était pas de son intention de
22 participer activement, d'être autour de la table,
23 mais on a réfléchi à la question comment on
24 pourrait faire en sorte qu'il y ait une valeur
25 ajoutée, une fameuse plus-value pour la Régie, ne

1 serait-ce que pour suivre ce qui se passe. Et on
2 s'est dit en ayant l'ordre du jour, en ayant le
3 positionnement général, et non pas nommément, des
4 différents participants, mais ça donne une
5 indication.

6 Par la suite, la Régie pourra bien faire ce
7 qu'elle veut de cette information-là mais, à la
8 limite, ça permet d'avoir une idée de ce qui se
9 passe. Et lorsqu'on vous revient, par exemple, pour
10 des bilans, comme le bilan qu'on fait aujourd'hui
11 après près d'un an et demi, deux ans, et lorsque
12 j'imagine, à la fin du trois ans, qu'on vous
13 demande, on risque de devoir faire un autre bilan,
14 bien, au moins, la Régie aura eu la chance de voir
15 de manière un peu plus concrète ce qui s'est dit et
16 ce qui s'est fait.

17 Première piste de solution, ordre du jour.
18 Il y a eu, je pense que c'est assez unanime, du
19 moins, même, et je suis ici, c'est pas dans mon
20 plan mais à mon souvenir c'est les représentants du
21 GRAME, et je ne veux pas me tromper, mais qui
22 mentionnaient également que la question de
23 connaître les thèmes à l'avance, c'est un peu dans
24 cette mouvance-là de partager un peu plus
25 ouvertement, vous allez me dire sous pli

1 confidentiel avec la Régie, mais ne serait-ce qu'à
2 la Régie, les thèmes qui sont abordés.

3 Le deuxième point, par contre, celui de
4 l'échange des différentes positions et son
5 illustration dans la preuve par Énergir a fait
6 couler un peu plus d'encre. On tenait ce matin à
7 rappeler la proposition, les grands axes de la
8 proposition, qu'est-ce qu'elle est et qu'est-ce
9 qu'elle n'est pas.

10 (10 h 50)

11 Premièrement, la position sera toujours donnée sous
12 réserve que la proposition d'Énergir ne change pas.
13 On s'entend, si Énergir propose quelque chose
14 durant une rencontre du PCR, elle demande le
15 positionnement des intervenants, il y a une entente
16 tacite ici que si demain matin Énergir change sa
17 veste de côté et propose quelque chose de tout à
18 fait différent dans un dossier formel de la Régie,
19 premièrement, Énergir n'utilisera vraisemblablement
20 pas le résultat de la prise de position, on
21 s'entend, parce que ça a une valeur relative ou, du
22 moins, pratiquement aucune valeur, mais c'est un
23 peu l'entente qui existe. Vous donner une position
24 sous réserve qu'on va présenter quelque chose de
25 similaire, ou à la limite, modifié selon vos prises

1 de position dans un dossier formel, si dossier
2 formel il y a.

3 On a parlé de tout le concept de
4 l'unanimité et non pas juste la majorité. Encore
5 là, c'est pour donner un levier aux intervenants,
6 leur permettre d'avoir ce choix-là, à la limite
7 peut-être un droit de veto sur savoir si ça va être
8 communiqué. Et même si ce n'est pas possible pour
9 Énergir de le communiquer si, par exemple, un ou
10 deux participants ne veulent pas que leur prise de
11 position, bien qu'encore une fois, ça ne serait pas
12 une prise de position qui serait publique, au
13 final, dans la preuve d'Énergir, mais au moins
14 Énergir, elle connaît cette prise de position-là,
15 elle peut l'utiliser à l'interne, ça peut l'aider,
16 l'orienter dans la rédaction de sa preuve.

17 Toujours possible, bien entendu, pour les
18 intervenants de changer leur position, on est tout
19 à fait conscient de ça du côté d'Énergir. Le but
20 n'est pas de lier les intervenants, les mettre dans
21 une boîte. Et encore une fois, comme je le
22 mentionnais, l'objectif ce n'est pas, pour Énergir,
23 non plus, de divulguer publiquement. On s'entend,
24 c'est un... c'est des prises de position de manière
25 générale : « Voici combien ont dit oui, voici

1 combien ont dit non, voici combien qui se sont
2 abstenus », par exemple. Et le formulaire qui a été
3 proposé, et on y reviendra, est constitué en ce
4 sens-là.

5 Donc, Énergir comprend que les positions
6 des intervenants, et je tiens à le répéter parce
7 que c'est ce... c'est revenu à plusieurs occasions
8 durant, du moins, les témoignages, sont
9 préliminaires et sujettes à changement. C'est un
10 objectif qui est purement informatif, indicatif et
11 pour Énergir, et dans un second temps, pour la
12 Régie. On ne veut pas transformer le PCR en séance
13 de négociation, ça aussi je pense que c'est quelque
14 chose qui est revenu, du moins, dans les
15 témoignages. On ne veut pas l'utiliser comme un
16 élément de preuve en tant que tel, encore là, c'est
17 quelque chose, si ma mémoire est bonne, qui
18 revenait dans le mémoire et dans la présentation du
19 ROEÉ. Le but, c'est de permettre à la...
20 Premièrement, dans un premier temps, de permettre à
21 Énergir de mieux orienter ses preuves, qui était
22 l'objectif initial et qui est toujours l'objectif
23 initial du PCR, mais également pour vous, la Régie,
24 dans un second temps, de mieux juger de la charge
25 anticipée, la charge de travail qui va être

1 anticipée pour un dossier et faire un peu ce qu'on
2 vient de faire sur l'échange sur le PFLDNBG, là,
3 sur les soumissions. Comment on devrait traiter ce
4 dossier-là? Si vous avez cette information-là, je
5 ne suis pas en train de dire que les prises de
6 position vous disent : « Voici comment on aimerait
7 traiter », mais au moins, vous avez une idée de,
8 si, par exemple, ça semble être unanime qu'il y a
9 un appui, est-ce que ce dossier-là, par exemple,
10 mérite forcément, et là, je ne veux pas prendre de
11 cas précis, mais une argumentation écrite? Ou est-
12 ce que ça nécessite nécessairement une audience?
13 Est-ce qu'on ne peut pas le traiter de manière un
14 peu plus expéditive, sans enlever la question du
15 débat parce que ça reste qu'il y a des questions
16 qui peuvent être posées, mais de manière à faire en
17 sorte que le processus soit allégé et plus rapide?

18 Comme je vous dis, on a changé un peu notre
19 fusil d'épaule du côté d'Énergir à un certain
20 moment dans l'analyse des demandes de
21 renseignements et des mémoires qui ont été déposés
22 par les intervenants.

23 Formulaire de positionnement, on était un
24 peu réfractaire au début, mais on a trouvé... il y
25 a une valeur ajoutée, on le... puis comme on vous

1 l'a expliqué, on pense que ça vient chercher les
2 intérêts de l'ensemble des intervenants, surtout
3 aussi en leur donnant plus de temps, je pense que
4 c'était quelque chose qui était demandé, de faire
5 en sorte, on est conscient que lorsque les
6 participants, et là, il y a une distinction entre
7 le mot « participant » puis « intervenant ». Vous
8 êtes un participant qui représente un intervenant.
9 Il y a une nécessité d'aller voir vos mandants pour
10 obtenir une orientation, du moins donner le fruit
11 de vos observations.

12 Et d'ailleurs, à l'origine, lorsque le PCR
13 a été créé, ça avait été un enjeu de demander :
14 « Est-ce que le fameux engagement de
15 confidentialité, est-ce qu'il lie juste les
16 participants? » Et on l'avait élargi pour faire en
17 sorte qu'il couvre l'intervenant, pour faire en
18 sorte que les gens puissent se parler entre eux
19 lorsqu'ils reviennent au bureau, bien évidemment.

20 Donc, on considère que c'est une position
21 mitoyenne. Est-ce que c'est une position qui est...
22 qui vient répondre aux aspirations de tous les
23 intervenants? Sûrement pas, mais le but, c'est de
24 trouver un équilibre. Et c'est ce qu'on vous soumet
25 aujourd'hui, c'est qu'on a atteint cet équilibre-là

1 via la proposition... la proposition initiale avec
2 les ajustements qui ont été apportés par la suite
3 par les témoins d'Énergir.

4 Passons maintenant à la question des
5 Conditions de service et Tarif.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Excusez-moi, Maître Locas, combien de temps vous
8 prévoyez encore? Parce que des fois, on dispute les
9 intervenants sur le temps qu'ils peuvent prendre,
10 alors je veux prévoir qu'il faut que je vous
11 dispute aussi.

12 Me VINCENT LOCAS :

13 Je vous dirais au moins une dizaine.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Une dizaine de minutes?

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Oui, au moins. Puis ça c'est pour moi, je ne veux
18 pas parler également pour ma collègue, maître Lemay
19 Lachance.

20 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

21 Cinq, dix (10) minutes.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Cinq, dix (10) minutes?

24 Me VINCENT LOCAS :

25 Donc, on pourrait dire une vingtaine. Elle a dit

1 cinq, dix (10), donc je vais peut-être prendre
2 quinze (15) puis lui laisser cinq.

3 LE PRÉSIDENT :

4 O.K. Vous pouvez y aller. Il y a des fois, des
5 sujets, vous pouvez faire un...

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Oui, oui, oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je cherche le terme en français, « wrap up », là.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Un « wrap up ». J'ai entendu le... je vous entends,
12 Monsieur le Président, et je vais...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Juste pour vous aider puis qu'on s'aide tout le
15 monde parce que je veux qu'on entende tout le monde
16 aujourd'hui, si possible.

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Et c'est notre intention également.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci.

21 (10 h 55)

22 Me VINCENT LOCAS :

23 Donc, Conditions de service et Tarif, plus
24 particulièrement la question des dépôts, dans ce
25 souci de « wrapper up », si je peux en faire un

1 verbe, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été
2 fait par le passé et la raison pour laquelle
3 aujourd'hui on vous arrive avec des propositions.
4 Il y a un historique qui est en lien avec la cause
5 tarifaire deux mille dix-huit (2018) et les
6 demandes qui avaient été formulées à l'époque par
7 la FCEI.

8 Énergir, de ce processus-là, a amené
9 certaines propositions. La FCEI est d'accord pour
10 les propositions et amène elle-même deux
11 recommandations. La première, c'est sur... et la
12 remise des dépôts du client si celui-ci paye ses
13 factures à échéance pendant douze (12) mois
14 consécutifs.

15 Énergir vous a mentionné qu'elle s'en
16 remettait à vous, à la condition de deux bémols, si
17 on veut, deux bémols qui ont été acceptés par la
18 FCEI, si je peux m'exprimer ainsi, comme acceptés,
19 ne remettent pas en question soit la question du
20 moment de l'entrée en vigueur de cette
21 modification-là proposée par la FCEI, soit l'année
22 prochaine, pas tant parce que l'année au complet
23 est nécessaire, mais parce qu'il y a quand même du
24 temps nécessaire pour faire les ajustements au
25 système informatique. Et une modification au

1 libellé, là, pour bien le circonscrire aux clients
2 « autres usages », ça aussi il y a un accord de la
3 FCEI. Mais, comme je vous dis, on s'en remet à vous
4 et c'est dans l'éventualité où vous déciderez
5 d'accueillir cette proposition.

6 Deuxième proposition de la FCEI, c'est
7 celle des seuils, on en a beaucoup parlé, seuil de
8 mille dollars (1 000 \$). Je pense que c'est assez
9 clair, rendu à ce point-ci du processus, que la
10 position d'Énergir c'est qu'elle est contre
11 l'imposition d'un tel seuil, qu'elle soit dans les
12 Conditions de service et Tarifs ou non, c'est avant
13 tout une pratique d'affaire d'Énergir qui apporte
14 de la flexibilité, qui lui permet d'adapter ses
15 manières de faire aux circonstances. Et le tout
16 afin de lui permettre, au mieux, d'atténuer les
17 risques de mauvaises créances.

18 Il y a un travail qui est effectué par
19 Énergir et celle-ci considère que la proposition
20 avancée par la FCEI viendrait limiter sa capacité
21 et imposerait ce qu'on a qualifié d'un cadre strict
22 et uniforme.

23 Il y a eu une analyse économique derrière
24 ça, derrière cette proposition-là de seuil de mille
25 dollars (1 000 \$). Énergir vous soumet que les

1 économies ne sont pas suffisantes pour neutraliser
2 l'impact financier. On a entendu monsieur Cerqueira
3 vous dire qu'au final, à la limite, il pourrait
4 peut-être couper un quart de poste, là, mais dans
5 la vraie vie, on ne coupe pas un quart de personne,
6 c'est on en coupe un ou on n'en coupe pas. Et au
7 final, lorsqu'on n'en coupe pas, ça veut dire qu'il
8 n'y a pas d'économie.

9 Et dans ce cas-ci, pas d'économie, bien
10 pour contrebalancer les quelques cent cinquante
11 mille dollars (150 000 \$) de pertes que cette
12 demande-là générerait, ça ne fonctionne pas. Et il
13 n'y a aucune démonstration viable, et là je cite la
14 FCEI, la FCEI dit que :

15 [...] que la hausse des mauvaises
16 créances aurait sans doute un impact
17 favorable sur les charges d'opération
18 [...]

19 mais la FCEI ne soumet absolument rien de concret
20 pour venir soutenir cette affirmation-là. Et je
21 pense que c'est un thème récurrent là, dans
22 notre... je pense que c'est le fil d'Ariane dans
23 notre argumentation ce matin, le fardeau de la
24 preuve.

25 On ne peut pas juste soulever des choses

1 sans nécessairement les appuyer, alors que vous
2 avez le directeur du service à la clientèle
3 d'Énergir qui vous dit « je ne serai pas capable de
4 générer assez d'économie par rapport à l'impact
5 financier. »

6 Et ensuite de ça, on entend la FCEI nous
7 dire, le témoignage de monsieur Asselin qu'il
8 est... puis là les termes, là, il trouve la
9 proposition étonnante. Mais, il n'y a rien
10 d'étonnant chez Énergir à faire en sorte que... à
11 vouloir protéger la clientèle et faire en sorte
12 qu'elle n'a pas à assumer ces sommes additionnelles
13 là.

14 Je passerais maintenant « Additions à la
15 base de tarification » rapidement. En fait, je ne
16 l'aborderai pas pour... dans un souci d'économie de
17 temps, je vais vous laisser le lire, là. Il y a
18 certaines observations qui ont été faites par
19 SÉ/AQLPA.

20 Monsieur Vachon est venu expliquer pourquoi
21 dans certains cas il peut y avoir des écarts qui
22 sont, bien entendu, pas volontaires, mais ça dépend
23 comment... SÉ/AQLPA parlait de sous-prévisions
24 systématiques, là, mais c'est pas nécessairement
25 des sous-prévisions qui sont volontaires, mais il y

1 a des circonstances qui expliquent tout ça et qu'il
2 y avait un souci en continu d'améliorer le
3 processus à cet égard-là.

4 Et je comprends du témoignage de monsieur
5 Fontaine d'hier que ce suivant continu-là semble...
6 à la limite pourrait rassurer SÉ/AQLPA dans les
7 observations qu'elle a fait à ce niveau.

8 Avant, j'allais dire avant-dernier, avant-
9 avant-dernier sujet. Infonuagique, je vous soumetts
10 la question d'infonuagique est quelque chose
11 d'actualité. On parle beaucoup de ce qui est
12 communément appelé les « SaaS », là, les logiciels
13 en tant que services qui remplacent de plus en plus
14 les logiciels traditionnels.

15 (11 h 01)

16 Il y a une montée en popularité pour une
17 série de raisons et je vous les... je fais
18 l'énumération au paragraphe 180, page 30 du Plan
19 d'argumentation, sont de plus en plus utilisés. Et
20 c'est devant cette tendance lourde là et
21 généralisée qu'aujourd'hui Énergir vous demande
22 cette modification-là au traitement des coûts liés
23 au projet infonuagique, essentiellement pour les
24 traiter comme des logiciels traditionnels pour
25 faire en sorte qu'il n'y a pas un biais qui

1 s'installerait, et je ne dis pas qu'il y en a un,
2 mais qu'un biais s'installerait dans la sélection
3 des différents logiciels, des différents outils
4 informatiques qu'Énergir pourrait utiliser sur la
5 base d'un traitement comptable. Alors que la
6 préoccupation première devrait être de savoir, est-
7 ce que cet outil-là remplit un besoin et le remplit
8 au meilleur coût possible et non pas savoir ensuite
9 de ça, ce coût-là, comment il va être traité
10 comptablement parlant, et également dans un souci
11 d'équité intergénérationnelle. Alors que les
12 logiciels traditionnels sont amortis sur leur durée
13 de vie utile. Vous avez les logiciels SaaS
14 infonuagiques qui, eux, le sont uniquement sur une
15 année.

16 Donc, ça fait partie de la réflexion. Et on
17 n'est pas les seuls, Énergir ne sont pas les seuls,
18 on ne fait pas cavalier seul. Vous avez dans la
19 preuve les recommandations du FASB (Financial
20 Accounting Standards Board) qui a également proposé
21 quelque chose en ce sens-là, et une série d'autres
22 acteurs réglementaires du milieu de l'énergie qui
23 ont les mêmes réflexions à ce niveau-là et qui
24 abondent dans le même sens.

25 Donc, quand je parlais de vague

1 généralisée, c'est dans l'ère du temps. Il y a
2 quelque chose ici qui interpelle l'ensemble des
3 acteurs du milieu. L'ACIG et SÉ-AQLPA le
4 reconnaissent, sont en faveur de la proposition. Et
5 Énergir soumet que le statu quo ici n'est pas une
6 option, qu'une approche uniforme et générique est
7 souhaitée et nécessaire. D'où sa demande en deux
8 temps, non seulement pour ce qu'on appelle le
9 projet CRM, qui est le plus d'actualité parce que
10 c'est celui qui vous a été soumis, qui a été
11 également accueilli, mais également pour ceux à
12 venir, dans les années à venir parce qu'il y en
13 aura, des petits comme des gros.

14 Planification pluriannuelle des
15 investissements. On en a parlé. Les croisements
16 d'égouts « cross bore », si je peux m'exprimer
17 ainsi, c'est l'expression qui revient chez Énergir
18 lorsqu'on parle des croisements d'égouts. Je pense
19 qu'on a fait le débat via les objections, via
20 également les représentations des parties. Ça a été
21 réglé dans le dossier 3837-2013. Et, grosso modo ce
22 que la Régie disait à ce moment-là, c'est que ça
23 fait partie de la gestion interne d'Énergir et qui,
24 elle, doit appliquer la réglementation applicable.

25 Énergir n'est pas en train de dire que ce

1 n'est pas quelque chose d'important, quelque chose
2 pour laquelle ils se soucient. D'ailleurs, elle
3 prévoit des sommes pour cette question-là. C'est
4 simplement de dire que, bien respectueusement, la
5 Régie n'est pas nécessairement le forum approprié
6 pour ce genre de questionnement.

7 Je vais finir sur un... mon tout dernier
8 sujet en fait. Et je me permets de dire, bien
9 entendu, pour le sujet des croisements d'égouts,
10 bien évidemment, on vous invite à ne pas retenir la
11 recommandation de l'UMQ à ce niveau. Tout dernier
12 sujet, et j'espère que je n'arrive pas à la fin de
13 mon dix minutes. Comme je dis, au pire, je
14 déborderai sur le temps de ma collègue, qui m'en
15 excusera.

16 Tout dernier sujet, la question des
17 modalités de dispositions des frais reportés en
18 lien avec... Et, là, le titre est long, mais c'est
19 la solution informatique utilisée pour la gestion
20 des approvisionnements gaziers. On va l'appeler le
21 Projet pour les fins des prochaines minutes.

22 Il y a une raison pourquoi on se présente
23 devant vous avec cette proposition-là aujourd'hui.
24 Il y a un timing qui fait en sorte que c'est le bon
25 moment et qu'il soit amorti sur un an.

1 Premièrement, les coûts non réutilisables qu'on
2 vous demande de disposer sont déjà connus. Donc,
3 bien que le projet, lui, va se terminer lorsque,
4 comme on l'a mentionné dans le rapport annuel, dans
5 les prochains mois, les coûts non utilisables, eux,
6 sont fixés.

7 On a des baisses tarifaires cette année qui
8 viendraient... Excusez-moi! Des baisses tarifaires.
9 Excusez-moi! Je parle trop vite. C'est pour être
10 sûr de rentrer dans mon dix minutes. Cinq de plus
11 pour parler moins vite. O.K. Parfait. Ce n'est pas
12 de ma faute, là. Si je dépasse, c'est la faute de
13 monsieur le sténographe.

14 Il y a une série de raisons, comme je vous
15 ai mentionné. Les coûts non réutilisables sont déjà
16 connus. Les baisses tarifaires significatives cette
17 année qui viennent... En fait, même en absorbant le
18 tout, les baisses existent toujours moins,
19 mais il y a toujours des baisses. On évite de
20 générer des frais financiers supplémentaires. Et,
21 bien entendu, le contexte tarifaire à venir n'est
22 pas connu. Donc, si on veut éviter possiblement un
23 choc considérant les baisses de cette année, encore
24 une fois, comme je le dis, le temps est approprié.
25 Et je vous cite certains précédents sur

1 l'amortissement sur un an de CFR dans des
2 circonstances, sans dire similaires, mais dans un
3 contexte qui pourrait s'en rapprocher.

4 Je vais m'attarder ici à un élément, celui
5 de la FCEI. C'est l'intervenant qui a soulevé la
6 question des modalités de disposition du projet en
7 question. Position qui a évolué. Dans le mémoire,
8 on disait refuser l'amortissement des coûts
9 irrécupérables. Hier, on était rendu à refuser
10 l'amortissement -et lorsque je dis « hier », c'est
11 dans le témoignage de monsieur Gosselin- de refuser
12 l'ensemble des coûts inscrits au CFR. Alors que ce
13 projet-là a été autorisé non pas une, mais deux
14 fois par la Régie.

15 (11 h 06)

16 Lorsque je dis, deux fois, c'est qu'il a
17 été autorisé une première fois en deux mille
18 quatorze (2014), dans la décision D-2014-149, le
19 dossier originel, mais il a été autorisé... le
20 projet a été autorisé une deuxième fois dans la
21 décision D-2015-207, lorsqu'il y a eu augmentation
22 de coûts et qu'Énergir s'est représentée devant la
23 Régie pour faire approuver cette augmentation de
24 coûts mais pour, essentiellement, le même projet.

25 Mon collègue mentionnait la décision ATCO

1 précédemment. Le concept de présomption des
2 décisions prudentes du Distributeur. Il revient,
3 devant une telle présomption, à l'intervenant, à
4 celui qui soulève le doute, de présenter une preuve
5 contraire fondée sur des motifs raisonnables. Et on
6 vous soumet bien respectueusement, ici, qu'il n'y a
7 pas... en fait, il y a absence de toute preuve de
8 ce genre ici. À telle enseigne que FCEI, ce qu'elle
9 demande... puis ce qu'elle appelle une mise en
10 place d'un processus d'examen approfondi de la
11 prudence et la rigueur, je disais, à la blague,
12 lorsque je me mettais des notes, une commission
13 d'enquête sur le projet, là. Force est de constater
14 qu'elle n'a pas fait cette preuve-là ni la
15 nécessité.

16 Et, selon Énergir, un tel processus
17 d'analyse, ça s'appelle, le rapport annuel. Au
18 rapport annuel, à chaque année, Énergir dépose un
19 suivi des projets d'investissements, dont le suivi
20 de ce projet. Et, au rapport annuel deux mille dix-
21 sept (2017), Énergir a soumis une preuve étayée sur
22 l'évolution du projet de la solution informatique
23 pour les approvisionnements gaziers. Et, à ce
24 moment, la FCEI, qui aujourd'hui semble
25 excessivement intéressée par ce projet, n'a posé

1 aucune demande de renseignements. Et dans un
2 contexte où elle mentionne même à son mémoire
3 aujourd'hui ne pas être familière avec le
4 déploiement et la mise à jour de solutions
5 informatiques. Donc, lorsqu'on ne sait pas... on
6 n'est pas au fait d'un sujet, bien, on se
7 renseigne. Puis on ne s'est pas renseigné dans le
8 rapport annuel. Et je vous soumetts que, dans le
9 rapport annuel deux mille dix-sept (2017), il y
10 avait explication du contexte et qui explique
11 pourquoi on en arrivait à certains coûts non
12 réutilisables.

13 Je vais éviter de parler du pourquoi et du
14 comment et des coûts, tout ça est caviardé et dans
15 le rapport annuel et dans les pièces qui sont
16 déposées à la cause tarifaire. Peut-être que ça
17 peut permettre à la FCEI de savoir où chercher, là,
18 c'est les bouts qui sont en noir dans le document.
19 Donc, si elle veut voir l'information, ça se trouve
20 à ce niveau-là.

21 Suivi qui a été pris... la Régie a pris
22 acte de ce suivi dans le rapport annuel de deux
23 mille dix-sept (2017). Et, aujourd'hui, la FCEI
24 fait ces recommandations-là... fait ces
25 recommandations-là, de... par rapport au CFR et par

1 rapport également à son processus d'examen
2 approfondi. Et on serait en droit de penser que la
3 FCEI aurait demandé d'avoir un témoin d'Énergir
4 pour venir parler, d'être interrogé sur la question
5 et lorsqu'a été le moment de faire la planification
6 d'audiences, eh bien, la FCEI n'a demandé aucun
7 témoin. Donc, aucune DDR dans le rapport annuel
8 deux mille dix-sept (2017), aucune témoin demandé
9 dans la cause tarifaire deux mille dix-neuf (2019).

10 Et je vous dirais même, et ce n'est pas
11 mentionné à mon plan mais je permets quand même de
12 le mentionner, au moment de la rédaction du
13 mémoire, la FCEI n'avait même pas encore accès aux
14 pièces confidentielles portant sur la cause
15 tarifaire actuelle. Donc, je le mentionne... je dis
16 le mot, « respectueusement », en gras, souligné,
17 italique, là, pour venir épargner les
18 susceptibilités, là, mais ça manque un peu de
19 sérieux, tout ça.

20 Et, lorsqu'on parlait de fardeau de preuve,
21 bien, lorsqu'un intervenant se lève, il nous dit
22 que quelque chose ne fonctionne pas ou n'a pas
23 d'allure, bien, il faut avoir une preuve à l'appui
24 puis il faut questionner puis il faut interroger.
25 Et Énergir sera toujours de bonne foi, disponible

1 pour répondre aux questions. Mais ces questions-là,
2 à deux reprises, n'ont pas été posées.

3 Et, contrairement à la FCEI, la Régie,
4 elle, possède entre les mains l'ensemble de la
5 preuve. Énergir considère que la Régie a en sa
6 possession les informations qui lui permettent de
7 porter un regard complet sur la situation et, on le
8 croit, va la convaincre, d'une part, d'accepter
9 d'accueillir la demande d'Énergir dans le présent
10 dossier et de rejeter les recommandations de la
11 FCEI pour absence de preuve et le fait qu'elle n'a
12 pas rencontré son fardeau de preuve à cet effet.

13 Je vais me permettre juste un commentaire,
14 je vous le dis, je ne veux pas rentrer dans les
15 détails du dossier parce qu'il y a beaucoup,
16 beaucoup de choses qui ne peuvent pas être dites
17 sans le... sans un huis clos. Ceci étant dit,
18 lorsqu'on lit le mémoire de la FCEI, j'aimerais que
19 vous gardiez en tête un élément. On parle beaucoup
20 du dossier d'investissement initial et on traite du
21 dossier d'investissement initial comme étant le
22 dossier qui a été accueilli en décembre deux mille
23 quinze (2015), soit le dossier R-3942-2015. Et on
24 dit... et là je ne vais pas aller dans toute la
25 dichotomie des dates importantes associées à ce

1 dossier-là. On dit : « Ah! bien, en septembre deux
2 mille quinze (2015), lorsque vous déposez votre
3 dossier, bien, un mois plus tard vous vous faites
4 dire que les mises à jour pour lesquelles
5 l'existence même du dossier existe, que vous disiez
6 que vous n'aviez pas et maintenant qui sont
7 disponibles, bien, vous n'avez même pas vu ça
8 passer. Et, en décembre deux mille quinze (2015),
9 par la suite, vous avez une décision sur ça. »

10 N'oublions pas, comme j'ai mentionné
11 tantôt, qu'il y a eu deux décisions, qu'il y a eu
12 deux dossiers. En septembre deux mille quinze
13 (2015), lorsque Énergir se présente devant vous,
14 c'est pour une augmentation de coûts. Ce dossier-
15 là, ce projet d'investissement là a déjà été
16 approuvé depuis déjà un an en août deux mille
17 quatorze (2014).

18 (11 h 11)

19 Lorsqu'en octobre deux mille quinze (2015) des
20 faits nouveaux apparaissent, il faut se mettre en
21 contexte, vous avez ici Énergir qui est déjà en
22 train de mettre en application un projet, qui
23 travaille pour le faire fonctionner et qui rend, ou
24 du moins, qui explique, et là je vais vous laisser
25 voir les autres explications, mais qui explique en

1 grande partie pourquoi certains éléments ou faits
2 nouveaux qui se présentent sur le marché puissent
3 ne pas être pris en compte.

4 Mais je reviendrai sur ce que madame Brochu
5 a mentionné d'entrée de jeu lundi, on gère à la
6 cenne, on gère sur le bout de notre chaise. On gère
7 non seulement pour la question des
8 approvisionnements gaziers, par exemple, mais on le
9 fait également pour l'ensemble de nos projets
10 d'investissement, dont celui-ci.

11 Ceci va conclure mes représentations et je
12 comprends qu'on pourra prendre des questions de la
13 formation à la toute fin. Merci.

14 PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

15 Bonjour.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Bonjour, pauvre vous, on vous a grugé beaucoup de
18 temps.

19 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

20 C'est moi qui ai l'odieuse de terminer.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, vous pouvez y aller.

23 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

24 La dernière du trio, je vous dirais, mais rassurez-
25 vous, ce n'est pas toujours comme ça. Ce n'est pas

1 pour attirer votre sympathie, mais en plus, il y a
2 quelqu'un qui pousse sur mes poumons, j'ai le
3 souffle plus court, donc je n'aurai probablement
4 pas le même rythme que mes collègues, mais je vais
5 tenter d'aller rondement, ceci étant dit.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Faites-vous en pas, on lit tout.

8 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

9 Oui, parfait, exactement. Bien écoutez, on prend
10 pour acquis que c'est le cas, merci beaucoup de le
11 préciser.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Puis madame Beauvais a bien rédigé le tout.

14 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

15 Oui? Elle va être contente de l'entendre de votre
16 part.

17 Alors bien évidemment, sans surprise,
18 dernier sujet, je voulais vous parler de
19 l'efficacité énergétique, efficacité énergétique,
20 bon, qui prend peu de place dans le dossier de
21 cette année étant donné que la Régie a cessé
22 l'examen du PGEÉ, mais il y avait quand même
23 certains points qu'on voulait aborder avec vous
24 aujourd'hui, notamment le traitement réglementaire
25 du PGEÉ. J'ai repris, au paragraphe 203 du plan

1 d'argumentation, l'essentiel de la proposition
2 d'Énergir. Je pense que je n'ai pas besoin de
3 revenir là-dessus, je vous avais même demandé si
4 c'était nécessaire d'amender la requête d'Énergir,
5 on m'a dit que ce n'était pas nécessaire, donc on
6 aura compris, je crois, que la proposition était
7 suffisamment claire.

8 Le seul intervenant, finalement, qui
9 recommande la création... bien en fait, qui s'est
10 prononcé sur le traitement réglementaire du PGEÉ,
11 c'est le GRAME, le GRAME qui recommande la création
12 d'un compte de frais reportés pour y verser les
13 aides financières du PGEÉ qui vont être payées au
14 cours de l'année tarifaire deux mille dix-huit-deux
15 mille dix-neuf (2018-2019). Ce qu'on aura retenu de
16 la preuve du GRAME, et particulièrement aussi du
17 témoignage de l'analyste du GRAME, madame Moreau,
18 c'est qu'ultimement, on veut tous la même chose. On
19 veut continuer à opérer nos programmes en
20 efficacité énergétique, on prend juste des chemins
21 différents pour y arriver, finalement. Selon
22 Énergir, les mécanismes réglementaires qui sont
23 actuellement en place sont suffisants. La création
24 du compte de frais reportés, pour venir y verser
25 les aides financières, tel que le propose le GRAME,

1 n'est pas requise, selon nous. On se rappellera que
2 l'an dernier, dans la cause tarifaire deux mille
3 dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) d'Énergir,
4 on avait proposé la création d'un tel CFR pour, en
5 fait, lorsqu'on s'était adressé à la Régie pour
6 venir capitaliser les aides financières du PGEÉ et
7 la Régie nous avait dit : « Bien en fait, ce compte
8 de frais reportés là n'est pas nécessaire puisque
9 les écarts prévisionnels se corrigent par la
10 mécanique comptable actuelle. » Puis de toute
11 façon, ces écarts-là ont peu d'impact sur les trop-
12 perçus, manques à gagner.

13 L'autre chose que je soulignerais par
14 rapport à ça, ça a été mentionné par madame Lemay
15 lorsqu'elle témoignait sur le banc du panel 7,
16 c'est que le retrait des aides financières des
17 tarifs deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
18 (2018-2019), en venant les porter dans un CFR tel
19 que le suggère le GRAME, ferait en sorte qu'il nous
20 manquerait un certain apport financier dans les
21 tarifs qui serait, en fait, récupéré deux ans plus
22 tard. Et puis si ce n'est pas nécessaire, bien
23 selon nous, ce n'est pas approprié par souci
24 d'équité intergénérationnel, et caetera. Alors je
25 n'irai pas plus loin à ce sujet-là.

1 Je saute tout de suite au... en fait, je
2 vous amène au paragraphe 211, le suivi des
3 décisions antérieures. Le seul suivi que je veux
4 aborder aujourd'hui, c'est celui de la décision D-
5 2017-094 où, en fait, qui a été abordé par
6 l'intervenant, le ROEÉ, notamment, au sujet des
7 programmes d'encouragement à l'implantation, donc
8 les programmes PE208, 218 et 219 où, donc, dans
9 cette décision-là de la Régie, la Régie venait nous
10 demander d'étaler la hausse de participation et des
11 économies prévues sur une période de trois ans
12 plutôt que cinq ans, tel que le suggérait Énergir à
13 la base l'année dernière.

14 (11 h 16)

15 Alors, c'est ce qui est reflété dans le
16 PGEÉ qui a été déposé en mars ou avril dernier mais
17 qui, depuis, ne fait plus partie du présent
18 dossier. Donc, c'est reflété dans les prévisions du
19 PGEÉ qui avait été déposé. Cette augmentation-là,
20 donc, sur un étalement de trois ans, est également
21 présentée plus en détail dans une réponse à une
22 demande de renseignements. Vous avez la référence
23 au paragraphe 213.

24 Essentiellement, le ROEÉ indique que les
25 économies présentées par Énergir ne respectent pas

1 l'exigence de la décision D-2017-094 lorsqu'on
2 considère les économies sur une base unitaire.
3 Alors, à notre avis - et là, j'ai reproduit les
4 paragraphes 374 et 375 de la décision D-2017-094 -
5 à notre avis, la décision de la Régie ne va pas
6 aussi loin que ça.

7 L'interprétation que donne le ROÉÉ à cette
8 décision-là a pour effet d'y ajouter des termes qui
9 n'y apparaissent pas. Le ROÉÉ vous dira sûrement
10 qu'au paragraphe 374 de la décision la Régie fait
11 référence à la recommandation que le ROÉÉ avait
12 faite dans ce dossier-là. Mais ce qu'il faut en
13 comprendre, à notre avis, lorsqu'on lit la
14 décision, c'est que la Régie a seulement retenu la
15 suggestion d'étalement d'impact sur une période de
16 trois ans. La Régie n'épouse pas la recommandation
17 du ROÉÉ dans son ensemble nécessairement.

18 Je terminerais sur cette note-là en vous
19 disant que, même s'il avait été l'intention de la
20 Régie qu'Énergir, en fait, présente cette
21 croissance des économies là sur une base unitaire,
22 la recommandation que fait le ROÉÉ au présent
23 dossier à l'effet de reconsidérer la hausse des
24 aides financières pour ces programmes-là est hors
25 dossier parce que, évidemment, la Régie a cessé

1 l'examen du PGEÉ, le fait de venir reconsidérer des
2 aides financières de programmes qui sont
3 présentement sous l'étude d'une autre formation, en
4 fait, en l'occurrence le dossier de Transition
5 énergétique Québec, le R-4043-2018, on se
6 trouverait à, finalement, être saisis de mêmes
7 questions sur deux bancs différents.

8 Dernière chose que je souhaite aborder, la
9 question des coûts évités. Donc, dans sa preuve, et
10 là, je suis au paragraphe 220, dans sa preuve, le
11 ROEÉ recommande que les prévisions du GNR soient
12 prises en compte dans les calculs du coût évité. On
13 le répète, on l'a déjà dit à maintes reprises, ça a
14 été dit sur le banc du panel 7, ça a été dit dans
15 la preuve déposée au dossier, on n'est pas contre
16 la recommandation du ROEÉ.

17 Bien au contraire, la prise en
18 considération des coûts du GNR ferait en sorte
19 d'augmenter la rentabilité des programmes en
20 efficacité énergétique. La seule chose qu'on dit
21 c'est que c'est peut-être prématuré de le faire à
22 ce moment-ci, donc dans la présente cause
23 tarifaire.

24 Les témoins du panel 2 qui témoignaient en
25 matière d'approvisionnement gazier vous ont dit que

1 la proportion de GNR pour la prochaine année, alors
2 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
3 2019), serait d'environ zéro virgule deux pour cent
4 (0,2 %), ce qui est jugé marginal, selon nous, dans
5 une perspective de coûts évités.

6 Par ailleurs, le ROEE présente des calculs
7 de l'impact du GNR sur les coûts évités dans son
8 mémoire mais également dans la présentation
9 PowerPoint que les analystes ont faite hier. Ce
10 qu'on tenait important de souligner c'est que les
11 calculs qui vous sont présentés par le ROEE sont
12 basés sur l'hypothèse que cinq pour cent (5 %) des
13 approvisionnements gaziers d'Énergir seront de
14 source renouvelable en deux mille vingt (2020).

15 C'est effectivement ce que le plan d'action
16 de la politique énergétique mentionnait, plus
17 précisément dans cette politique, en fait, dans ce
18 plan d'action là, il était question de la volonté
19 du gouvernement d'adopter un règlement qui
20 établirait à cinq pour cent (5 %) la quantité de
21 GNR devant être injectée dans le réseau en deux
22 mille vingt (2020).

23 Ceci étant dit, on a un projet de règlement
24 qui a paru dans la Gazette la semaine dernière, le
25 vingt-deux (22) août plus particulièrement, et ce

1 projet de règlement là ne fait pas mention d'un
2 cinq pour cent (5 %) de GNR sur l'horizon deux
3 mille vingt (2020) mais bien sur l'horizon deux
4 mille vingt-cinq (2025).

5 Donc, évidemment, les calculs auraient été
6 très différents si le ROEÉ avait utilisé
7 l'hypothèse qu'il y aurait cinq pour cent (5 %) de
8 GNR en deux mille vingt-cinq (2025) et non pas en
9 deux mille vingt (2020).

10 Donc, considérant ce qui précède, on est
11 d'avis que les informations actuellement
12 disponibles ne permettent pas de faire des
13 hypothèses suffisamment élaborées. Je vous
14 rappellerai aussi qu'on a un dossier spécifique sur
15 le GNR, le dossier R-4008-2017 où il y a des
16 questions très intéressantes et très pertinentes
17 aux fins de la détermination de la méthodologie des
18 coûts évités qui seront discutées et décidées.

19 Alors, pour ces raisons-là, je vous le
20 répète, c'est pas qu'on est contre, on trouve juste
21 que c'est peut-être prématuré.

22 Voilà. Alors, ça complète. J'espère que
23 j'ai été assez brève. Je ne me suis pas
24 chronométrée mais...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, non, tous les deux vous avez respecté votre
3 temps.

4 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

5 Parfait, merci. Je m'excuse au nom de mes collègues
6 si on a dépassé autant que ça.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci. Il n'y a pas de problème. Alors, nous allons
9 prendre une pause de quinze (15) minutes jusqu'à
10 moins vingt (11 h 40).

11 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Puis on reprend avec l'ACIG? Parfait, merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 _____
(11 h 42)

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Sarault, nous allons avoir une question
21 avant que vous débutiez à maître... un des trois.
22 On ne se souvient plus lequel. Je crois que c'est
23 vous, Maître Locas.

24 Me LOUISE ROZON :

25 En fait, c'est une question et un commentaire.

1 Peut-être qu'il n'y aura pas de... C'est concernant
2 le processus de consultation réglementaire. On voit
3 qu'en ce qui a trait aux recommandations que... aux
4 améliorations qui sont proposées par Énergir, il y
5 a peut-être un seul point qui semble être moins
6 accepté par l'ensemble des intervenants, soit la
7 communication, par Énergir, d'une espèce de
8 positionnement général, là, sur les sujets qui
9 auront fait l'objet d'échanges et qui seraient en
10 preuve, là, dans un dossier.

11 En fait, ce que... ce que je voulais juste
12 souligner, c'est qu'au fond, à partir du moment, si
13 on retient votre recommandation, qu'on va avoir
14 accès à l'ordre du jour des rencontres, on va donc
15 savoir les sujets qui seraient dans une demande
16 tarifaire et qui ont, par ailleurs, fait l'objet
17 d'un échange dans ces processus-là.

18 C'est certain qu'à ce moment-là, la Régie
19 va s'attendre, des personnes intéressées, qui ont
20 aussi participé au processus de consultation,
21 qu'elles nous communiquent leur positionnement. Dès
22 le départ, comme on le demande, de toute façon,
23 dans le cadre des demandes d'intervention, en fait
24 on s'attend à ce que les intervenants nous
25 indiquent les conclusions qu'ils recherchent. Donc,

1 à partir du moment où ils sont d'accord avec un
2 sujet ou qu'ils ne le sont pas, on s'attend à ce
3 qu'ils nous le disent.

4 Donc, le fait d'avoir participé au
5 préalable au processus, ça permet aux intervenants
6 d'avoir un meilleur positionnement, le cas échéant,
7 lorsqu'ils font leur demande d'intervention. Donc,
8 même si on ne retenait pas cette recommandation de
9 votre part, je pense que ça... on s'attendrait à
10 être quand même bien informé du positionnement
11 général des personnes intéressées lors des demandes
12 d'intervention. Donc...

13 Me VINCENT LOCAS :

14 Exact. Puis je ne sais pas si vous attendez
15 nécessairement une rétroaction de ma part. Mais,
16 dans tous les cas, de la manière que le formulaire
17 proposé... puis là je ne suis pas en train
18 nécessairement de dire que le... il va rester dans
19 sa forme statique, c'est quelque chose qui risque
20 de bouger avec les préoccupations qu'on pourrait
21 avoir puis la manière qu'on l'utilise. Mais prenons
22 pour acquis que c'est le formulaire qu'on vous a
23 présenté dans la présentation. Ça reste qu'il y a
24 toujours cette possibilité-là de ne pas prendre...
25 il y a deux cases...

1 Me LOUISE ROZON :

2 Oui.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 ... là, il y a la case « Ne pas prendre
5 position »... « Pour ou contre, ne pas prendre
6 position ». Et ensuite vient la case, « Je veux,
7 vous, Énergir, que vous soyez en mesure de
8 divulguer publiquement ma position. »

9 Donc, avec tout ce que j'ai dit en plus
10 précédemment, il y a plusieurs niveaux et degrés
11 qui font en sorte, à mon avis, qu'il y a plusieurs
12 mécanismes entre les mains des intervenants pour si
13 jamais il y a une préoccupation quelconque de...
14 puis je vais utiliser le terme, de se protéger ou
15 de protéger leurs intérêts d'une quelconque façon,
16 bien, vous avez raison.

17 Au final, s'il y a une proposition qui est
18 présentée dans le cadre de processus de
19 consultation réglementaire finit... parce que ce
20 n'est pas nécessairement un automatisme, finit par
21 être présenté à la Régie, le processus normal
22 réglementaire en place s'applique et fait en sorte
23 que, oui, les intervenants devront prendre, à un
24 moment ou un autre, position.

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 Oui. C'est ça, parce que là, jusqu'à présent, ce
3 n'était pas clair dans les demandes
4 d'intervention... en fait, ça ne transparaisait
5 pas qu'il y avait eu des sujets qui ont pu faire
6 l'objet d'un échange au préalable, là. Il n'y avait
7 pas de lien. Mais, avec la divulgation de l'ordre
8 du jour, bien, je pense qu'il ne devrait plus y
9 avoir de... de réticence à préciser les sujets sur
10 lesquels il y a eu un échange et le positionnement
11 qui s'ensuit de la part de l'intervenant, là. On
12 s'attend à ce qu'il soit plus éclairé qu'une autre
13 personne intéressée.

14 Me VINCENT LOCAS :

15 On a une lecture similaire, c'était l'objectif.
16 C'est un outil de plus pour éclairer et Énergir et
17 la Régie, au final, sur les intentions.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Tout à fait. Alors, voilà, c'est tout. Merci
20 beaucoup.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Merci.

23 Me LOUISE ROZON :

24 Merci pour vos présentations.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, Maître Sarault, c'est à vous.

3 (11 h 46)

4 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

5 Merci. Monsieur le Président, Maître Rozon, Madame
6 Gagnon. Nous avons, aux fins de notre preuve,
7 déposé un mémoire détaillé de vingt-neuf (29) pages
8 qui relatent, pour l'essentiel, les positions que
9 nous avons adoptées à l'égard des enjeux qui nous
10 préoccupaient. Dans, je dirais, la vaste majorité
11 des cas, nous avons appuyé plusieurs des
12 propositions d'Énergir. Et je pense que ça ne
13 serait pas un emploi du temps bénéfique et
14 profitable que de répéter une argumentation sur la
15 base du mémoire que vous connaissez déjà.

16 Il y a trois sujets que je veux aborder
17 pour les fins du mémoire. Le premier sujet, je vais
18 les prendre un peu dans l'ordre inverse où j'avais
19 l'intention de les présenter, c'est la question de
20 maître Cardinal en contre-interrogatoire de notre
21 analyste sur l'assumption des risques de
22 performance du projet Intragaz. Et je suis
23 intervenu, je vous ai dit évidemment que je n'étais
24 pas à l'aise de laisser monsieur Paquin témoigner
25 là-dessus, qui est une prise de position de

1 l'Association. Et, manifestement, je voyais que
2 lui-même n'était pas très à l'aise.

3 Alors, bénéficiant d'un excellent souper au
4 restaurant Graziella hier où j'étais à la même
5 table que mes clients, j'ai discuté de la question
6 et on a même échangé des courriels. D'abord, vous
7 savez qu'on appuie le projet d'Intragaz. Alors, on
8 considère, nous, que c'est un investissement par
9 Intragaz qui va se retrouver évidemment ultimement
10 dans les tarifs. Mais nous sommes favorables pour
11 les raisons qui sont dans notre demande
12 d'intervention. Il y a déjà eu une conférence
13 préparatoire où j'ai fait des représentations. Et
14 on va déposer un document sous peu dans le cadre du
15 processus de consultation qui va confirmer notre
16 appui au projet parce qu'on considère que c'est
17 bénéfique d'avoir de l'entreposage à l'intérieur de
18 la franchise. C'est plus bénéfique que les
19 alternatives.

20 Risques de non performance. Nous, nous
21 considérons que, dans la mesure où les risques
22 associés au projet d'Intragaz sont similaires à
23 ceux associés aux alternatives disponibles, ce que
24 nous croyons, et dans la mesure où cet
25 investissement rencontre le critère du prudemment

1 acquis et utile pour l'exploitation du réseau et
2 qu'il est approuvé par la Régie, on ne voit pas
3 pourquoi les risques inhérents qui y sont associés
4 devraient être traités différemment.

5 Et au niveau de la comparaison des risques,
6 le document qui a été déposé en preuve comme pièce
7 A-0054, qui est un extrait du dossier 4034
8 d'Intragaz, preuve d'Énergir, à la page 13 de 15
9 aux lignes 23 à 26, Énergir affirme, et je cite :

10 Énergir est d'avis que les risques
11 associés au Projet d'Intragaz ne sont
12 pas significativement différents de
13 ceux des alternatives et donc que le
14 Projet devrait être approuvé sur la
15 base des bénéfices économiques et de
16 la sécurité d'approvisionnement accrue
17 qu'il procure.

18 Fin de la citation. Nous sommes entièrement
19 d'accord avec cette affirmation de la part
20 d'Énergir. Alors, pour ces raisons-là, nous ne
21 voyons pas de justification pour traiter cet
22 investissement-là différemment de ceux des autres
23 investissements approuvés et jugés utiles par la
24 Régie.

25 J'arrive maintenant à mon deuxième sujet,

1 qui est celui... ça a été traité ce matin par
2 maître Locas, notre proposition à la bonification
3 des transactions spéciales d'achats par opposition
4 à notre soutien à la bonification des transactions
5 financières. Sur ce point-là, je vous réfère aux
6 pages 11 et 12 de notre mémoire. Et vous y verrez
7 que l'ACIG avait pris la peine, et ça on le relate
8 intégralement à la page 12, de produire une DDR
9 adressée à Énergir demandant de justifier la
10 bonification de dix pour cent (10 %) proposée pour
11 les transactions spéciales d'achats.

12 (11 h 51)

13 Et si vous lisez la réponse, on nous dit
14 essentiellement, la Régie... Je vais la donner
15 textuellement parce que ça nous a déçus comme
16 réponse, on n'a pas trouvé que c'était une
17 justification qui était très solide. La Régie, et
18 je cite, là :

19 ... n'a pas été appelée à se prononcer
20 sur la bonification pour les
21 transactions spéciales d'achat pour
22 les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018
23 puisque Énergir ne l'avait pas
24 proposé. Dans le cadre du présent
25 dossier, la Régie ne peut pas déjà

1 d'ajouter aux transactions spéciales
2 indique deux points de réception
3 différents, Dawn et Empress.

4 489 :

5 La formule d'évaluation soumise par
6 Gaz Métro ne permet pas d'évaluer
7 correctement les économies ou les
8 pertes réalisées par les clients car
9 les coûts de fourniture du gaz naturel
10 à ces deux points ne sont pas pris en
11 considération.

12 490 :

13 La Régie ne peut accepter d'accorder
14 une bonification à une ou des
15 transactions sur une base autre qu'un
16 pourcentage des économies
17 effectivement réalisées par les
18 clients du Distributeur.

19 Et ici, non seulement on n'a pas de proposition
20 concrète d'une transaction, on n'a aucune preuve
21 d'une transaction qui réaliserait des économies
22 pour les utilisateurs. Et je vous sou mets
23 respectueusement qu'on se retrouve un peu dans le
24 même vacuum que celui dans lequel on se retrouvait
25 à l'époque de la décision D-2014-077 et qu'en

1 l'absence de justification plus élaborée, qu'il n'y
2 a pas lieu de rendre une décision différente.

3 Peut-être que l'année prochaine, ou dans un
4 autre dossier tarifaire, Gaz Métro sera en mesure
5 d'identifier, de proposer certaines transactions
6 qui pourraient s'avérer bénéfiques. Et c'est ça le
7 test, il faut que ça soit des transactions qui
8 s'avèrent bénéfiques pour les clients d'Énergir,
9 pour qu'on puisse justifier la bonification. Et
10 ici, on nous dit : « Bien on ne peut pas prévoir
11 qu'il n'y en aura pas. » C'est ça notre
12 justification. Je pense qu'il faut aller plus loin
13 que ça, avec tout le respect que je dois à Énergir,
14 et qu'il faudrait apporter une justification de la
15 nature de celle qui avait été exigée dans la
16 décision de deux mille quatorze (2014). Alors ça,
17 ça conclut mon deuxième point.

18 Troisième point, vous le devinerez, la
19 bonification de la fameuse transaction d'échange de
20 491 10(3)m(3) et qui est fonctionnalisée au
21 transport. D'abord, je trouve qu'il faut relire
22 attentivement le texte même du plan
23 d'approvisionnement, pièce 0218, à la page 85. On
24 dit, à compter de la ligne 3 :

25 Un déficit d'outils est observé et

1 Énergir a donc intégré au plan
2 d'approvisionnement, pour l'année
3 2019, un achat de capacités de
4 transport court terme pour une
5 capacité totale de 491 10(3)m(3) par
6 jour en période d'hiver.

7 Seulement en période d'hiver, ce n'est pas une
8 transaction sur une base annuelle.

9 Pour la période du 1er novembre 2018
10 au 31 mars 2019, Énergir prévoit
11 effectuer un achat de capacités de
12 transport de 191 10(3)m(3) par jour
13 entre Empress et la franchise de Gaz
14 Métro.

15 À la ligne 12, on ajoute :

16 La provision additionnelle à la
17 journée de pointe est établi comme
18 suit :

19 C'est quoi une provision additionnelle à la journée
20 de pointe si ce n'est pas de l'équilibrage? Moi je
21 l'ai toujours compris comme ça depuis qu'on en
22 débat. Alors qu'on nous donne même un tableau et
23 qui démontre bien que l'ajout du 491 est pour
24 permettre d'atteindre le seuil de la journée de
25 pointe deux mille dix-neuf (2019) qui est évaluée à

1 trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre
2 35 784 10(3)m(3) par jour. Ça, je vous soumetts que
3 quels que soient les débats théoriques qu'on veut
4 tenir sur les méthodes de fonctionnalisation, que
5 c'est de l'équilibrage au plus pur qu'on peut le
6 rencontrer.

7 (11 h 57)

8 Associé à ce texte, que je pense très explicite,
9 vient s'ajouter l'annexe 7, toujours de la même
10 pièce, du plan d'appro, la page 1 de 4 à la ligne
11 23 où on y voit bien, effectivement, que le
12 transport par échange entre Empress et Gaz Métro,
13 la franchise, est seulement pendant cinq mois
14 d'hiver et que pour le reste de l'année, c'est
15 zéro.

16 À la suite de ça, on veut porter à votre
17 attention une autre pièce, la pièce B-0154, page 2
18 de 2 intitulée « Fonctionnalisation des outils de
19 Transport et d'Équilibrage pour la période de 12
20 mois close le 30 septembre 2019 ».

21 On y retrouve, puis j'ai contre-interrogé
22 les témoins d'Énergir là-dessus, à la ligne 3, la
23 fameuse transaction d'échange qui est annualisée et
24 qui est fonctionnalisée à cent pour cent (100 %) au
25 transport, zéro à l'équilibrage alors même que dans

1 le même document, on décrit un autre outil qui est
2 une transaction de short haul, Parkway GMi que l'on
3 comptabilise, cette fois-ci, en fonctionnalisation
4 à quatre-vingts pour cent (80 %) au transport puis
5 à dix-neuf virgule six pour cent (19,6 %) à
6 l'équilibrage alors qu'on sait très bien que la
7 vocation de la première transaction à la ligne 3
8 est pour alimenter la pointe, telle qu'en témoigne
9 la page 85 du texte du plan d'approvisionnement.

10 Je pense qu'il y a une incohérence ici. Je
11 ne veux pas théoriser sur la fonctionnalisation
12 dans le cadre du présent dossier, mais si on le
13 fait pour un autre outil qui est listé dans la
14 liste des outils puis qu'on dit que c'est quatre-
15 vingts pour cent (80 %) transport, dix-neuf virgule
16 six pour cent (19,6 %) fonctionnalisation, pourquoi
17 on ne l'a pas fait pour l'autre? Moi ça me dépasse
18 un peu.

19 Évidemment, la grande réponse à ceci, et
20 madame Dallaire était sympathique à ma ligne de
21 questions, elle ne m'a pas envoyé paître du revers
22 de la main, loin de là, elle a dit qu'elle
23 sympathisait avec notre lecture de la preuve et
24 qu'elle comprenait que ça pouvait être interprété
25 comme un outil d'alimentation de la pointe mais

1 que, cependant, les méthodes en vigueur chez Gaz
2 Métro - chez Gaz Métro, je viens de perdre cinq
3 piastres - chez Énergir, la fameuse méthode
4 d'ordonnancement ne leur permettait pas de procéder
5 à une autre fonctionnalisation pour cet outil-là en
6 particulier.

7 Et on ajoute, puis ça a été clairement
8 établi par maître Locas dans sa plaidoirie, que ça
9 va être dans le cadre du dossier, de la phase 2 du
10 dossier R-3867-2013 - j'insiste sur deux mille
11 treize (2013) - que l'on va régler ce problème.

12 Mais là, moi j'ai une grosse difficulté à
13 partager avec vous. J'ai fait un petit peu de
14 travail de recherche dans mes décisions de la Régie
15 pour trouver la genèse de ce débat sur la
16 fonctionnalisation. J'ai en main ici la page 25
17 d'une décision qui est la D-2015-125 qui a été
18 rendue le trente (30) juillet deux mille quinze
19 (2015). Ça fait trois ans.

20 Et dans cette décision-là, au paragraphe
21 61, on y dit :

22 Le Distributeur mentionne qu'il
23 déposera le suivi de la décision D-
24 2014-165 relatif à la méthode de
25 fonctionnalisation des achats de gaz

1 naturel dans le cadre de la phase 2 du
2 dossier R-3867-2013.

3 Trente (30) juillet deux mille quinze (2015).

4 Et là, au paragraphe 62, on ajoute :

5 Dans la décision D-2015-105...

6 Elle-même rendue le sept (7) juillet deux mille
7 quinze (2015).

8 ... il est mentionné :

9 Deux paragraphes. Paragraphe 10 :

10 La Régie considère que l'étude de la
11 fonctionnalisation est un enjeu majeur
12 ayant des impacts tarifaires
13 importants.

14 We could not agree more.

15 Elle se questionne sur la pertinence
16 du report annoncé par Gaz Métro à la
17 pièce B-0443. En effet, le
18 Distributeur affirme que le dossier
19 2016 est le dernier dossier tarifaire
20 avant le déplacement des
21 approvisionnements vers Dawn. Ainsi,
22 le report de cet enjeu rendrait son
23 étude non pertinente.

24 Paragraphe 11 :

25 En conséquence, la Régie demande à Gaz

1 Métro de déposer, dans le cadre de la
2 phase 3 du dossier tarifaire 2015, la
3 preuve sur la fonctionnalisation des
4 coûts entre les services de transport
5 et d'équilibrage, tel que demandé aux
6 paragrophes 66 à 68 de la décision D-
7 2014-165. La Régie fixera
8 ultérieurement un échéancier pour le
9 traitement de cet enjeu.

10 Pour votre information, la décision D-2014-165,
11 dont on demandait le suivi ici, a elle-même été
12 rendue le vingt-trois (23) avril deux mille
13 quatorze (2014).

14 (12 h 02)

15 Me GUY SARAULT :

16 Ça commence à faire un bout, là. Alors là,
17 évidemment, on veut comprendre, mais où en sommes-
18 nous avec le débat à venir sur la
19 fonctionnalisation dans le cadre de la R-3867-2013,
20 phase 2?

21 Je ne peux pas faire autrement que de
22 porter à votre attention la décision D-2018-103,
23 rendue en date du six (6) août deux mille dix-huit
24 (2018), où on fait un peu la genèse des tractations
25 qui ont eu lieu depuis l'ouverture de ce dossier le

1 quinze (15) novembre deux mille treize (2013). Et
2 on arrive à la fin au paragraphe 22 :

3 [22] Pour ces motifs, la Régie juge
4 opportun de retenir les services d'un
5 expert en matière d'Étude d'allocation
6 des coûts. La Régie considère qu'il
7 est plus efficient et efficace, avant
8 de débiter l'examen de la phase 2, de
9 confier un mandat à un expert afin de
10 faire un état de la situation et
11 d'apporter un éclairage commun à tous
12 les participants au dossier.

13 Paragraphe 23 :

14 [23] Essentiellement, le mandat qui
15 sera confié par la Régie à un expert
16 permettra de présenter des pistes
17 d'améliorations possibles des méthodes
18 de fonctionnalisation...,

19 Souhaitons-le.

20 ...de classification et d'allocation
21 des coûts de fourniture, de transport
22 et d'équilibrage à la lumière du
23 nouveau contexte dans lequel évolue le
24 Distributeur.

25 Qui, faut-il le rappeler, est le déplacement des

1 approvisionnements à Dawn. 24 :

2 [24] Ce mandat ne pouvant
3 vraisemblablement pas être complété
4 avant quelques mois, la Régie juge
5 qu'il y a lieu de suspendre les
6 travaux liés à cette phase 2 jusqu'à
7 ce que le rapport d'expertise soit
8 produit à la Régie et déposé au
9 dossier.

10 Alors :

11 [25] En conséquence, la Régie suspend
12 également la tenue des deux journées
13 additionnelles de séance de travail
14 qu'elle a entériné dans sa lettre du
15 14 juin [...].

16 Et :

17 SUSPEND temporairement et pour une
18 période indéterminée le calendrier
19 d'examen de la phase 2.

20 Alors c'est là où nous en sommes
21 aujourd'hui pour la fonctionnalisation. Le problème
22 que nous avons, dont nous avons fait état dans
23 notre preuve et au cours des contre-interrogatoires
24 des témoins d'Énergir, est réel. C'est un problème
25 qui coûte des sous parce que, moi, mes clients

1 industriels ont des consommations stables et ont
2 leur impute une très grande majorité des coûts de
3 transport. Et ils n'utilisent pas vraiment des
4 services d'équilibrage. Et si on impute au
5 transport des services qui devraient à proprement
6 parler être chargés à l'équilibrage, ils se font
7 automatiquement pénaliser. C'est vraiment facile à
8 comprendre. Et ça peut être de l'ordre de plusieurs
9 centaines de milliers, voire même des millions de
10 dollars. Et je vous réfère à la présentation en
11 chef de monsieur Paquin, notre analyste, sur cette
12 question-là.

13 Là, on se retrouve dans un espèce de cul-
14 de-sac avec ce qui arrive dans le dossier R-3867-
15 2013, phase 2. Et ce que je fais en plaidoirie,
16 c'est que je vous implore et je vous exhorte à
17 trouver une solution qui pourrait libérer mes
18 clients, ne serait-ce que sur une base intérimaire
19 ou temporaire, je ne le sais pas, on pourrait en
20 discuter. Mais on ne peut pas... je ne sais pas
21 quand est-ce qu'on va avoir le rapport d'expert,
22 puis une fois que le rapport d'expert va avoir été
23 déposé, il va y avoir un cheminement de dossier.
24 C'est inévitable. Alors ça peut encore prendre
25 plusieurs mois, peut-être même plus qu'un an, je ne

1 le sais pas. Et pendant tout ce temps-là, nous, on
2 continue à écrire des chèques pour payer nos tarifs
3 de bonne foi. Puis on ne doute pas la bonne foi de
4 Gaz Métro. On ne pointe pas de doigt à personne
5 ici, mais il y a quand même une situation
6 déplorable qui perdure et qui risque de perdurer
7 encore longtemps.

8 Et vous le disiez en deux mille quinze
9 (2015) : la fonctionnalisation a un impact
10 important sur les tarifs, puis il faut étudier ça
11 le plus tôt possible. Puis on demandait dans la
12 cause tarifaire deux mille quinze (2015). Ça n'a
13 pas été fait, puis je ne veux pas élaborer sur les
14 raisons pourquoi ça n'a pas été fait, il y en a un
15 million. Mais là, c'est parce qu'il y a une volonté
16 de la Régie que je salue, d'allègement
17 réglementaire et de rattrapage des retards, etc. En
18 voici un bel exemple.

19 Et je ne peux que vous exhorter et on va
20 collaborer, puis je suis certain qu'Énergir va
21 collaborer à trouver une solution à ça afin
22 d'amoindrir le préjudice évident qui est encouru
23 par les clients du tarif D4. Et ça conclut mes
24 représentations sur la question de la
25 fonctionnalisation.

1 (12 h 09)

2 Me GUY SARAULT :

3 Je suis disponible pour répondre à vos questions.

4 Me LOUISE ROZON :

5 Oui. Vous n'avez pas le choix. Par rapport au
6 dernier point que vous avez... que vous avez
7 soulevé, dans le fond, vous nous demandez une
8 solution temporaire en attendant qu'une étude
9 complète soit faite sur la méthode de
10 fonctionnalisation des achats.

11 Me GUY SARAULT :

12 Oui. Alléger notre souffrance.

13 Me LOUISE ROZON :

14 Peut-être, dans le fond, c'est de retenir... votre
15 recommandation c'est une solution temporaire ça...

16 Me GUY SARAULT :

17 Bien, écoutez...

18 Me LOUISE ROZON :

19 ... ou c'est autre chose la solution temporaire?

20 Me GUY SARAULT :

21 Écoutez, moi, je pense... C'est complexe, là. C'est
22 pas Guy Sarault qui va concocter une solution. Il
23 faut que la solution soit viable. Puis je ne
24 conteste pas les gens d'Énergir, particulièrement
25 madame Dallaire lorsqu'elle dit « écoutez, quand on

1 se penche sur la fonctionnalisation, il y a bien
2 des aspects à regarder, là. Ça peut être des vases
3 communicants ces affaires-là » et on le réalise,
4 mais, là, c'est ce qui se passe.

5 Et puis je pense que la Régie a
6 probablement rendu une sage décision en retenant
7 les services d'un expert pour analyser ça. La
8 grande préoccupation, c'est que ça dure depuis cinq
9 ans puis ça risque de perdurer pour peut-être un
10 autre je ne sais pas quoi.

11 Et je pense qu'on vous présente une
12 situation qui est facile à comprendre puis une
13 situation de fait où on voit bien, là, que quelle
14 que soit la méthode de fonctionnalisation, que les
15 clients du tarif D4 qui ne provoquent pas la pointe
16 d'hiver, c'est pas eux autres qui... Leur profil de
17 consommation est stable. Alors, c'est pas eux
18 qui... qui justifient l'achat de cet outil-là
19 supplémentaire pour rencontrer la demande de pointe
20 en deux mille dix-neuf (2019), mais ils vont payer
21 pour parce que c'est fonctionnalisé au transport
22 qu'ils utilisent beaucoup.

23 Et je le sais, je vous impose... je ne veux
24 pas vous imposer, comme je dirais, une tâche
25 insurmontable et je comprends la complexité

1 réglemентаire et financière et comptable et tout
2 ça. Mais, ce que je veux partager avec vous, c'est
3 qu'il y a une situation préjudiciable qui est là,
4 qui existe et, si on ne fait rien, elle va
5 continuer à exister tant que ça ne sera pas changé.

6 Alors... écoutez, je n'ai pas la science
7 infuse. Si vous voulez, je peux aller m'en trouver
8 un expert de mon propre chef puis revenir, et
9 caetera. Mais, est-ce qu'on peut faire un compte de
10 frais reportés? Je ne le sais pas. Est-ce qu'on...
11 Écoutez, j'aimerais ça être plus créatif et vous
12 dire... et sortir une baguette magique « on va
13 faire ça. »

14 Bon. Mais, je suis plus lucide et plus
15 réaliste que ça. Mais, ça ne veut pas dire qu'il ne
16 faut rien faire. Puis on est prêt à participer à
17 des séances de travail au besoin, avec les
18 représentants d'Énergir, les spécialistes de la
19 Régie au besoin, et caetera, pour discuter de la
20 problématique et de voir s'il est possible de
21 concocter quelque chose.

22 Je suis désolé de ne pas...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Mais non.

25

1 Me GUY SARAULT :

2 ... avoir quelque chose de plus concret et
3 quantifiable à vous proposer. Je n'ai pas les
4 compétences pour ça. J'ai assez de compétence pour
5 voir qu'il y a un problème, mais je n'ai pas assez
6 de compétence pour faire la chirurgie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Dites-moi, ce que j'avais entendu du témoignage de
9 madame...

10 Me GUY SARAULT :

11 Dallaire.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... Dallaire ou peut-être que, t'sais, je ne suis
14 pas précis, là, mais vous avez parlé vous-même de
15 vase communicant et la question que je me posais,
16 c'est : oui, prenons pour acquis que c'est
17 l'équilibrage, aux fins de la discussion. N'y a-t-
18 il pas d'autres éléments qu'on pourrait prendre
19 isolément pour acquis qui défavoriseraient l'ACIG?
20 C'est-à-dire si vous perdez disons un million
21 (1 M\$) à cause que ça devrait être ailleurs que
22 dans l'équilibrage, peut-être que vous en... On
23 inverse.

24 Ce que je veux dire, peut-être que vous
25 payez un million (1 M\$) de trop, mais si on faisait

1 l'exercice isolément, peut-être qu'on vous
2 rechargerait un million (1 M\$) de trop dans
3 d'autres... C'est la question que je me pose parce
4 que je ne suis pas au fait du dossier 3867.
5 Évidemment, je lis les décisions, mais il y en a
6 plusieurs. Comprenez-vous ce que je veux dire? Est-
7 ce que d'autres éléments, si je les prenais
8 isolément...

9 Me GUY SARAULT :

10 La réponse, ce serait de dire...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 Me GUY SARAULT :

14 Ce serait... Ma réponse, ce serait de vous dire :
15 oui, possiblement, mais on ne le sait pas, c'est
16 une boîte noire.

17 (12 h 14)

18 C'est pour ça que je me dis, soit une rencontre de
19 travail ou quelque chose de cette nature-là, une
20 espèce d'effort concerté. Évidemment, nous ne
21 sommes pas des adversaires ici.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Hum, hum.

24 Me GUY SARAULT :

25 On collabore pour trouver les meilleures solutions

1 dans l'intérêt public, dans l'intérêt des
2 consommateurs et c'est pas toujours facile. Mais,
3 il y a une chose qui demeure, les décisions que je
4 vous ai citées, il y a des constats qui ont été
5 faits par la Régie qui sont tout à fait justifiés.
6 Et nous sommes ici aujourd'hui, le trente (30) août
7 deux mille dix-huit (2018), avec la dernière
8 décision qui a été rendue dans le dossier de la
9 phase 2 de la 3867 qui n'est pas de nature à nous
10 donner un optimisme délirant au niveau des délais.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Nous avons entendu votre cri du coeur. Est-ce qu'il
13 y a... Nous vous remercions.

14 Me GUY SARAULT :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Dîner jusqu'à treize heures quinze (13 h 15) et
18 nous reprendrons avec la FCEI. Merci.

19 (13 h 16)

20 LE PRÉSIDENT :

21 Bonjour, Maître Turmel.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Bonjour.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vois que vous êtes prêt.

1 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui, Monsieur le Président, tout à fait. Merci donc
3 pour cet après-midi. Je constate que nous avons le
4 sténographe de l'après-midi, alors des forces
5 fraîches. Donc, j'ai déposé auprès de madame la
6 greffière un plan d'argumentation que je vais
7 généralement suivre, mais peut-être je vais m'en
8 écarter. Donc, plan d'argumentation de la FCEI dans
9 ce dossier 4018-2017 Phase 2.

10 J'aimerais quand même débiter avec quelques
11 remarques préliminaires qui ne sont pas dans mon
12 plan. De manière générale, ce n'est pas
13 nécessairement à leur habitude, mais j'ai noté que,
14 cette année, sauf pour maître Lemay Lachance, que
15 maître Sigouin-Plasse et maître Locas ont eu des
16 propos, quant à moi, de généralisation un peu
17 abusive quand maître Sigouin-Plasse mentionne que
18 la FCEI n'a fait qu'effleurer, aborder légèrement
19 le dossier, analyser de manière très, très légère,
20 c'est comme s'il nous reprochait d'avoir fait notre
21 travail. Nous, qui sommes un intervenant reconnu
22 depuis dix-huit (18) ans auprès de la Régie qui,
23 avec, oui, un analyste et un avocat, essaient de
24 répondre au dossier déposé par Énergir, qui est
25 volumineux et qui, dans le présent dossier, on les

1 a comptés, on a vu jusqu'à presque vingt (20)
2 personnes d'Énergir défilier durant la semaine.

3 Alors, écoutez, je vous demande de regarder
4 au-delà des paroles et des généralisations ce que
5 la FCEI a fait au mérite et les questions qu'elle
6 pose, évidemment, parfois n'a pas toujours les
7 réponses, mais donc, je voulais quand même passer
8 ce petit message. Même chose pour mon confrère
9 maître Locas qui, et je vais y revenir plus tard
10 dans l'argumentation où il dit que la démarche de
11 la FCEI manque un peu de sérieux ou que la FCEI ne
12 s'est pas renseignée. Je vous dirais que, comme
13 intervenant qui essaie d'être sérieux depuis dix-
14 huit (18) ans à la Régie, on essaie de faire notre
15 travail, et on verra dans les prochaines pages
16 que... comme on le verra, je pense qu'on a fait
17 notre travail.

18 Donc, en introduction, on pense que ce type
19 d'audience-là est toujours utile, parce que tout
20 dépendamment des distributeurs qui se présentent
21 devant vous, certains font le choix de ne faire
22 aucune mise en contexte de preuve et s'installent,
23 sauf pour la preuve initiale, je comprends, on
24 parle de madame Brochu, mais bref se rendent
25 disponibles sans aucune mise en contexte. Alors,

1 parfois, ça donne peu ou pas de contre-
2 interrogatoire; parfois, ça en donne.

3 Et malgré tout, dans lesquels moments où il
4 y a des contre-interrogatoires, on a réussi quand
5 même, et c'est là toujours la preuve que les
6 audiences servent à de quoi, on a réussi à obtenir
7 de l'information qui nous aide à cheminer dans le
8 dossier et à, comment dire, donner à la Régie des
9 meilleures informations pour qu'elle rende, c'est
10 son but dans la vie, une meilleure décision. Hein,
11 c'est ça le but de l'exercice.

12 Alors, donc, commençons par le plan
13 d'approvisionnement. Dans un premier temps, je
14 passe rapidement quant aux besoins de capacité de
15 la journée de pointe. Je trouvais que maître Locas
16 avait bien débuté en disant que, et il semblait
17 nous passer un message qu'Énergir, je ne dis pas
18 qu'ils étaient disposés à regarder, mais ils
19 étaient en réflexion à l'égard de la question de
20 l'utilisation de l'analyse du besoin de pointe
21 excluant les variables de mois dans la régression.
22 C'était une demande qui était faite.

23 Et dans les faits, nous, on comprend, puis
24 on est assez à l'aise si, pour le prochain dossier
25 tarifaire, Énergir pouvait déposer finalement les

1 deux méthodes côte à côte pour qu'on puisse les
2 valider et les, comment dire, les tester à leur
3 face même. Donc, c'est ce qu'on déduit et peut-être
4 qu'on se trompe, mais de ses propos ce matin. Donc,
5 je peux passer rapidement ce premier point.

6 Maintenant, en ce qui a trait à
7 l'évaluation de la marge excédentaire de transport.
8 La preuve écrite de la FCEI rappelle que le plan
9 d'approvisionnement d'Énergir présente normalement
10 trois scénarios de demande, vous le savez,
11 favorable, de base et défavorable. Lorsqu'elle
12 évalue ces scénarios, Énergir inclut des ajouts de
13 clients potentiels de manière plus ou moins
14 agressive selon le scénario. C'est bon qu'on se
15 rappelle ça parce que c'est une grande méthode de
16 base.

17 Pour le scénario défavorable, Énergir
18 inclut seulement les projets et je suis au
19 paragraphe 6, les projets dont la probabilité de
20 réalisation est supérieure à soixante-quinze pour
21 cent (75 %) contre cinquante pour cent (50 %) pour
22 le scénario de base et vingt-cinq pour cent (25 %)
23 pour le scénario favorable.

24 (13 h 21)

25 Énergir évalue la marge de transport

1 excédentaire qu'elle juge appropriée de détenir en
2 se basant sur ces dernières données. Elle fixe
3 cette marge au niveau du besoin de capacité du
4 projet présentant le plus haut besoin de capacité
5 parmi tous les projets dont la probabilité de
6 réalisation se situe entre vingt-cinq pour cent
7 (25 %) et cinquante pour cent (50 %).

8 Bon, Énergir, cette année, on l'a vu,
9 propose une marge excédentaire de six cent soixante
10 (660) fois dix mètres cubes (10 m³) pour les années
11 3 et 4 du plan. La FCEI avait, avant l'audience,
12 formulé deux problématiques qu'elle voyait, donc
13 deux constats. C'est que l'évaluation de la
14 performance prévisionnelle semblait poser des
15 problèmes, en tout cas, à tout le moins, un regard
16 critique. Et les réponses qu'Énergir avait fournies
17 initialement ne répondaient pas au questionnement
18 de la FCEI.

19 L'audience a permis de confirmer que la
20 probabilité de réalisation n'est pas bien évaluée,
21 quant à nous. On l'a vu dans la réponse à
22 l'engagement 4, la pièce B-0273, il y a eu onze
23 (11) évaluations pour lesquelles la période pour la
24 prévision et pour laquelle elle s'est terminée en
25 deux mille treize/quatorze (2013-14) et quatorze/

1 quinze (14-15), donc celles pour qui le regard de
2 quatre ans est terminé, aucune ne s'est réalisée.

3 Et là, j'ouvre une parenthèse à l'égard de
4 mon confrère, maître Locas. Évidemment, lui, il
5 parlait ce matin de onze (11) projets. Attention,
6 ne jouons pas sur les mots. On ne parle pas de onze
7 (11) projets qui ne sont pas réalisés, on parle de
8 onze (11) évaluations ou applications de la
9 méthode. C'est une nuance. Onze (11) fois, on s'est
10 posé la question ou on a fait le test et onze (11)
11 fois on a, entre guillemets, « échoué ».

12 Nous savons bien que la marge excédentaire
13 n'est pas associée à un projet comme tel. Ce qui
14 compte, c'est de savoir si le besoin de la marge
15 est bien évalué. C'est ça le test ultime. Et là, on
16 a vu que la probabilité d'observer un tel résultat
17 est très faible si l'évaluation de probabilité est
18 bonne. Et le témoin, monsieur Gosselin, vous a
19 fourni des pourcentages, qui ont été validés dans
20 la réponse dans l'engagement numéro 1 de la FCEI,
21 sur lequel mes confrères et mes consœurs d'Énergir
22 ne sont pas revenus, du moins, ce matin.

23 Alors, monsieur Gosselin, en audience, il a
24 bien affirmé que... et je vous l'ai mis, là :

25 [...] historiquement, c'est quelque

1 chose qui est hautement improbable si
2 on pense que la méthodologie
3 d'évaluation de probabilité des
4 projets est bonne. Or, ce qu'on en
5 conclut, c'est que, en fait, la raison
6 pour laquelle on observe, selon toute
7 vraisemblance, parce qu'on a mal
8 évalué la probabilité de réalisations
9 des projets au départ.

10 Alors, donc, la méthodologie d'Énergir n'attribue
11 donc pas une probabilité de réalisation réaliste
12 aux projets. Et c'est le constat qui a été... qu'on
13 pense qu'on a pu valider en audience et qui est
14 réaffirmé encore ce matin par celui qui vous parle.

15 Donc, écoutez, c'est pour ça qu'à sa face
16 même, ce qu'on recommande, évidemment, à chaque
17 année, je dis, ce n'est pas une question où il y
18 aura des émeutes dans les autobus. Je pense qu'on
19 peut certainement... t'sais, évidemment, on monte
20 au filet puis on dit, bien non, finalement, il faut
21 réévaluer, se questionner, tester. Hein,
22 ultimement, c'est ça. Et donc, procéder à une
23 évaluation formelle.

24 Et ce qu'on suggère, pour le prochain
25 dossier tarifaire, de la performance

1 prévisionnelle, dans les faits, si on pense qu'une
2 méthodologie... d'ailleurs, c'est un peu ce qu'on
3 fait souvent à la Régie, le Distributeur propose
4 une méthodologie, la plupart du temps elles sont
5 bonnes, parfois elles sont moins bonnes pour X
6 raisons, on les teste et on en prépare de
7 nouvelles. Donc, encore du travail pour nos amis
8 d'Énergir. Et donc, c'est pour ça qu'on demande de
9 réserver la décision sur la méthodologie
10 d'évaluation de la marge excédentaire.

11 Maintenant, à l'égard du processus ouvert
12 d'attribution des capacités de liquéfaction et
13 entreposage de l'usine LSR. Sujet qui a été chaud,
14 qui revient, qui repart, qui n'est pas facile parce
15 qu'il y a une réalité réglementaire, législative et
16 il y a une réalité commerciale. Et beaucoup des
17 propos d'Énergir ce matin nous rejoignent.

18 (13 h 26)

19 Mais la Régie, quand même, demandait, dans
20 la décision D-2015-181, de faire une faisabilité à
21 un processus ouvert d'attribution, mais on a cru
22 important de rappeler pourquoi, pourquoi la Régie
23 avait demandé ça. Dans les faits, et vous nous
24 demandez, par la suite, Monsieur le Président, de
25 dire : « Oui, mais au niveau juridictionnel,

1 qu'est-ce que la Régie peut faire ou elle ne peut
2 pas faire? » Et là, je nous remets en perspective,
3 je suis au paragraphe 24, dans la décision D-2015-
4 181, la Régie, bon, mentionnait, notamment, bien
5 c'est quelques extraits pour montrer de quoi on
6 parle, là :

7 Elle demande à Gaz Métro de s'assurer
8 d'une gestion optimale.

9 Alors, gestion optimale LSR qui est dans,
10 majoritairement dans les actifs réglementés, donc
11 évidemment, on s'attend de Gaz Métro d'une gestion
12 très bonne, ou optimale, en général. Mais ici, la
13 Régie, formellement, demande à Gaz Métro de
14 s'assurer d'une gestion optimale pour la clientèle,
15 réglementé, et caetera, et caetera. Alors, à cette
16 époque-là, dans ce dossier-là, la Régie relate ce
17 que la FCEI demandait :

18 L'intervenante...

19 Je suis au paragraphe 352 cité dans la décision D-
20 2015-181 :

21 L'intervenante considère également la
22 possibilité que l'activité réglementée
23 n'optimise pas la valeur de ses actifs
24 en transigeant avec une société
25 apparentée de Gaz Métro, soit GM-GNL,

1 dans la mesure où d'autres acteurs
2 privés pourrait être prêts à offrir
3 une compensation plus importante pour
4 bénéficier de l'usage de ses actifs.
5 Conséquemment, la FCEI estime que
6 l'activité réglementée devrait mettre
7 en place un processus ouvert
8 d'attribution des capacités de
9 liquéfaction réglementées et des
10 capacités d'entreposage en visant la
11 maximisation de la valeur de ses
12 actifs, le tout en respectant la
13 réalité historique du développement du
14 GNL.

15 On se dit un peu tous la même chose à l'époque,
16 encore ce matin, ce que disait Me Sigouin-Plasse.
17 Et donc, la Régie, fort de ces constats se dit,
18 bon, face à la réalité :

19 ... la Régie demande à Gaz Métro...

20 Paragraphe 363.

21 ... une analyse de faisabilité
22 relative à un processus ouvert
23 d'attribution des capacités de
24 liquéfaction réglementées et des
25 capacités d'entreposage de l'usine

1 LSR.

2 Donc :

3 La Régie demande à Gaz Métro de
4 déposer une proposition à cet égard,
5 le cas échéant...

6 Et caetera. Bon. Probablement que déjà à l'époque,
7 la Régie, et de la façon dont c'est rédigé, ne nous
8 parle pas d'un tarif, ne nous parle pas de...

9 Alors, elle a quand même... On voit qu'il y a un
10 faisceau étroit puis ni à l'époque, à cette époque-
11 là, ni maintenant, ce n'est pas facile de proposer
12 une solution, on en convient bien. Alors, mais
13 alors, ceci étant dit, voici pour le contexte. Et
14 face à votre question, Monsieur le Président, qui
15 était la suivante, bon : « La compétence de la
16 Régie en matière de service de liquéfaction et
17 d'entreposage de GNL, ainsi que sur la fixation des
18 tarifs associés à ces activités-là », il y a peut-
19 être comme deux questions dans une, là, qu'on voit.
20 Bon, alors rappelons, dans un premier temps, que
21 l'usine LSR, sauf erreur de ma part, constitue un
22 actif réglementé. Mon confrère, ce matin, puis je
23 suis d'accord avec lui, évidemment, quand on
24 regarde la définition de gaz naturel à l'article 2,
25 ça inclut son aspect liquide, ce qui n'est pas

1 toujours évident, mais... puis je me demande même
2 si ça fait longtemps que cette définition-là inclut
3 le mot « liquide », on pourra me corriger, mais
4 bon, je ne sais pas si c'est récent. Alors, et dans
5 la preuve qu'a déposé Énergir, ils ont fait une
6 recension historique avec laquelle on est
7 généralement en accord, là, qui relate l'ensemble
8 des décisions. Je suis au paragraphe 29, ou « ...
9 qui ont mis en place les principes applicables en
10 matière de LSR pour faire les arbitrages
11 nécessaires. » Parce que c'est de ça dont il est
12 question entre activités réglementées et la vente
13 de GNL qui est, bien sûr, elle, elle est non
14 réglementée. Elle l'était, elle l'est toujours non
15 réglementée. On n'a pas de problème avec ça.

16 Alors :

17 Ces principes établis n'empêchent pas,
18 quant à nous, l'optimisation des
19 actifs de l'usine LSR tels que
20 recherchés par la FCEI et la Régie.

21 Une fois qu'on a dit ça, c'est bien beau, mais la
22 question suivante c'est « Comment? » Ou « Comment
23 faire mieux ou faire plus? »

24 Alors, évidemment, quant à nous, une fois
25 qu'on a dit ça, la Régie a pleine compétence

1 certainement sur les coûts associés aux actifs
2 permettant le service de liquéfaction et
3 d'entreposage de GNL, notamment par le biais des
4 articles 49, paragraphes 2, 4 et in fine.

5 Ainsi, la Régie a compétence pour
6 vérifier si les coûts associés à ces
7 activités sont optimisés.

8 On donne souvent l'exemple, si un bâtiment qui sert
9 à une activité réglementée, c'est un bâtiment...
10 pardon d'un immeuble dans lequel il y a un étage
11 complet qui ne sert pas, il pourrait être loué à
12 des fins autres à, je ne sais pas, moi, une
13 association totalement pas dans le domaine
14 réglementé. Alors, là, évidemment, et là, on ne
15 demanderait pas à la Régie de faire un tarif pour
16 la location, je ne sais pas, à l'Association
17 caritative de la rue du Havre, non, hein. Mais la
18 Régie pourrait poser une question : « Oui, bien
19 O.K. Vous avez là un bel étage disponible sur cinq
20 étages, on imagine que vous voulez faire une sous-
21 location? » « Oui. » À un tarif qui semble refléter
22 le coût du marché. C'est un peu le type de question
23 que, et je fais une analogie, qu'on pourrait se
24 poser pour l'optimisation des coûts. Alors donc,
25 c'est un peu la, j'espère que je ne vous déçois

1 pas, Monsieur le Président, de notre début de
2 réponse à votre questionnement.

3 (13 h 31)

4 Donc, ce que je viens de dire, c'est
5 différent, ce qui est différent de fixer des tarifs
6 pour la vente de GNL pour laquelle la Régie n'a pas
7 la juridiction. Fixer des tarifs pour la vente de
8 GNL, bien sûr, la Régie n'a pas la juridiction.

9 L'optimisation des coûts peut également
10 impliquer l'optimisation de l'utilisation des
11 actifs, comme je viens de le mentionner, pour
12 lesquels les clients supportent un coût dans leurs
13 tarifs par leur valorisation commerciale lorsque
14 ceux-ci sont sous-utilisés.

15 De la même manière que l'on s'attendrait,
16 par exemple, à ce qu'Énergir optimise, bien voilà,
17 j'arrive à mon exemple, des espaces inutilisés dans
18 un bureau d'affaires en les louant. Nous sommes en
19 droit qu'elle tente de valoriser l'usine LSR
20 lorsque celle-ci n'est pas requise pleinement pour
21 les besoins de l'activité réglementée.

22 De la même manière que la Régie ne
23 codifierait pas dans les Conditions de service et
24 tarifs le taux de la sous-location des espaces de
25 bureau, elle n'a pas à y inclure un taux pour

1 l'utilisation des services de liquéfaction et
2 entreposage de l'usine LSR. Je pense qu'on a un
3 début de réponse là qui n'est peut-être pas
4 élégant, mais qui donne un exemple.

5 Cela dit, l'implication d'une division non
6 réglementée d'Énergir dans la commercialisation du
7 GNL, le caractère indissociable des actifs de cette
8 dernière et des activités réglementées et
9 l'historique des décisions de la Régie font en
10 sorte que la Régie devrait, malgré tout, baliser
11 d'une certaine manière les conditions commerciales
12 auxquelles ses services seraient offerts. Donc,
13 rester à la frontière, sur la clôture, mais quand
14 même jeter un regard.

15 N'imposer aucune... Parce que si on ne fait
16 rien, donc n'imposer aucune balise pourrait, d'une
17 part, être inéquitable pour l'activité non
18 réglementée en offrant des conditions plus
19 avantageuses que celles auxquelles celle-ci a eu
20 droit et qui ont pu contribuer à la décision
21 d'investir dans le deuxième train de liquéfaction.
22 À l'opposé, des balises devraient également être
23 imposées pour éviter que l'activité réglementée
24 n'impose des conditions trop exigeantes.

25 Alors, donc, je passe au sujet suivant :

1 les achats de GNR. La Régie, donc, a approuvé déjà
2 dans un dossier bien connu la formule
3 d'établissement du prix de GNR dans le dossier de
4 la Ville de Saint-Hyacinthe. L'entente de principe
5 intervenue entre, à l'époque, Gaz Métro et la Ville
6 oblige Énergir à acquérir tout le gaz que la Ville
7 produira, outre celui qu'elle consommera elle-même
8 ou qu'elle choisirait de vendre à une tierce
9 partie. Et donc, dans le dossier qui est pendant
10 devant la Régie, 4008-2017, Énergir demande
11 l'approbation d'un tarif de rachat garanti visant à
12 simuler la production de GNR au Québec.

13 Énergir a quand même fait l'hypothèse que
14 le TRG serait accepté et qu'il s'appliquerait au
15 contrat de Saint-Hyacinthe. Nous pensons que cette
16 hypothèse est, à ce stade où on se parle,
17 prématurée. D'une part, le TRG n'est pas approuvé.
18 D'autre part, s'il devait l'être, il n'est pas
19 acquis, il devrait s'appliquer à un contrat
20 existant.

21 Alors, bien que ces questions pourront être
22 débattues dans le dossier 4008-2017, la FCEI, dans
23 sa preuve, puis je vous renvoie à notre preuve
24 écrite, a présenté deux préoccupations, notamment
25 quant au contrat d'approvisionnement en GNR

1 existant et quant aussi à la sécurité
2 d'approvisionnement pour laquelle il n'y a pas de
3 recommandation formelle, mais c'est des
4 préoccupations et je vous renvoie au texte, pages 8
5 à 10.

6 Même chose un peu, maintenant, pour les
7 dépenses d'exploitation. Depuis de nombreuses
8 années maintenant, presque deux décennies, c'est
9 quelque chose que l'on regarde avec attention,
10 autant pour le distributeur et le transporteur
11 électrique qu'en distribution de gaz naturel.

12 Cette année, on a fait le même exercice à
13 l'égard des salaires et je vais rapidement au
14 paragraphe 48. Nous suggérons, et ce n'est pas une
15 analyse légère, nous suggérons, après une analyse
16 détaillée, suivant la progression des années
17 passées, donc que le bien-fondé de l'inflation de
18 deux point sept pour cent (2,7 %) des salaires
19 n'est pas démontré et que cette croissance n'est
20 pas acceptable vu les circonstances. Et je vous
21 renvoie à la preuve détaillée de la FCEI qu'il faut
22 lire, bien sûr.

23 La FCEI demande de réduire aussi du tiers
24 l'inflation des salaires, ce qui équivaut à une
25 réduction d'un point trois millions (1,3 M) par

1 rapport à la hausse demandée.

2 (13 h 36)

3 Maintenant, quant aux chevauchements de
4 postes, j'y vais rapidement au paragraphe 51. La
5 FCEI s'oppose à la hausse de un point un million
6 (1,1 M). Et peut-être avant d'arriver là, peut-être
7 le paragraphe 50, pardon, la FCEI juge que
8 l'information soumise par Énergir ne permet pas de
9 démontrer l'existence d'un besoin. En fait, au vu
10 de la baisse du nombre d'employés éligibles à la
11 retraite, il y aurait presque lieu de se demander
12 si le nombre de postes en chevauchement ne devrait
13 pas être en baisse. Dans ce cas-ci, il est à la
14 hausse. Alors, la FCEI n'est pas convaincue. On
15 laisse à la Régie le soin d'apprécier cette
16 question, mais en conséquence, elle s'oppose à la
17 hausse de un point un million (1,1 M\$) des dépenses
18 d'exploitation pour cette question des
19 chevauchements de postes en vue de la retraite.

20 Et enfin, à l'égard des nouvelles
21 structures TI, service professionnel et
22 appréciation globale, nous vous référons, puisque
23 c'est plus quand même... pas micro, mais il y a
24 plus de détails à la preuve telle que déposée qui
25 n'a pas été, quant à nous, contredite.

1 Parlons maintenant brièvement du compte de
2 frais reportés relatif à la solution informatique
3 pour la gestion des approvisionnements gaziers, le
4 fameux projet Diamant. Il est utile dans ce
5 dossier-là de se rappeler les faits. Parce qu'il y
6 a tellement de dossiers à la Régie, il y a
7 tellement de faits, c'est tellement technique,
8 parfois une chatte elle n'y retrouve pas ses
9 petits.

10 Hier, dans son témoignage, monsieur
11 Gosselin a fait un rappel chronologique intéressant
12 à la page 50. Je vous le relis. Parce que de
13 l'analyse de la preuve que l'on a faite, la preuve
14 publique, parce que nous avons consulté la preuve
15 confidentielle, nous avons aussi une entente...
16 avant les vacances on a signé une entente de
17 confidentialité et on est partis en vacances. On
18 s'excuse, on n'a pu consulter la preuve qu'au
19 retour des vacances, après le dépôt de la preuve.
20 Ce qui explique peut-être que certains auraient
21 souhaité avoir des questions, peut-être une
22 audience à huis clos sur cette question-là. Mais
23 avec l'information qu'on a constatée, nous en
24 avons assez.

25 Qu'avons-nous constaté? Bien, monsieur

1 Gosselin mentionne :

2 [...] qu'Énergir [...], dans le fond
3 [a] poursuivi un projet de
4 développement informatique [qui
5 cherchait à] modifier son système de
6 gestion des approvisionnements pour se
7 rendre compte, [...] un an et demi
8 [plus tard], que la meilleure solution
9 existait depuis déjà dix-huit (18)
10 mois et en fait, non seulement elle
11 existait depuis dix-huit (18) mois,
12 cette solution-là existait avant même
13 que la Régie rende sa décision sur la
14 demande d'Énergir, de pouvoir procéder
15 à tout ce développement informatique-
16 là.

17 Et quand il dit que « ça nous laisse perplexes »,
18 bien c'est ça. Nous, on nous reproche de ne pas
19 avoir creusé assez, bien juste à voir ça, c'est
20 comme certains disaient : rien qu'à voir, on voit
21 bien. Ça nous... ça nous interpelle parce qu'il y a
22 comme... c'est inhabituel, certainement.

23 Alors, quelles sont les recommandations?
24 Donc, pourquoi avons-nous modifié notre
25 recommandation? Parce que... bien qui est double,

1 qui sont doubles : elle a refusé l'amortissement de
2 tous les coûts inscrits au compte de frais reportés
3 et ordonné la mise en place d'un processus d'examen
4 approfondi de la prudence et de la rigueur dans la
5 gestion de projets, de solutions informatiques pour
6 la gestion des approvisionnements gaziers. C'est
7 sûr que quand on dit : ah, ils veulent faire une
8 commission d'enquête, ça colore le tout. On tente
9 de dire... mais on est ici pour apprécier la
10 justesse et la raisonnablement des coûts. On peut
11 autoriser un projet, quand je dis « on », la Régie
12 peut autoriser un projet, mais ultimement, ces
13 coûts-là peuvent être validés. Et si on se rend
14 compte qu'il y a des pertes associées à ça, des
15 pertes de plusieurs millions de dollars, bien on
16 peut se poser la question sur le processus.

17 Alors, la FCEI ne demande pas de radier les
18 coûts, seulement de les mettre de côté pendant
19 qu'on fait l'examen en attente de les mettre dans
20 les tarifs. Chaque fois que la Régie a approuvé le
21 projet, elle n'avait pas l'information dont elle
22 disposait... dont elle dispose aujourd'hui, soit
23 l'existence d'une solution simple, supérieure et
24 plus économique dès octobre deux mille quinze
25 (2015). Il s'agit d'une information nouvelle qui

1 apparaît au dossier. Il ne s'agit pas d'une
2 information... il s'agit d'une information qui
3 n'est pas confidentielle.

4 Même en consultant les pièces
5 confidentielles dans le rapport annuel, nous
6 n'aurions pas eu l'information. Et dans le rapport
7 annuel, il était impossible de savoir qu'il y avait
8 des coûts échoués de plusieurs millions de dollars.
9 Dans le rapport annuel, on constate les coûts, mais
10 c'est au dossier tarifaire qu'on doit décider ou
11 non d'intégrer ces coûts dans les tarifs et c'est à
12 ce moment qu'arrive la question de la pertinence
13 d'intégrer les coûts, qui se pose.

14 Ce qu'on nous demande de faire ultimement,
15 si on écoutait Énergir, c'est de faire un examen
16 détaillé de chaque dépense potentiellement
17 problématique dans les rapports annuels, au cas où
18 la disposition de ces dépenses aurait un impact au
19 dossier tarifaire. Ce qu'on ne fait pas, ce qu'on
20 ne fait plus parce qu'on irait à l'encontre de
21 l'allégement réglementaire qu'on souhaite, de
22 manière générale. Alors, c'est impraticable puis ça
23 rendrait les dossiers annuels extrêmement lourds.
24 (13 h 41)

25 Enfin, sur le fait que, bien je l'ai dit,

1 que la FCEI n'aurait pas constitué les documents
2 confidentiels, on l'a fait justement pour constater
3 l'information. Mais l'information la plus
4 « grave », entre guillemets était dans le document
5 public. Donc, cette dépense-là, elle nous apparaît,
6 elle nous apparaît hautement hautement
7 problématique.

8 Maintenant, revenons à la politique de
9 dépôt pour les usages autres que domestiques. On a
10 quand même noté avec satisfaction les avancées
11 importantes qu'Énergir a faites à l'égard de la
12 politique de dépôt qui est une, pas une marotte,
13 mais qui est une question importante pour les
14 clients qu'on représente autant au niveau... à
15 l'électricité que de distribution de gaz naturel.

16 Alors, on a bien noté et on accepte, là, la
17 proposition, après douze (12) mois de paiements
18 exemplaires. On est d'accord avec le caveat apporté
19 par Énergir. On souhaite que la Régie soit en
20 accord avec cette dernière proposition.

21 Maintenant, quant à la hausse de mille
22 dollars (1 000 \$) du seuil à partir duquel les
23 dépôts sont exigibles, on a bien vu que la vaste
24 majorité de clients ayant fait défaut ne présentent
25 pas ce profil de paiement. La proposition de la

1 FCEI est plus restrictive que ce qui se fait dans
2 d'autres juridictions canadiennes. Ça apparaît de
3 la preuve écrite de monsieur Gosselin, ça a été
4 réitéré hier en audience.

5 Maintenant, O.K., sur le seuil, donc je
6 suis à 69, l'engagement 5, les réponses aux
7 engagements 5, 6, et 7, mais principalement 5
8 montrent qu'après... après que les corrections à la
9 politique de dépôt soient faites, sur les trente-
10 quatre millions de dollars (34 M\$) détenus en
11 dépôt, il y aura une réduction, de mémoire, là, de
12 trois à quatre millions de dollars (3-4 M\$), donc
13 un montant assez important. Alors, on trouve que
14 c'est quand même significatif.

15 Et la pratique d'affaires d'Énergir
16 consiste à ne pas demander de versement des dépôts
17 lorsque ceux-ci sont inférieurs à deux cent
18 cinquante dollars (250 \$). On a analysé donc ce
19 qu'il en coûterait quant aux mauvaises créances
20 additionnelles. Énergir nous a donné des chiffres.
21 Il y a effectivement des coûts additionnels, mais
22 qui sont, somme toute, sur l'ensemble du revenu
23 requis, assez... assez modestes, moins de cent
24 cinquante mille (150 000 \$) ou autour de cent
25 cinquante mille dollars (150 000 \$).

1 Alors, on ne partage pas le point de vue
2 d'Énergir quant à l'impact additionnel d'un tel
3 rehaussement. À écouter le témoin, c'était comme
4 si, bon, c'était tellement majeur qu'ils ne
5 pouvaient pas bouger.

6 Nous, on pense que, toute chose étant égale
7 par ailleurs, de manière générale et globale, le
8 tout pourrait être réalisé.

9 On ne tient pas non plus nécessairement à
10 ce que ce soit dans les conditions de service. La
11 pratique d'affaires peut être modifiée. Peut-être
12 ce sera une étape... Les modifications que l'on
13 fait aujourd'hui, peut-être ce sera une étape vers
14 un prochain dossier où on pourra revenir avec la
15 demande et on aura vu un peu l'effet, l'effet sur
16 comment les... comment auront bougé les plaques
17 tectoniques à l'égard des dépôts.

18 Alors, donc, on réitère quand même cette
19 demande qui, on pense, nous apparaît raisonnable,
20 mais qui pose toujours problème parce que, t'sais,
21 on est conscient que les dépôts, c'est un outil
22 nécessaire pour parer aux mauvaises créances. Mais,
23 avec les chiffres qu'on a discuté, ça nous apparaît
24 minimal et on pense que Énergir pourrait faire un
25 pas pour le seuil à mille dollars (1 000 \$).

1 On veut quand même souligner, et je quitte
2 ce sujet pour parler donc de la proposition de
3 l'ACIG de la fonctionnalisation des outils
4 d'approvisionnement donc discuté dans les derniers
5 jours par son témoin et, ce matin, par son
6 procureur.

7 Alors, l'ACIG propose de modifier la
8 méthode de fonctionnalisation des outils
9 d'approvisionnement et, ce faisant, elle prend une
10 position qui nous apparaît, en moins de douze (12)
11 mois, complètement opposée à celle qu'elle prenait
12 pas plus tard que l'année dernière. Et là je vous
13 cite dans le dossier 3987-2016. Et la FCEI
14 proposait, elle, notamment un compte de frais
15 reportés, mais qui a été refusé par l'ACIG,
16 notamment. Et c'est ce que ce matin vous disait qui
17 serait peut-être une solution, Maître Sarault.

18 Gaz Métro quant à elle, prenait la position
19 suivante quant à cette question. Bon. Je le
20 rappelle au paragraphe 79, mais en fin... en fin de
21 passage, là, donc à la page 11, dernier
22 paragraphe :

23 Gaz Métro croit que cette nouvelle
24 fonctionnalisation des coûts, qui
25 inclut une nouvelle définition des

1 coûts échoués, est une amélioration
2 notable [...]

3 et caetera

4 ... Par contre, la proposition [...]
5 constitue un tout, chaque élément
6 ayant un impact sur les autres
7 éléments de la proposition. Ainsi,
8 seule l'application globale de la
9 fonctionnalisation proposée pour
10 améliorer le tarif [...]

11 Bon. Alors, à l'époque, ils avaient cette position-
12 là qui apparaissait raisonnable, que la Régie a
13 acheté, à laquelle elle a adhéré.

14 (13 h 46)

15 Et que répondait l'ACIG à ce moment-là? Et je
16 m'excuse de citer mon confrère, et là on nous
17 disait, bien, l'année passée, on disait, bien, on
18 sait qu'une étude en profondeur, c'est important,
19 c'est global, et somme toute l'ACIG croit en
20 conséquence que cet enjeu ne se prête pas à une
21 application intérimaire ou partielle. Et, là, je
22 comprends qu'il nous a expliqué que, depuis ce
23 temps-là, il y a eu la suspension de la Phase 2.

24 Je pense que c'est honnête de le dire. Mais
25 on pense, malgré ça, qu'il apparaît raisonnable

1 d'attendre la fin du dossier. Puis c'est un appel à
2 la Régie pour qu'on puisse, bien, avancer autant
3 que faire se peut. Évidemment, là, il y a la
4 suspension de la Phase 2 jusqu'à tant que l'expert
5 fasse son travail. Mais donc, on essaie d'être, en
6 général, nous-mêmes, la FCEI, on essaie d'être
7 cohérent quand on peut. Des fois ce n'est pas
8 toujours évident. Et, là, bon, on veut simplement
9 donc mentionner cet état de... cette situation.

10 Donc, on demande à la Régie de quand même
11 ne pas donner suite à la demande de l'ACIG d'une
12 manière... presque l'appel du coeur qu'il vous
13 faisait ce matin. L'approche intérimaire, ça peut
14 être sympathique, on peut comprendre, je comprends
15 sa demande très bien, mais... Puis vous savez que,
16 là-dedans, les intérêts de nos clients sont
17 peut-être différents des siens. Alors, c'est rare
18 qu'on en arrive à des situations comme ça, mais il
19 faut être capable de se dire les choses dans la
20 vie, n'est-ce pas.

21 Et enfin, quant au processus de
22 consultation réglementaire, la FCEI est en accord
23 avec la proposition amendée d'Énergir. Par
24 ailleurs, on veut quand même mentionner que nous
25 sommes en désaccord avec la proposition de l'UMQ

1 qui compromet quant à nous la confidentialité des
2 échanges. Ça termine le tout, Monsieur le
3 Président, mesdames les régisseurs.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Turmel. J'aurais juste une question
6 par rapport à la compétence de la Régie et la
7 tarification, la question que nous avons posée.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 La tarification du GNL. C'est que vous aviez marqué
12 dans votre preuve ou en réponse à la DDR numéro 1
13 d'Énergir...

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Oui. On avait évoqué, oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, c'est ça. Vous aviez écrit que, dans le
18 modèle...

19 La FCEI ajoute que, dans le modèle
20 qu'elle propose de service de
21 liquéfaction et d'entreposage de GNL
22 sur des activités réglementées pour
23 lorsque la Régie devrait fixer des
24 tarifs...

25 Et je vais prendre votre expression,

1 ... les services seraient offerts par
2 l'activité réglementée à même ses
3 actifs de liquéfaction et
4 d'entreposage, les tarifs devraient
5 vraisemblablement être fixés ou
6 balisés par la Régie.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Je pense qu'il faut retenir, Monsieur le Président,
9 puis je vois votre question venir, là...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui, c'est ça.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 ... oubliez le mot « fixés », c'est plutôt le mot
14 « balisés ».

15 LE PRÉSIDENT :

16 Le mot « tarifs ».

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Le mot « tarifs ». Écoutez, je pense que quand on
19 regarde plus précisément, on est obligé de
20 mentionner que la Régie ne fixera pas des tarifs de
21 vente de GNL. Donc, c'était une... Je pense que
22 c'est une réflexion ad lib générale que l'analyste
23 faisait. Mais quand on regarde plus, on doit plus
24 s'attarder sur le mot « balise » et trouver une
25 façon, puis on doit tenter de, entre guillemets,

1 récupérer en vous disant, l'exemple, l'analogie de
2 l'espace libre dans un immeuble, de travailler sur
3 des conditions et non pas un tarif comme tel.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est parfait. Là c'est cohérent avec...

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui. Parfait. C'est ça. Des fois on va gauche; des
8 fois on revient à droite.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors restons au centre pour cette fois-ci.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Voilà!

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors il n'y a pas d'autres questions? O.K.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Donc le GRAME. Vous aviez déclaré combien de temps,
19 Maître Thibault-Bédard?

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 J'avais annoncé vingt (20) minutes. Je devrais me
22 tenir à cinq minutes près.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :
2 Rebonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le GRAME.
3 Je vais suivre relativement fidèlement ce que vous
4 avez devant vous, mis à part l'ajout d'une ou deux
5 références qui m'ont échappé au moment de rédiger.
6 Je les mentionnerai à l'horaire. Et j'ai également
7 quelques commentaires qui vont répondre à certaines
8 choses qui ont été exprimées dans l'argumentation
9 d'Énergir que je vais insérer au fur et à mesure de
10 mon argumentation.

11 (13 h 51)

12 Donc, débutons avec le processus de consultation
13 réglementaire. Le GRAME est en faveur de la demande
14 d'Énergir de reconduire le processus de
15 consultation réglementaire pour une durée de trois
16 ans, donc jusqu'au trente (30) septembre deux mille
17 vingt et un (2021). Toutefois, dans sa preuve
18 écrite, le GRAME avait soulevé certaines réserves,
19 donc je vais y revenir. Il y a certaines de ces
20 réserves qui ont été rassurées en cours de route.

21 La première consistait le moment...
22 consistait au moment auquel le formulaire de
23 positionnement devait être remis suite à une
24 rencontre. Donc, on avait exprimé la crainte, là,
25 qu'il y a certaines prises de position qui

1 requièrent plus de temps, donc de demander de se
2 positionner rapidement n'était pas réaliste.

3 Dans sa preuve en audience, Énergir a tenu
4 compte de cette préoccupation et a proposé que le
5 formulaire soit plutôt remis dans un délai de deux
6 semaines. Le GRAME est satisfait de cet ajustement,
7 donc nos craintes sont rassurées à ce sujet-là.

8 L'autre réserve qui avait été exprimée par
9 le GRAME est un peu plus fondamentale. Elle vise la
10 proposition d'Énergir d'indiquer dans sa preuve le
11 nombre d'intervenants qui appuieraient ou
12 n'appuieraient pas une proposition ou
13 s'abstiendraient. Ici, ce qui nous inquiète, c'est
14 le fait que... le fait de transmettre l'information
15 de cette manière-là néglige de bien refléter et de
16 bien pondérer les différents champs d'intérêts et
17 champs de compétences des intervenants.

18 Je m'explique avec un exemple. Imaginons
19 une proposition qui aurait recueilli le support de
20 sept intervenants sur dix (10). À première vue,
21 cette proposition semblerait relativement acceptée.
22 Soixante-dix pour cent (70 %) c'est une bonne note.
23 Mais si on se penche un petit peu plus - ici, là,
24 je suis dans les hypothèses, c'est simplement pour
25 expliquer avec un exemple - advenant le cas que

1 cette proposition-là était de nature
2 environnementale, avec un caractère environnemental
3 fort et qu'on se rende compte que les trois
4 intervenants sur dix (10) qui ne l'ont pas appuyée
5 sont des intervenants environnementaux, bien là
6 tout d'un coup ça change l'interprétation des
7 résultats. Donc, dans une situation comme ça, il
8 est certain que le GRAME s'opposerait à la
9 transmission des informations.

10 Ceci dit, on est bien sûr conscients
11 qu'Énergir a proposé de ne transmettre
12 l'information que s'il y a unanimité de la part des
13 intervenants sur le sujet. Donc, là aussi nos
14 craintes s'en trouvent rassurées. Toutefois, le
15 GRAME anticipe que les situations où il y aura une
16 telle unanimité risquent d'être un peu rares et
17 possiblement, là, équivaloir juste aux situations
18 où est-ce qu'il y a également unanimité sur le
19 positionnement. Donc, c'est un petit commentaire
20 éditorial qu'on ajoute à ce sujet-là.

21 Pour ce qui est maintenant de la
22 possibilité d'informer la Régie lorsque des enjeux
23 tarifaires sont traités dans le cadre du PCR, le
24 GRAME est d'accord également. On ajoutait que cette
25 information-là est... c'est utile d'informer la

1 Régie afin qu'elle puisse y participer.

2 On a bien sûr pris connaissance de la
3 décision qui a été mentionnée par Énergir dans son
4 argumentation quant aux réserves qui avaient été...
5 bien plus que des réserves, mais la position de la
6 Régie sur la possibilité de prendre activement part
7 à ces rencontres-là, étant donné que c'est en
8 dehors d'un dossier où la preuve a été déposée,
9 puis il y avait des préoccupations qui étaient
10 exprimées par rapport à l'impartialité du processus
11 réglementaire. Donc, c'est une petite porte qu'on
12 ouvre en étant conscients de ces contraintes-là. Je
13 pense que ce qu'on suggère c'est que, le cas
14 échéant, s'il y a effectivement un enjeu tarifaire
15 qui est traité, la Régie pourrait avoir une
16 certaine participation avec des modalités qui
17 pourraient être adaptées pour s'assurer que ces
18 craintes-là sont adéquatement tenues en compte. Et
19 justement, c'est le... ça vient supporter notre
20 proposition que les sujets soient transmis le plus
21 tôt possible à l'avance, ce qui permettrait le cas
22 échéant, donc si un enjeu tarifaire va être
23 discuté, ce qui permettrait à la Régie de prendre
24 les... de faire sa planification en conséquence.
25 Donc, est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y a place à

1 adapter un petit peu la modalité de la rencontre
2 pour permettre une participation de la Régie dans
3 les règles de l'art? Peut-être revoir un tout petit
4 peu le calendrier de la rencontre aussi, comme ça
5 si jamais la Régie... pour donner à la Régie peut-
6 être le temps d'assigner un analyste à ce dossier-
7 là. Bref, lui donner le temps de s'organiser.

8 Donc, en conséquence, le GRAME recommande
9 qu'une liste de sujets soit envoyée au préalable
10 sur une base régulière. Nous avons suggéré bi-
11 annuelle, mais nous sommes ouverts à une autre
12 base, tout en maintenant bien sûr la possibilité
13 d'amender la liste si jamais des sujets étaient
14 ajoutés en cours de route.

15 Concernant maintenant le CASEP, le GRAME
16 est en faveur de reconduire le CASEP, mais
17 recommande d'en limiter l'utilisation à
18 l'installation d'appareils très performants. Le
19 GRAME plaide que cette recommandation est fondée, à
20 la lumière de l'article 5 de la Loi sur la Régie de
21 l'énergie, et ce, à plusieurs égards.

22 (13 h 57)

23 Donc, comme vous le savez bien sûr, l'article 5 de
24 la Loi enjoint à la Régie de favoriser la
25 satisfaction des besoins énergétiques, entre autres

1 « dans une perspective de développement durable ».
2 Parmi les principes de développement durable
3 énoncés à l'article 6 de la Loi sur le
4 développement durable, on retrouve celui de la
5 production et de la consommation responsable qui
6 stipule que :

7 Des changements doivent être apportés
8 dans les modes de production et de
9 consommation en vue de rendre ces
10 dernières plus viables et plus
11 responsables sur les plans social et
12 environnemental, entre autres par
13 l'adoption d'une approche
14 d'écoefficience, qui évite le
15 gaspillage et qui optimise
16 l'utilisation des ressources.

17 Donc, le principe de production et de consommation
18 durables invite au changement, le terme changement
19 est utilisé dans la définition du principe, et le
20 GRAMÉ plaide que la Régie peut s'appuyer sur
21 l'article 5 de sa loi pour se faire agente de ce
22 changement.

23 En effet, en s'assurant que le CASEP ne
24 mène qu'à l'installation d'équipements efficaces,
25 la Régie favoriserait le respect des objectifs de

1 la Politique énergétique 2030 du gouvernement du
2 Québec qui pose clairement l'efficacité énergétique
3 comme priorité et reconnaît même, si on regarde la
4 deuxième citation que j'ai copiée ici, que l'on
5 peut aller beaucoup plus loin en termes
6 d'efficacité énergétique. Donc, il y a place à
7 amélioration.

8 Comme l'a indiqué le GRAME dans sa preuve,
9 les nombreux programmes de conversion vers les
10 énergies renouvelables qui sont contenues au Plan
11 directeur impliquent que, tôt ou tard, les
12 consommateurs qui sont visés par ces programmes
13 vont devoir choisir entre l'électricité, d'une
14 part, et le gaz naturel, de l'autre.

15 De l'avis du GRAME, les principes de
16 développement durable et le respect des objectifs
17 de la politique énergétique commandent qu'au moment
18 de faire ce choix, les seules options admissibles à
19 une aide financière, donc les seules options qui
20 sont officiellement encouragées, sont celles qui
21 priorisent l'efficacité énergétique.

22 Finalement, le GRAME plaide que l'effet de
23 ce changement sur Énergir serait relativement
24 marginal puisque environ quatre-vingt-sept pour
25 cent (87 %) des conversions mazout effectuées entre

1 deux mille quatorze (2014) et deux mille dix-sept
2 (2017) avaient déjà bénéficié à la fois de l'aide
3 du CASEP et du PGEÉ, donc répondaient,
4 satisfaisaient aux critères d'efficacité
5 énergétique.

6 Je passe maintenant au calcul des aides
7 financières. On a amalgamé, on l'a abordé sous deux
8 volets dans notre preuve. J'amalgame ici nos
9 commentaires par rapport au CASEP, PRC et PRRC.

10 Dans ses DDR, la Régie a démontré un
11 intérêt envers une standardisation de la méthode de
12 détermination des aides financières pour les
13 programmes PRC/PRRC. Le GRAMÉ avait saisi cette
14 balle au bond puisqu'il partage cet intérêt et, de
15 manière générale, se positionne en faveur de la
16 standardisation qui, à notre avis, favorise
17 l'équité entre les participants et facilite
18 l'examen, par la Régie, du caractère juste et
19 raisonnable des coûts des programmes.

20 Dans ses DDR et son contre-interrogatoire,
21 le GRAMÉ a tenté d'obtenir plus d'information sur
22 la méthodologie pour déterminer les montants des
23 aides financières de ces différents programmes.
24 Toutefois, les réponses d'Énergir n'ont pas permis
25 de cerner une méthodologie particulière, malgré le

1 fait qu'ils aient fourni des informations sur le
2 sujet. Ce qu'on a appris, c'est que pour le CASEP,
3 l'approche est soit au cas par cas, donc, à ce
4 moment, elle serait personnalisée à la situation du
5 client, soit une approche dite de masse où des
6 montants plus fixes d'aide financière sont définis
7 annuellement en fonction d'un amalgame de facteurs
8 considérés de manière globale et de tests réalisés
9 au cours des années où est-ce qu'on a ajusté le
10 tir.

11 Pour ce qui est du PRC/PRRC, les aides
12 financières sont relativement standardisées pour
13 l'approche de masse, où des montants sont associés
14 à des volumes, des équipements et des marchés mais
15 ne sont, encore une fois, pas standardisés pour
16 l'approche au cas par cas considérant l'envergure
17 des clients.

18 Donc, malgré ces explications, le GRAME
19 constate que la manière, donc vraiment la
20 méthodologie dont sont calculées les aides
21 financières demeurent assez hermétique. C'est
22 difficile pour nous qui ne faisons pas partie de la
23 réflexion de comprendre de quelle façon la
24 réflexion est faite.

25 Énergir demande en quelque sorte à la Régie

1 de lui faire confiance sur ses méthodes de calcul
2 mais sans fournir les outils nécessaires pour
3 évaluer le caractère optimal de ses méthodes. En
4 plaidoirie, Énergir a réitéré que les calculs se
5 font à l'intérieur des paramètres approuvés par la
6 Régie. Ils ont mentionné également l'utilisation de
7 grilles, ce qu'on a trouvé intéressant parce que
8 malgré nos multiples questions, la présence de
9 grilles n'était pas ressortie. Je présume qu'ils
10 font ici référence à l'approche de masse du
11 PRC/PRRC où est-ce qu'ils nous avaient
12 effectivement mentionné des montants associés à des
13 volumes. Donc, je présume que tout ça peut être
14 exprimé dans une grille.

15 (14 h 02)

16 Mais malgré, donc, ces quelques informations là, on
17 demeure avec plusieurs questionnements, plusieurs
18 préoccupations et je me limiterais à une seule de
19 ces préoccupations ici, qui est celle touchant la
20 manière dont ces différents programmes
21 interagissent entre eux dans la détermination des
22 montants. Parce que bien qu'ils soient présentés et
23 approuvés séparément par la Régie, on se rend
24 compte que dans les faits, leur application elle
25 est souvent combinée.

1 Dans le dossier 3463-2001, on en a parlé
2 dans notre preuve orale, Énergir avait déposé un
3 document qui présentait des exemples concrets
4 d'application du CASEP. Nous avons déposé ce
5 document en preuve dans le présent dossier sous la
6 cote C-GRAMÉ-0025, j'ai omis de le mentionner ici.
7 On y retrouve une méthode en quatre étapes et à
8 chacune des étapes, l'apport financier... Donc, on
9 se rappelle qu'on traite ici de l'application du
10 CASEP, mais à chacune des étapes, on vient préciser
11 l'apport financier du PRC. Donc, il y a un lien
12 concret, clair, qui est établi entre les deux.

13 Le GRAMÉ est d'avis que si Énergir était en
14 mesure d'explicitier ainsi sa démarche en deux mille
15 un (2001), nous présumons qu'il serait sans doute à
16 nouveau capable de le faire. Donc pour ces motifs,
17 le GRAMÉ demande à la Régie de demander à Énergir
18 de tenir une rencontre de travail lors de laquelle
19 seront présentés des exemples concrets de calculs
20 des montants d'aide financière en vertu des
21 différents programmes, donc de présenter les
22 fameuses grilles qui sont utilisées, d'explicitier
23 la méthodologie, tant selon l'approche de masse que
24 l'approche au cas par cas, afin de permettre aux
25 intervenants de comprendre l'interaction entre les

1 programmes et la méthodologie de calcul.

2 Ainsi, lors du prochain dossier tarifaire,
3 les intervenants pourraient, donc auraient en mains
4 les outils nécessaires pour formuler des
5 recommandations quant au besoin ou non de
6 standardiser davantage les méthodes de calcul. J'en
7 profite pour préciser ici que le GRAME est tout à
8 fait d'accord avec Énergir que toute
9 standardisation n'est pas nécessaire, ce n'est pas
10 la standardisation à tout prix, mais on veut être
11 en mesure d'évaluer la situation et de pouvoir
12 faire une recommandation appropriée par la suite,
13 toute standardisation n'est pas nécessaire, hein!
14 Ce n'est pas la standardisation à tout prix, mais
15 on veut être en mesure d'évaluer la situation et de
16 pouvoir faire une recommandation appropriée par la
17 suite.

18 (14 h 04)

19 Concernant le traitement réglementaire du
20 PGEÉ, Énergir l'a souligné dans sa plaidoirie et
21 nous poursuivons le même objectif qui est le
22 maintien de l'offre en efficacité énergétique.

23 Quant au traitement réglementaire, le GRAME
24 a fait une proposition qui était animée par deux
25 soucis, deux préoccupations. La première était de

1 tenir compte des préoccupations qui ont été
2 exprimées par Énergir lui-même et qui ont mené à
3 cesser l'examen de la preuve au présent dossier.
4 Donc, ces préoccupations étaient d'éviter des
5 décisions contradictoires et de favoriser
6 l'efficacité réglementaire.

7 Et l'autre souci qui nous anime, c'est un
8 souci qui est peut-être un peu plus interne au
9 GRAME, c'est d'être cohérent dans les positions que
10 nous exprimons dans les différents dossiers
11 puisqu'une question bien bien similaire s'est posée
12 en 4057. Et dans ce dossier, le GRAME avait
13 recommandé l'utilisation d'un compte de frais
14 reportés hors base.

15 Donc, lors de la présentation de sa preuve,
16 le GRAME a exposé trois traitements réglementaires
17 possibles. Pour les motifs qui suivent, nous en
18 retenons deux à soumettre comme recommandations
19 finales, soit celui proposé par Énergir, mais vous
20 verrez tout à l'heure qu'on exprime quand même
21 quelques petites réserves à ce sujet-là, ou le CFR
22 hors base que nous recommandons depuis le début.

23 Le CFR hors base répond aux deux soucis,
24 aux deux préoccupations du GRAME que je viens tout
25 juste de vous mentionner. Donc, tout d'abord,

1 concernant le désir d'éviter des décisions
2 contradictaires et de favoriser l'efficience
3 réglementaire, bien, il permet à la présente
4 formation de tout simplement ne pas rendre de
5 décision sur le budget du PGEÉ à ce stade, évitant
6 ainsi tout risque de décision contradictoire. Et de
7 plus, bien, il est conforme puisqu'il est identique
8 à la recommandation que le GRAME avait faite en
9 4057.

10 En contre-interrogatoire Énergir a soulevé
11 le fait que cette approche aurait comme résultat
12 que la récupération tarifaire auprès des
13 participants aurait lieu dans deux ans. Je précise
14 ici que deux ans égale seulement un an plus tard
15 que selon leur proposition, alors qu'il tente de se
16 rapprocher le plus possible d'une récupération
17 tarifaire synchronisée avec l'aide financière. On
18 prend acte de ce commentaire et on n'en conteste
19 bien sûr pas le bien-fondé.

20 Et, bon, bien que le GRAME demeure d'avis
21 que l'utilisation d'un CFR hors base est un
22 traitement réglementaire approprié pour le PGEÉ,
23 compte tenu, là, des particularités de la situation
24 dans laquelle on se trouve, on identifie quand même
25 des éléments qui distinguent le présent dossier du

1 dossier tarifaire d'Hydro-Québec Distribution et
2 qui pourraient justifier un traitement
3 réglementaire différent de celui que le GRAME a
4 recommandé.

5 Tout d'abord, le début d'année financière
6 très prochain d'Énergir. Donc, alors que la
7 décision sur le deuxième aspect du dossier 4043,
8 donc l'approbation des programmes, pourrait être
9 rendue de façon relativement contemporaine, même
10 après le début de l'année financière d'Hydro-Québec
11 Distribution. Tout porte à croire que, dans le cas
12 d'Énergir, elle sera rendue au moins six mois après
13 le début de leur année financière. Ça fait qu'il y
14 a quand même un bon moment qui va s'être écoulé,
15 là, entre les deux décisions.

16 Donc, d'une part, le CFR hors base pouvait
17 nous sembler une notion plus intéressante pour
18 couvrir une courte période, un court battement
19 entre les deux décisions. Il pourrait effectivement
20 être un petit peu moins opportun d'y recourir
21 lorsque la période à couvrir est plus longue.

22 L'autre élément, et je ne m'attarderai pas
23 là-dessus pour ne pas trop impliquer des données
24 d'un autre dossier là-dedans, mais l'autre élément
25 où la position d'Énergir se distingue de celle

1 d'Hydro-Québec Distribution, c'est qu'Énergir
2 demande tout simplement la reconduction de ce qui a
3 été approuvé l'année dernière, tandis qu'Hydro-
4 Québec Distribution demandait des nouvelles choses.
5 Donc, on est prêt à... On juge que si le GRAME en
6 bout de ligne fait des recommandations légèrement
7 différentes dans les deux cas, il y a matière à
8 distinguer.

9 Dans ce contexte, et là, j'ai ajouté plein
10 de notes personnelles à mon papier, ça fait que
11 j'espère vraiment que je vais être cohérente dans
12 mes prochaines deux, trois minutes. Vous
13 m'excuserez si des fois j'ai des petits moments,
14 là. J'essaie de résumer tout ça.

15 Donc, dans ce contexte, le GRAME est prêt à
16 soutenir la proposition d'Énergir dans la mesure où
17 ce qui se veut une solution temporaire ne devienne
18 pas une solution permanente. Et je m'explique ici.
19 (14 h 04)

20 Il subsiste encore beaucoup d'incertitudes
21 par rapport à la fameuse décision dans 4043. Bon.
22 Premièrement, on ne sait pas quand elle va être
23 rendue. Mais, deuxièmement, on ne sait pas non plus
24 quand elle va devenir exécutoire, donc quels seront
25 ces effets? Est-ce qu'au moment où la décision va

1 se rendre, la formation qui va être appelée à
2 prendre la décision va annoncer la mise en
3 application de cette décision-là de manière presque
4 immédiate ou va-t-elle repousser à l'année
5 financière suivante l'entrée en vigueur, si vous
6 voulez, des petits ajustements qui auront peut-être
7 été faits au niveau des programmes en efficacité
8 énergétique?

9 Puis à nos yeux, cette dimension de temps-
10 là est très importante dans le choix du traitement
11 réglementaire approprié. Parce qu'effectivement, ce
12 que, et là c'est là qu'il faut que je suive mes
13 notes, parce que si la décision, effectivement, ne
14 commencera à s'appliquer qu'à l'année financière
15 suivante, ce que nous demande Énergir présentement,
16 donc la reconduction sans examen des budgets et des
17 programmes qui suivent, là, ça équivaut d'une
18 certaine façon à contourner le processus
19 réglementaire d'approbation de ces budgets-là. Il
20 pourrait vivre une année financière complète en
21 utilisant un budget qui n'aurait pas fait l'objet
22 d'un examen par la Régie pour cette année
23 financière-là.

24 Je comprends tout à fait qu'il a été
25 examiné à l'année précédente. Donc, on ne sort pas

1 un lapin d'un chapeau. Mais néanmoins, là, on
2 m'accusera peut-être de purisme, mais le budget qui
3 aura été utilisé durant cette année-là n'aurait pas
4 fait l'objet d'un examen. Donc, c'est avec cette
5 petite nuance-là que le GRAME soutient la
6 proposition d'Énergir. C'est de dire, on juge que
7 la proposition se défend bien, est appropriée, mais
8 dans la mesure où elle constitue une solution
9 temporaire et où la décision à rendre par 4043
10 viendrait la remplacer en cours d'année financière
11 pour venir bien confirmer quelle est la suite des
12 choses approuvées. Donc, cette donnée temporelle
13 qu'il nous manque dans l'analyse, vous la
14 connaissez peut-être un peu plus que nous. Alors,
15 je laisse ça entre vos mains de réfléchir sur la
16 solution appropriée.

17 Et je termine avec notre dernier sujet,
18 soit le tarif de réception. Dans sa preuve, le
19 GRAME a démontré que les tarifs de réception
20 actuels sont susceptibles de décourager le
21 développement du gaz naturel renouvelable à
22 certains égards, compte tenu que, d'une part, les
23 avantages que le GNR génère en termes d'économie de
24 coûts de transport bénéficient à l'ensemble de la
25 clientèle, alors qu'un tarif de réception

1 s'appliquerait uniquement à la zone où est produit
2 le GNR lorsque la production de celle-ci dépasse sa
3 consommation.

4 Donc, en conséquence ce qui pourrait
5 arriver, c'est que les zones seraient encouragées à
6 plafonner leur production de GNR à leur
7 consommation locale pour éviter de payer ce
8 surcoût. Ou bien ça pourrait décourager des
9 producteurs à s'installer dans des zones qui ont un
10 fort potentiel de production de GNR, mais un
11 potentiel de consommation moins élevé.

12 Le GRAME a proposé deux façons possibles de
13 solutionner cette situation. En fonction des
14 réponses qu'Énergir a fournies en contre-
15 interrogatoire, le GRAME recommande l'adoption de
16 la deuxième des solutions qu'il avait proposées,
17 soit la création d'un nouveau tarif de réception
18 qui viserait spécifiquement le GNR, donc en le
19 dissociant du gaz de schiste, et cette solution qui
20 n'imposerait pas de tarif de réception pour les
21 volumes de GNR livrés en territoire aux points de
22 livraison et permettrait donc à la production de
23 GNR de desservir plus d'une zone.

24 Le GRAME est d'avis qu'il est justifié de
25 créer un tarif distinct pour le GNR étant donné

1 qu'il y a une différence essentielle entre le GNR
2 et le gaz de schiste, qui est l'obligation
3 réglementaire qui bon, mais n'est pas encore
4 complètement en vigueur, mais je pense qu'on peut
5 tout à fait s'attendre à ce qu'elle le soit sous
6 peu étant donné la publication du projet de
7 règlement du vingt-deux (22) août dernier. Donc, à
8 venir une obligation réglementaire de livrer
9 certaines quantités de GNR.

10 Lors des contre-interrogatoires, Énergir
11 s'est montré ouvert à cette solution, mais juge
12 qu'il est prématuré d'y réfléchir maintenant. On en
13 déduit qu'Énergir aurait peut-être plutôt
14 l'intention d'y réfléchir au moment où la situation
15 se matérialiserait et où est-ce qu'il y aurait
16 effectivement un dépassement de la consommation
17 locale dans certaines zones. Le GRAME ne partage
18 pas ce point de vue, mais juge plutôt qu'il est
19 opportun d'entreprendre dès maintenant la réflexion
20 pour préparer le terrain à la mise en place de la
21 solution qui sera retenue.

22 (14 h 14)

23 Si on retient, effectivement, la
24 recommandation du GRAME, donc la création d'un
25 tarif distinct pour le GNR, le fait qu'il existe

1 présentement un tarif de réception pour le GNR,
2 même s'il n'est pas encore fixé, si ce tarif-là
3 continue d'exister, on pense que ça pourrait créer
4 des attentes chez la clientèle et les intervenants
5 qui représentent la clientèle, à l'effet que les
6 coûts de transport générés par une injection en
7 zone de GNR seront assumés exclusivement par la
8 zone de production. Ces attentes pourraient se
9 traduire par une opposition à la mise en
10 application de la solution préconisée par le GRAME,
11 donc, si la situation actuelle s'ancrait et
12 demeurerait pendant encore quelques années.

13 Par conséquent, le GRAME recommande
14 qu'Énergir entame dès maintenant la réflexion sur
15 la solution qu'il a proposée en vue de soumettre
16 une proposition à ce sujet à la Régie lors du
17 prochain dossier tarifaire. Et je termine en
18 ajoutant que même si la solution proposée par le
19 GRAME n'est pas retenue, si c'est une autre
20 solution, une qui s'apparenterait, par exemple,
21 davantage à la première que nous avons suggérée,
22 c'est-à-dire de tenir compte des économies qui
23 avaient été faites par l'ensemble de la clientèle
24 et d'en faire bénéficier la zone de production, eh
25 bien, le fait d'entamer la réflexion dès maintenant

1 permettrait également de ne pas écarter les autres
2 solutions qui pourraient requérir qu'on tienne
3 compte des avantages qui sont générés dans les
4 prochaines années, là. Donc, dans la mesure où une
5 solution nécessiterait une certaine comptabilité
6 des avantages au cours des années, eh bien, on
7 devrait en être conscients dès maintenant afin de
8 dès maintenant pouvoir commencer à y travailler. Ça
9 termine. Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci bien, Maître Thibault-Bédard. Est-ce que...

12 Nous n'avons pas de questions.

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 C'était très clair, j'imagine.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'était très clair.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Je vous remercie.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci. Le ROÉÉ avec maître Gertler.

21 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Alors, bonjour, Monsieur, Dames. Franklin Gertler
23 pour le ROÉÉ. Des fois, certains de mes confrères
24 essaient de... donnent une caractérisation à une
25 audience ou une cause et j'ai pensé à diverses

1 possibilités. Ce serait peut-être la cause des deux
2 yeux dans le même trou, ou ça peut être la cause de
3 la semaine des quatre jeudis ou bien le... ou peut-
4 être, pour être plus sérieux, peut-être que c'est
5 plus, en ce qui concerne l'intervention du ROÉÉ et
6 nos sujets qui sont quand même pointus, ciblés,
7 mais que le « devil is in the details », je pense
8 que c'est peut-être plus celle-là.

9 Je n'ai pas encore déposé mon plan, je l'ai
10 devant moi, mais il manquait juste encore un petit
11 peu pour mettre les touches finales des références,
12 les mises en page. Alors, je vous propose de le
13 déposer tout de suite après l'avoir livré, je m'en
14 excuse, c'est pas mon habitude, mais... La semaine
15 n'est pas tout à fait terminée et est exigeante.

16 Alors, j'avais annoncé quarante minutes (40
17 min) puis je ne pense pas dépasser de beaucoup,
18 mais je fais tout mon possible parce que des fois
19 quand on est fatigué puis en langue seconde, on
20 n'est pas aussi efficace qu'on le voudrait.

21 Alors, juste pour que vous ayez un peu, je
22 devrais le dire aussi, là, j'ai pensé à une autre
23 affaire. Autrefois, on notait sur les lettres
24 « dictated but not read », alors c'est ça les
25 lettres d'autrefois, mais en tout cas.

1 Alors, pour vous aiguiller un peu, je vais
2 parler essentiellement des quatre grands sujets. Il
3 s'agit, puis bon il n'y a pas de surprise là-
4 dedans, du processus de consultation réglementaire,
5 très brièvement du programme de flexibilité
6 tarifaire, je pense que notre preuve est assez
7 claire là-dessus, sur les coûts évités, troisième
8 sujet et celui-là va se subdiviser entre les coûts
9 évités GNR et les coûts évités du quote-part et les
10 quotes-parts exigées par... de contribution par
11 Énergir au TEQ. Le quatrième sujet, ça va être
12 celui du suivi des décisions de la Régie
13 relativement au PGEÉ, et c'est pas vraiment un
14 sujet comme tel, mais je vais finir avec, pour pas
15 oublier, alors il y a des éléments que je vais
16 avoir quand même répondu, je pense, mais je vais
17 regarder quelques petits éléments dans l'imposant
18 plan d'argumentation d'Énergir.

19 (14 h 21)

20 Alors, sans plus tarder, comme je l'ai
21 mentionné, l'intervention du ROÉÉ dans la présente
22 cause apporte... est ciblé et apporte des
23 éclairages sur des sujets étroitement liés aux
24 intérêts et connaissances du ROÉÉ et ses sept
25 groupes membres.

1 Ainsi, notre preuve s'attarde à des sujets
2 permettant de favoriser plus d'économie de gaz
3 naturel et la transition vers une économie faible
4 en carbone selon des mesures efficaces qui
5 respectent l'impératif de protéger l'intérêt public
6 et les consommateurs.

7 Alors, des fois, on est là juste pour
8 prêcher pour plus d'efforts puis on dit en même
9 temps, bien, la crédibilité des efforts en matière
10 d'efficacité énergétique, réduction de la
11 consommation, passe aussi par une bonne gestion
12 dans laquelle on ne gaspille pas des ressources
13 puis on dépense les ressources de manière
14 convenable.

15 Alors, sur le processus de consultation
16 réglementaire, j'ai un développement un peu plus
17 détaillé dans mon plan écrit. Mais je dirais
18 simplement qu'après les ajustements apportés par
19 Énergir en audience, c'est-à-dire lorsque Énergir a
20 modifié sa proposition de manière à permettre de
21 recueillir les positions des intervenants sur deux
22 semaines, notamment, et, de plus, la proposition
23 d'assurer que les intervenants conservent leur
24 droit à la suite de son examen de la preuve, avec
25 ces deux éléments là, nous appuyons la nouvelle

1 proposition d'Énergir.

2 C'est sûr que, puis là, c'est un peu une
3 remarque éditoriale, on est quand même favorables à
4 ce type d'exercice là mais il faut faire très
5 attention aussi parce qu'on sait, ceux qui sont
6 avocats savent que c'est rien de plus inconfortable
7 que d'être à la Cour sans instructions ou ne pas
8 avoir son client présent et être mis devant le fait
9 que, bien là, il faut choisir, il faut se brancher.

10 Et même si on dit que ça ne vous lie pas
11 pour l'avenir ou il y a des protections, il faut
12 faire bien attention parce qu'il y a comme un, je
13 ne sais pas comment dire ça, les gens en
14 linguistique sauraient c'est quoi mais même les
15 petits enfants savent qu'une fois qu'on a dit
16 quelque chose, même si oui, en théorie on a le
17 droit de le reprendre, bien, ça crée une certaine
18 pression qui est naturelle. Alors, il faut être
19 très respectueux, je pense, parce que la Régie ne
20 veut pas non plus que ces consultations deviennent
21 l'affaire des consultants ou des représentants ou
22 des avocats mais que ça permet vraiment d'aller
23 saisir les points de vue des véritables clients.

24 Puis nous, on a des gens qui nous envoient
25 des courriels et des textos à toute heure de la

1 journée « Bien, telle et telle chose, il faudrait
2 la regarder. ». « Non, je ne suis pas d'accord. ».
3 Alors, c'est un processus, surtout quand on a le
4 nombre de membres qu'on a qui demande un certain
5 soin. Mais je pense aussi c'est la force de notre
6 regroupement, c'est qu'il y a des vrais groupes
7 avec des vrais intérêts qui sont derrière.

8 Bon, sur le programme de flexibilité
9 tarifaire, je vais simplement noter qu'Énergir
10 demande à la Régie l'autorisation de prolonger son
11 programme de flexibilité tarifaire pour le mazout
12 et la biénergie. Et pour des raisons que nous avons
13 expliquées dans notre preuve et en audience, on
14 maintient, malgré les explications fournies, notre
15 recommandation de mettre fin à ce programme.

16 Maintenant, je tourne vers le grand sujet
17 des coûts évités.

18 (14 h 26)

19 Évidemment, dans ce dossier, Énergir a mis à jour
20 la méthodologie et les projections de ses coûts
21 évités des vingt (20) prochaines années. Un mandat
22 en ce sens a été donné, évidemment, à Dunsky
23 expertise en énergie. C'est... étant donné que
24 c'est un suivi la décision D-2016-156, ça fait
25 partie du présent dossier en raison de la... bien,

1 la décision de la formation qui nous a été
2 communiquée sous forme de lettre le vingt-huit (28)
3 juin deux mille dix-huit (2018) concernant le
4 transfert d'éléments au dossier 4043 et ceux qui
5 restaient ici.

6 Bon, dans son rapport, le consultant a
7 identifié trois opportunités d'amélioration
8 méthodologique, soit l'identification d'un coût
9 évité spécialisé au chauffage de l'eau...
10 spécifique, excusez-moi, au chauffage de l'eau, la
11 prise en compte des effets de marché et la prise en
12 compte de la part variable des frais
13 d'administration.

14 Après son analyse, le consultant a
15 recommandé de ne pas modifier la méthodologie dans
16 ce sens-là et le ROÉÉ étant d'accord avec cette
17 recommandation. Par ailleurs, le ROÉÉ observe et
18 est d'avis que la proposition de Dunsky omet de
19 considérer l'impact de l'injection du gaz naturel
20 GNR dans le réseau d'Énergir au cours des
21 prochaines années et sous-estime probablement la
22 quote-part exigée des distributeurs par Transition
23 énergétique Québec. Et c'est pour cette raison-là
24 qu'on demande d'intégrer ces éléments aux coûts
25 évités.

1 Là, avant d'aborder les détails des ces
2 deux éléments, les coûts évités du GNR et... coûts
3 évités et l'injection du GNR, c'est-à-dire, et
4 l'impact d'une possible majoration d'une quote-part
5 demandée par TEQ, je voulais juste m'attarder à la
6 question un peu réglementaire, si on veut, parce
7 qu'on entend des gens qui disent : « Mais là, ces
8 choses-là sont transférées ailleurs, vont être
9 traitées ailleurs. » D'une part, il y a le dossier
10 4008, qui commence... bien qui commence, ça fait un
11 petit bout que ça existe, mais on a rendez-vous au
12 lendemain du jour de travail, ça me semble une
13 autre journée de travail, mais... honnêtement, mais
14 pour... sur une question préliminaire.

15 Et bon, évidemment, on a parlé pas mal déjà
16 aujourd'hui, entre autres, de 4043, le dossier du
17 TEQ. Et ce que je vous dirais, c'est que je pense
18 qu'il faut être conséquent. Vous, vous êtes saisis
19 de ces éléments-là ici, vous avez quand même
20 entendu la preuve et les arguments sur ces
21 questions ici, alors je pense que vous devez, vous
22 avez le devoir de vous prononcer sur ces questions-
23 là quitte, à ce moment-là, à passer le bâton, si on
24 veut, aux régisseurs dans les autres dossiers. Mais
25 ce n'est pas les autres formations qui vont avoir

1 entendu notre preuve sur combien de GNR il va y
2 avoir dans le système ou notre... et les autres
3 éléments qu'on discute ici.

4 (14 h 31)

5 Alors, c'était un peu... ça demeure un peu comme la
6 Sainte Trinité ces trois causes-là, c'est
7 mystérieux. Comment tout va s'articuler ensemble?
8 Puis je sais que certains régisseurs à qui on
9 demande l'ubiquité, aussi, mais ça pose...
10 Lorsqu'on traite de questions comme les coûts
11 évités, qui, finalement, ont une préoccupation
12 récurrente et de long terme, il faudrait aussi que
13 vous vous posiez les questions, puis je... j'ai...
14 je l'ai mentionné l'autre jour dans un autre
15 dossier que, bon, après, il faut prévoir les
16 lendemains. Après cette année, c'est le « perfect
17 storm » un peu. C'est parce qu'on a le TEQ qui est
18 là en même temps puis, bon, bien, on a décidé dans
19 un cas, dans votre cas, qu'ils sont transférés.
20 C'est ça, dans le dossier... c'est ça l'autre
21 dossier. Dans le dossier tarifaire d'Hydro-Québec,
22 bien, le 4057, je crois, bien, la question est
23 encore pendante.

24 Mais, c'est ça, je veux dire, lorsqu'on ne
25 sera pas dans une situation de synchroniser, bien,

1 les questions vont revenir à des formations qui
2 traitent des dossiers tarifaires. Puis, dans le cas
3 d'Hydro-Québec, bon, ça va être aussi les dossiers
4 de plan d'appro aux trois ans mais, ici, on est
5 dans le plan d'appro et les tarifs en même temps.

6 Alors, c'est pour ça... ça, c'est un peu
7 notre liminaire par rapport à pourquoi on doit se
8 préoccuper de ces questions-là maintenant, ici, et
9 pourquoi vous devez en disposer.

10 Bon, sur la question de l'intégration des
11 coûts associés au GNR dans les coûts évités. Je
12 pense, il est bon de souligner qu'Énergir ne
13 s'oppose pas à la proposition du ROÉÉ d'intégrer
14 ces coûts... ces coûts dans ses coûts évités. Pour
15 eux, c'est juste une question de « timing », si on
16 peut dire. Et, si je comprends bien, Énergir
17 considère que, pour le moment, les effets seraient
18 assez marginaux et que la question devrait être
19 traitée plus en détail dans une prochaine cause
20 d'Énergir.

21 Là j'ouvre une petite parenthèse parce que,
22 vous savez, tous les aspects administratifs du
23 travail de la Régie, puis même, jusqu'à un certain
24 point, les rapports annuels, c'est un peu
25 mystérieux pour les profanes intervenants. Alors,

1 vous, vous avez peut-être une meilleure idée aussi.
2 Est-ce que c'est dans une prochaine cause ou est-ce
3 que c'est à l'intérieur des suites du présent
4 dossier qu'il devrait y avoir une mise à jour, par
5 exemple, des coûts évités, en fonction des éléments
6 qu'on vous plaide?

7 Notre position et notre preuve est à
8 l'effet contraire, que les effets de l'intégration
9 des coûts du GNR aux coûts évités ne sont par
10 marginaux et que ce n'est ni prématuré... ce n'est
11 pas prématuré de les considérer. Et on note que
12 l'augmentation des coûts évités aurait un effet sur
13 divers paramètres dans le PTE et le calcul de la
14 rentabilité des programmes d'efficacité
15 énergétique.

16 Bon, il est évident que pour déterminer si
17 l'effet est marginal et sont pris en compte
18 prématuré, il faut examiner la question. Et il y a
19 deux éléments qui sont au coeur de cette
20 détermination et sur lesquels nous nous sommes
21 penchés dans notre preuve, sont le prix du GNR et
22 le taux de GNR ou le pourcentage de GNR dans le
23 réseau d'Énergir.

24 Et, selon Énergir, le coût de fournitures,
25 ça, c'est pour prendre les premiers deux points,

1 est de trois à quatre fois plus élevé que le coût
2 de fournitures traditionnel qui est d'environ douze
3 cents (12 ¢) du mètre cube. Puis là c'est au panel
4 6 que ça a été confirmé. Et les coûts de
5 fournitures suggérés par Aviseo conseil, dans le
6 dossier 4008, sont de cinquante-trois cents (53 ¢).
7 (14 h 34)

8 Bon. Alors, pour la question du prix, alors
9 il faut parler du pourcentage mais, pour la
10 question du prix, c'est certain que le GNR aurait
11 un effet à la hausse sur les coûts évités. On n'est
12 pas contre pour autant l'injection du GNR et,
13 justement, cette hausse-là change un peu les
14 paramètres décisionnels par rapport aux programmes
15 et mesures d'efficacité et les choix des filières
16 et autres.

17 Puis, bon, sur l'apport de GNR dans le
18 réseau, il y a un débat. Ce n'est pas un débat sur
19 combien qu'il y en a aujourd'hui, mais sur quel
20 pourcentage Énergir devrait tenir compte aux fins
21 de l'établissement de ces études de coûts évités.
22 C'est un peu une question un peu différente.

23 Bon. Comme nous l'avons vu, et puis on a
24 déposé le plan d'action, plan d'action deux mille
25 dix-sept/deux mille vingt (2017-2020) de la

1 politique énergétique vingt/trente (2020-2030), ça
2 c'est notre pièce C-ROÉE-0029, ça, ça a été déposé
3 au vingt-six (26) juin deux mille dix-sept (2017).
4 Comme il a été mentionné par monsieur Finet en
5 témoignage, ça, c'était bien avant que le
6 consultant au mois de novembre a fait son travail
7 pour l'étude de coûts évités cette année. Déjà,
8 nous étions un peu inquiets. Puis, bon, récemment,
9 il y a le projet de règlement qui... Puis, là, je
10 vais citer une portion dans... C'est le préambule
11 où on dit :

12 Vise à fixer les quantités
13 minimales...
14 puis je souligne, mets l'emphase sur « minimales »,
15 ... de gaz naturel renouvelable devant
16 être livrées par un distributeur de
17 gaz naturel à 1 % de la quantité
18 totale de gaz naturel qu'il distribue
19 à partir de 2020 et à hausser
20 progressivement cette quantité jusqu'à
21 proportion fixée à partir de...

22 Excusez-moi! Je lis mal. Jusqu'à cinq pour cent
23 (5 %) en vingt/vingt-cinq (2025), sur la quantité
24 totale de gaz naturel distribuée.

25 Alors, je m'arrête là pour un petit

1 instant. C'est qu'on parle de projet de règlement.
2 Puis comme vous le savez, dans le dossier notamment
3 4008, on vient pour l'argumentation qu'on a déposée
4 pour mardi prochain, on réfère là-dedans à d'autres
5 décisions et d'autres argumentations, décisions de
6 la Régie qui soulignent et appliquent le grand
7 principe. C'est que la Régie, je n'ai pas les
8 références, toutes les références avec moi, mais
9 que la Régie doit appliquer le droit tel qu'il
10 existe et ne peut pas... puis c'est exactement,
11 c'est classique, là. L'idée qu'il y ait un projet
12 de règlement, c'est exactement la situation dans la
13 cause du RN, qui est monté à la Cour d'appel
14 notamment.

15 Alors, c'est deux choses l'une. Bon. On a
16 le plan qui était, il y a un peu plus d'une heure,
17 qui a dit, bien, cinq pour cent (5 %), et on a le
18 fait que ce soit seulement un projet de règlement
19 qui dit moins, mais ce n'est pas en vigueur. Ici,
20 le cas est encore plus patent, parce que ce n'est
21 pas... je pense, comme j'ai dit, je pense, l'autre
22 jour devant le banc dans... on perd le fil un peu,
23 mais je pense que c'est devant le banc dans 4057,
24 que la Régie a connaissance officielle du fait
25 qu'on s'en va en élection en plus. Il y aura

1 sûrement... Bien, pas sûrement, mais il y a des
2 fortes chances qu'il y a un nouveau ministre de
3 l'Énergie, sûrement un nouveau parlement puis un
4 nouveau conseil des ministres, et peut-être un
5 nouveau parti. Alors, il y a beaucoup, beaucoup de
6 si, si, si là-dedans avant qu'on arrive, que ce
7 règlement devient la loi, puis même, même lorsque
8 ça deviendra la loi, on parle seulement d'une
9 quantité minimale. Et c'est un peu l'argument que
10 je fais justement dans le dossier 4008, puis on
11 arrivera là mardi, mais qu'en l'absence de
12 règlement ou de décret, ou de politique, vous, vous
13 avez... la Régie a quand même des compétences sur
14 ces questions-là parce que le gaz naturel
15 renouvelable, on ne fera pas l'exercice, mais si
16 vous regardez soigneusement la définition à
17 l'article 2, je pense, de la Loi, bon, il y a des
18 choses qui sont exclues de la définition de gaz
19 naturel, mais une des choses qui n'est pas exclue,
20 c'est le gaz naturel renouvelable. Alors, dans la
21 mesure que vous ayez compétence sur le plan
22 d'approvisionnement, les tarifs, toutes sortes de
23 choses par rapport au gaz naturel et Énergir, bien
24 vous avez compétence de traiter de cette question-
25 là, que le règlement soit adopté ou non. Puis comme

1 je dis, même quand il sera adopté, il sera une
2 quantité minimale. Alors, après la quantité
3 minimale, bien, vous avez à vous poser la question,
4 pour des raisons tarifaires, des raisons
5 d'approvisionnement, des raisons, e succès
6 commercial d'Énergir, parce que madame Brochu a
7 quand même témoigné de manière assez éloquente sur
8 la nécessité, l'importance fondamentale pour
9 Énergir de faire le virage vers le gaz naturel
10 renouvelable. Alors, pour toutes ces raisons-là,
11 nous, on pense que ce n'est pas vraiment pertinent
12 de dire : « Bien, là, il y a un projet de règlement
13 puis ça dit moins. » Il y a toutes sortes de choses
14 qui peuvent arriver puis qui peuvent être plus puis
15 nous on dit que ça devrait être plus puis vous avez
16 toutes sortes de... vous avez de la preuve pour
17 dire que ça devrait être plus et vous avez les
18 principes qui vous dirigent, notamment ceux à
19 l'article 5 qui vous demandent de tenir compte non
20 seulement des politiques de réorientation, mais
21 aussi du développement durable.

22 (14 h 41)

23 Bon, nous, on constate, évidemment, suite à
24 l'engagement numéro 1, que les prévisions en
25 approvisionnement en GNR d'Énergir se rapprochent

1 aux cibles qu'on voit dans le projet des
2 règlements. Et en même temps, comme j'ai mentionné,
3 madame Brochu a reconnu la nature fondamentale du
4 virage, si on veut. Je ne pense pas qu'elle a
5 utilisé ces termes-là, mais d'augmenter de manière
6 importante la teneur en GNR dans le système. Puis
7 elle a fait aussi état de demandes assez
8 pressantes, je pense, c'est ça, de ses clients.
9 Alors, ça, ça vous interpelle. Mes clients ne sont
10 pas vraiment favorables, de toute manière, à
11 l'utilisation d'hydrocarbure, que ça soit gaz
12 naturel ou autres, mais dans la mesure où vous,
13 vous avez des obligations par rapport à la
14 franchise qui est accordée à Énergir puis par
15 rapport à la protection des consommateurs, vous
16 devez vous occuper aussi du point de vue tarifaire
17 et pérennité des opérations. Vous devez vous
18 occuper de cette transformation du marché dont elle
19 fait état. Encore une fois, ce n'est pas le mot
20 qu'elle a utilisé, mais je pense que c'est ça que
21 j'ai compris. Puis bon, là elle dit, bon, les
22 prévisions qu'ils utilisent en forme de pourcentage
23 qui sont référées dans l'engagement numéro 1,
24 réfèrent la capacité selon Énergir, ses témoins, de
25 production des projets existants est prévue à court

1 terme, mais ils reconnaissent que le dossier 4008,
2 tout dépendamment de son sort, pourrait faire, je
3 pense qu'il utilisait un verbe très important en
4 québécois, il dit « jump starter » la filière.
5 (14 h 46)

6 Alors, nous on dit que la Régie ne devrait
7 pas traiter ces effets comme étant marginal et ne
8 pas demander à Énergir de tenir compte parce que
9 nous nos calculs, mais on peut contester, on peut
10 discuter la chose, mais nos calculs sont à l'effet
11 qu'avec cinq pour cent (5 %) de GNR, qui n'est pas,
12 t'sais, quand on écoute les témoignages de madame
13 Brochu, je ne pense pas que ça soit exagéré, et à
14 cinquante-trois cents (53 ¢) comme prix, nous nos
15 calculs sont à l'effet qu'en vingt/vingt (2020),
16 l'effet du coût évité du GNR serait d'environ deux
17 cents du mètre cube (2 ¢/m³) et si on le prend en
18 termes de pourcentage, ça représente près de seize
19 point cinq pour cent (16,5 %) du coût de
20 fourniture, neuf point cinq pour cent (9,5 %) sur
21 le coût évité de base et sept pour cent (7 %) du
22 coût évité du chauffage. Alors, nous on dit que ce
23 sont des choses qui doivent être regardées et qu'on
24 devrait tenir compte.

25 Et on a refait les calculs, on dit, bon,

1 même avec les prévisions tirées du plan
2 d'approvisionnement qui vous a été fourni ou nous a
3 été fourni en engagement... Puis ça, j'ouvrirais
4 une parenthèse, à l'époque, parce que, bon, il y a
5 eu des différents moments, mon confrère dit :
6 « Bien, il ne faut pas faire faire des calculs aux
7 témoins », mais moi, vous remarquerez, je pense que
8 j'ai les bons chiffres, lorsque je posais des
9 questions, puis finalement on a accepté
10 l'engagement, on m'a pointé, je pense, c'était la
11 ligne 36 de son tableau, mais finalement, quand ils
12 sont revenus avec leur engagement, c'était par
13 rapport à la ligne 18. Alors, c'est pas juste, il
14 faut savoir où regarder, c'est de là l'intérêt de
15 dire, pas juste dire aux intervenants : « Bien,
16 allez regarder, vous ferai vos calculs » parce
17 qu'il faut savoir, connaître la machine à saucisse,
18 comme disait monsieur Pilotto, pour avoir le bon
19 résultat.

20 Et quand on prend les chiffres fournis par
21 Énergir, bien, ça nous donne un impact sur les
22 coûts évités au niveau des coûts évités de
23 fourniture qui seraient majorés de point soixante-
24 six pour cent (0,66 %) en deux mille dix-neuf
25 (2019) et puis ça passe jusqu'à dix point trente-

1 quatre pour cent (10,34 %) en deux mille vingt-deux
2 (2022). Alors, on commençait de même en prenant
3 l'approche très conservatrice, puis avant 4008,
4 qu'Énergir vous recommande. On voit déjà que
5 l'effet peut être sensible, plus que sensible.
6 Évidemment, ça, ça peut affecter le résultat de,
7 notamment, des études de PTE et les tests de
8 rentabilité des mesures, des programmes du PGEÉ.

9 Maintenant, je passe rapidement aux coûts
10 évités de quotes-parts exigés des distributeurs
11 d'énergie par TEQ. Je vous ferai grâce du
12 développement, mais nous on voit, bien, il est
13 question de savoir si le... vous vous souviendrez
14 que le consultant a pris les six point six millions
15 (6,6 M) actuels puis là, il est question de savoir
16 si on devrait le majorer jusqu'à seize mille
17 (16 000) en raison de qu'est-ce qui s'en vient.

18 Puis, finalement, justement, la décision
19 D-2018-095, puis là, je vais être prudent parce que
20 c'est pas moi qui l'ai écrite, il y a d'autres
21 personnes qui l'ont écrite, mais cette décision du
22 vingt-sept (27) juillet deux mille dix-huit (2018),
23 la Régie a fixé provisoirement la quote-part des
24 distributeurs aux montants indiqués par TEQ. Et,
25 bon, on est dans les eaux des seize millions

1 (16 M).

2 Moi je comprends que c'est le gaz naturel.
3 Il y a l'effet Gazifère, si on veut, là-dedans,
4 mais c'est assez minime, je pense, dans le
5 contexte. Alors, on voit quand même qu'il y a un
6 intrant dans les coûts évités qui serait pas mal
7 plus important en raison de cet élément-là de
8 quote-part.

9 (14 h 52)

10 Puis c'est la quote-part qui est fixée
11 jusqu'à la décision finale dans le dossier. Puis
12 bon, comme l'a dit ma consœur tout à l'heure, on
13 ne sait pas exactement quand est-ce que... On sait
14 quand est-ce que le train est parti, mais on ne
15 sait pas quand est-ce qu'il arrivera. Surtout si on
16 invite plus de personnes à bord.

17 Bon. Sur le suivi des décisions de la Régie
18 relativement au PGEÉ - puis je sais que le temps
19 file, je m'en excuse - puis là, avant de... avant
20 juste d'aller dans la controverse,
21 l'interprétation, je vais mettre ça un peu en
22 perspective. Je n'ai pas les chiffres devant moi,
23 mais je pense ne pas faire erreur si je dis que le
24 suivi est par rapport à la majoration. Et bon,
25 évidemment on ne fait pas ça juste pour le plaisir,

1 la majoration des aides pour trois programmes.
2 Puis, moi, je comprends que ces trois programmes,
3 le PE208, PE218 et PE219 sont parmi les plus
4 importants, sinon les plus importants dans le PGEÉ
5 d'Énergir. Je pense, on me corrigera, ce ne sera
6 pas la première fois, mais je pense qu'en termes de
7 budget et aussi en termes de traction, si on veut,
8 de combien de... combien de gain ou combien
9 d'utilisation de gaz naturel on peut éviter.

10 Alors c'est pas une question marginale,
11 cette question-là, c'est une question importante.
12 Et lorsque la décision a été rendue sur cette
13 question-là dans le dossier précédent, qui est le
14 D... excusez-moi, dans le R-3987-2016, phase 2, qui
15 a donné lieu à la décision D-2017-095, 094,
16 excusez-moi. 0-9-4. Ça a été quand même un élément
17 important dans la décision, l'aspect, si on veut,
18 environnemental ou efficacité énergétique.

19 Et le complément de preuve du ROÉÉ démontre
20 que si la hausse des aides financières a incité
21 Énergir à accroître ses objectifs de participation
22 pour ses programmes, les prévisions ou les
23 résultats qui sont... auxquels il s'attend en ce
24 qui a trait aux gains unitaires sont nettement en-
25 deçà des attentes.

1 Bon, on a vu que pour que notre preuve
2 démontre que pour le programme de PE208 il y a une
3 diminution des gains unitaires de quatre pour cent
4 (4 %), c'était moins quatre pour cent (-4 %). Et
5 bon, au chapitre des deux autres programmes, le 218
6 et 219 c'est respectivement une augmentation de
7 seize pour cent (16 %) et de vingt pour cent (20
8 %), mais on n'est pas... on n'est pas... c'est très
9 bien, mais on n'est pas rendu au trente pour cent
10 (30 %).

11 Alors selon Énergir, ces résultats sont
12 conformes à la décision D-2017-094. Et il y a un
13 long passage dans les notes sténographiques, que je
14 ne vous lirai pas, mais dans les notes
15 sténographiques, volume 3, aux pages 185 à 187
16 monsieur Pouliot a fait sa lecture, si on veut, de
17 la décision. Évidemment, cela appartient ultimement
18 à la Régie.

19 (15 h 02)

20 Et, nous, qu'est-ce qu'on dit c'est que le témoin
21 semble se baser principalement sur le paragraphe
22 344 de la décision. Puis là, je ne l'ai pas
23 mentionné, mais on avait soumis évidemment des
24 extraits.

25 Et pour mettre ça en perspective, on peut

1 noter que pour deux mille dix-huit-deux mille dix-
2 neuf (2018-2019), la cible d'Énergir est un peu
3 moins de quarante millions de mètres cubes (40 M
4 m3) en termes d'économie. Alors, le deux à trois
5 millions de mètre cubes (3 M m3) ce n'est pas un...
6 c'est loin d'être marginal. Bon, c'est pourquoi,
7 selon la ROEÉ, la Régie doit demander à Énergir
8 d'ajuster ses prévisions à la hausse conformément
9 aux dispositions de la décision D-2017-094, lue
10 dans son ensemble, ou bien reconsidérer les hausses
11 accordées. Puis là, c'est là qu'on rentre dans une
12 zone un peu floue parce que comme on sait que les
13 programmes ou l'approbation des programmes est
14 transférée, alors ça c'est... c'est la régie
15 interne de la Régie, je pense, puis vous allez être
16 obligés de composer avec.

17 Puis là, j'ai déjà parlé de comment cette
18 interprétation s'harmonise avec la loi puis vos
19 obligations plus larges, ainsi qu'avec les notions
20 d'avoir un tarif juste lorsqu'on dépense l'argent
21 des consommateurs.

22 Bon, juste, si vous me permettez, je vais
23 juste vérifier vite mes notes que j'ai prises dans
24 l'argumentation. Non, je pense que c'est beau,
25 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres choses.

1 Il me reste juste à vous remercier de votre
2 attention. Et bien évidemment, je suis disponible
3 pour des questions, mais je tiens aussi à vous
4 remercier, c'était quand même une semaine bien
5 remplie, mais que c'était... tout le monde... c'est
6 que ça s'est déroulé dans l'harmonie, je pense,
7 puis l'efficacité. Puis je veux aussi mentionner
8 que mon confrère, maître Sigouin-Plasse et son
9 équipe, que c'est quand même... je les trouve
10 courtois également puis ça, ça fait plaisir, ça
11 aide le processus. Alors le tout respectueusement
12 soumis puis on va, dans les minutes qui suivent...
13 Vous allez peut-être me dire... Je pourrais même
14 donner à mon confrère presque tout de suite par
15 courriel copie, ça va vous aider. Je ne sais pas si
16 je dépose par SDÉ, est-ce que ça... vous l'aurez
17 assez rapidement ou...?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Il n'y a pas de problème par SDÉ, oui.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 O.K. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions
22 pour moi?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Non, il n'y a pas de questions puis on vous
25 remercie. Puis par rapport au commentaire sur

1 l'efficacité, bien c'est généralement le résultat
2 du travail d'une équipe, tous ceux qui sont devant
3 nous, effectivement.

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Merci beaucoup.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors intervenants, Régie et Énergir. Alors, nous
8 allons revenir à trois heures vingt (3 h 20).
9 Petite pause, je pense que ça... On en a deux
10 autres encore, hein? Maître Neuman, êtes-vous ici?
11 Puis juste pour voir une seconde, il n'est pas
12 présent, je vous ai demandé le temps qui était
13 prévu. UMQ, vous avez combien de temps de prévu à
14 peu près? Maître Rousseau?

15 Me CATHERINE ROUSSEAU :

16 Bonjour, à peu près vingt-cinq (25) minutes. Mon
17 confrère m'indiquait tout à l'heure un minimum de
18 quarante (40) minutes.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Alors Monsieur le Président, je vous interpelle
21 donc, je comprends que le message c'est on y va à
22 fond de train et on réplique aujourd'hui? On est
23 disponible, c'est ce que je voulais vous signaler.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui. À fond de train, je ne suis pas sûr.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Alors, on verra le rythme, O.K.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci.

5 (15 h 23)

6 PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

7 Bonjour. Catherine Rousseau pour l'Union des
8 municipalités du Québec. On s'est permis un
9 petit... échange, un petit échange, exactement,
10 puisque j'en ai pour un petit peu moins longtemps
11 que mon confrère. Je vous ai annoncé vingt-cinq
12 (25) minutes tout à l'heure. Ça va probablement
13 plus se rapprocher du vingt (20) minutes
14 initialement planifié. Comme à l'habitude, je
15 tenterai d'être brève et de me concentrer sur les
16 éléments qui m'apparaissent les plus pertinents.

17 Alors, je vais débiter sans tarder. Le
18 premier élément sur lequel je voulais revenir,
19 c'est le processus de consultation réglementaire
20 amélioré et pérennisé. C'est de cette façon qu'on
21 l'a appelé dans la présentation de l'UMQ. Alors,
22 évidemment, l'UMQ est en accord avec la proposition
23 globale d'Énergir qui... en fait relativement au
24 PCR, utile autant pour les intervenants que pour le
25 distributeur puisque, évidemment, il permet une

1 meilleure compréhension des enjeux.

2 Le seul fait pour l'UMQ de tenir les
3 séances, évidemment, améliore selon elle la
4 compréhension des dossier et en facilite évidemment
5 le traitement. Elle a évidemment noté que la
6 nouvelle proposition du distributeur se rapproche
7 de beaucoup à la sienne. Par contre, elle la juge
8 encore insuffisante dans la mesure où elle
9 considère que le distributeur pourrait aller encore
10 un peu plus loin. Donc, bien que la fiche de
11 positionnement soit évidemment considérée comme
12 étant une bonne approche par l'UMQ, la nouvelle
13 proposition qui vise plutôt un dépôt global des
14 propositions des intervenants, pour l'UMQ, on est
15 d'avis que, finalement, ça ne contribuera pas
16 tellement, ça ne risque pas de contribuer de façon
17 assez marquée à l'allégement réglementaire.

18 Donc, pour cette raison-là, l'UMQ considère
19 que son approche de déposer finalement les fiches
20 de positionnement pour chacun des intervenants et
21 non pas en identifiant comme tel les intervenants,
22 mais que chacune des propositions, des positions ou
23 des propositions, le cas échéant, soit déposée
24 s'avère une position qui va un peu plus loin
25 évidemment, mais qui permettrait davantage

1 d'alléger le processus. Donc, pour cette raison-là,
2 l'UMQ va maintenir sa recommandation initiale.

3 Là, vous aurez remarqué que je paraphrase
4 un petit peu, je ne ferai pas une lecture
5 exhaustive du plan. Alors, je passe tout de suite
6 au point 2, la rémunération directe des employés.
7 Dans son mémoire, évidemment, là, on a remarqué, on
8 en a discuté hier, il y a eu quelques échanges un
9 petit peu précoces de nature davantage de la
10 plaidoirie, mais je ne vais pas m'attarder
11 longuement sur ce genre de commentaire. Je vais
12 m'en tenir à la position de l'UMQ.

13 Évidemment, elle s'est sentie interpellée
14 par les résultats qui ont été obtenus dans le
15 balisage qui a été réalisé en matière de
16 rémunération globale, dont la fameuse hausse... pas
17 la hausse, mais disons l'écart supérieur de trois
18 point huit pour cent (3,8 %). Ça, c'est une chose,
19 mais c'est surtout dans les mesures qu'Énergir
20 entend prendre ou de ce qu'on en comprend, n'entend
21 pas prendre pour améliorer sa performance suivant
22 le résultat qui a été obtenu dans le cadre du
23 balisage. Donc, c'est vraiment plus là où la
24 position de l'UMQ se situe que dans le résultat
25 comme tel.

1 Ce qu'on apprend évidemment à la suite des
2 demandes de renseignements et des réponses qui ont
3 été fournies dans le cadre des interrogatoires, en
4 fait des contre-interrogatoires, c'est que,
5 évidemment, là, Énergir ne procède pas à
6 l'évaluation quantitative de l'écart de coûts que
7 requiert l'objectif d'attirer et de maintenir une
8 main-d'oeuvre de qualité. Et je me permets quand
9 même de préciser que... parce qu'on a fait grand
10 état de cet objectif-là, mais ce qui est important
11 de se rappeler aussi dans la position de l'UMQ,
12 c'est que l'objectif du distributeur n'est
13 aucunement remis en question. En fait ce n'est pas
14 du tout ça. En fait c'est difficile de ne pas être
15 d'accord avec un tel objectif. Mais ce n'est pas ça
16 la question.

17 La question, c'est de savoir, est-ce que
18 cette hausse-là, bien je dis hausse, mais je vais
19 me reprendre, je m'autocorrige, c'est, un écart de
20 trois point huit pour cent (3,8 %) par rapport à la
21 médiane, est-ce que cette position-là est
22 justifiée, est requise pour rencontrer l'objectif
23 qui est d'attirer et de maintenir une main-d'oeuvre
24 qualifiée.

25 (15 h 28)

1 Alors c'est ça la question qui était posée et c'est
2 ça la préoccupation de l'UMQ. Alors, ce n'est
3 certainement pas de remettre en question les
4 qualifications des gens à l'interne ou les gens qui
5 adoptent les politiques de rémunération. Ce n'est
6 pas du tout ça, là. Et il nous a semblé que les
7 représentations qui étaient faites par l'UMQ dans
8 son mémoire étaient très claires à ce sujet-là.
9 Donc, c'est pour cette raison-là que je me permets
10 de revenir peut-être de manière un peu plus précise
11 sur la preuve qui était... qui était dans le
12 mémoire de l'UMQ mais qui semble avoir été un peu
13 déformée peut-être par une mauvaise perception.

14 Et, par rapport à ça, on aimerait également
15 rappeler que l'objectif de se retrouver dans cette
16 fameuse zone de compétitivité, ce n'est pas non
17 plus remis en question. Et là je rappelle aussi que
18 ce n'est pas juste plus cinq pour cent (5 %), c'est
19 plus ou moins cinq pour cent (5 %) par rapport à la
20 médiane. Mais, pour l'UMQ, le fait de simplement se
21 situer dans cette zone ne devrait pas constituer un
22 frein ou un obstacle à cesser toute tentative
23 d'amélioration de la performance. C'est correct de
24 vouloir se situer dans cette zone-là mais, par
25 après, on doit quand même, selon nous, se

1 questionner; bon, est-ce que c'est vraiment requis
2 - et là je fais encore référence à l'écart - ou
3 est-ce qu'il n'y a pas encore matière à
4 amélioration? Alors, c'est vraiment ça la
5 préoccupation de l'UMQ.

6 Alors, pour toutes ces raisons, la
7 recommandation, en fait, sera maintenue. Qui... et
8 là je fais référence à la recommandation 2, je l'ai
9 incluse, je suis à la page 3 du plan. De demander
10 au Distributeur de se doter d'un plan de réduction
11 de l'écart qui est constaté par le balisage à
12 l'égard de la rémunération directe et de le déposer
13 pour un prochain dossier tarifaire.

14 Je passe maintenant au prochain sujet, les
15 dépenses d'exploitation. Ce sujet, également, a
16 fait l'objet de certaines remarques. Dans le
17 mémoire, l'UMQ a soumis que la preuve présentée par
18 Énergir ne semblait pas démontrer la nécessité
19 d'une hausse de l'ordre de celle, évidemment, qui
20 est demandée. Donc, on parle, cette fois-ci, de
21 cinq point huit pour cent (5.8 %) ou cinq point un
22 (5.1), là. Bon, je ne pense pas que le débat soit
23 là.

24 De manière tout à fait légitime, nous
25 croyons... l'UMQ a présenté une argumentation qui

1 s'apparente peut-être davantage à une mise en garde
2 en raison de l'importance de la hausse qui était
3 demandée pour cette année. Et a mis... en fait, a
4 fourni, dans son mémoire, plutôt à titre d'exemple,
5 au niveau de l'ajout des ressources, qu'il ne
6 suffisait pas nécessairement de faire un ajout net
7 pour pallier un problème qui aurait été révélé dans
8 le cadre d'un balisage, et là je fais référence aux
9 ressources en technologies des informations.

10 Mon confrère s'est avancé un peu hier, dans
11 le contre-interrogatoire de monsieur Prévost, sous
12 forme de reproches, là, à l'effet que l'UMQ
13 n'aurait pas questionné le panel 5 et aurait dû le
14 faire. Bien, on n'est pas tout à fait d'accord avec
15 ces prétentions-là. L'UMQ a posé les questions
16 qu'elle jugeait utiles. Elle a également posé des
17 questions en DDR, il y a deux DDR qui ont été
18 déposées dans le cadre de ce dossier-ci par l'UMQ.
19 Donc, je ne pense pas qu'on puisse vraiment tirer
20 de conclusions quelconques par rapport aux efforts
21 qui ont été déployés par l'UMQ dans le cadre de ce
22 dossier-ci.

23 Et je rappelle évidemment, par la même
24 occasion, que les intervenants... et je suis
25 convaincue que mon confrère acquiesce en ce sens,

1 les intervenants sont maîtres de leur preuve et,
2 évidemment, c'est eux qui choisissent de la... non
3 seulement les arguments qu'ils souhaitent faire
4 valoir devant la Régie mais également la manière
5 dont ils souhaitent les faire valoir. Et le
6 Distributeur peut être en accord ou en désaccord
7 avec ça mais là n'est pas la question. La seule
8 personne ou, disons, le regroupement de personnes
9 qui sera appelé à se prononcer sur ça, c'est la
10 Régie. Alors, je vais m'arrêter là.

11 (15 33)

12 Et peut-être un petit ajout, là. Le rôle des
13 intervenants dans le cadre des dossiers... des
14 audiences tarifaires. Ce n'est pas de s'assurer de
15 poser toutes les questions que le Distributeur
16 souhaiterait pour soit lui permettre de bonifier ou
17 de... de préciser sa preuve. Ce n'est pas ça
18 l'objectif. Donc, je pense que le travail global de
19 l'UMQ ne devrait pas recevoir ce genre de
20 commentaire là et de s'attaquer, disons, aux
21 qualifications du représentant de l'UMQ, de la
22 façon dont mon confrère l'a fait, je ne crois pas
23 que ça soit quelque chose qui soit approprié dans
24 ce genre de cause.

25 Alors, je vais passer... Évidemment, la

1 recommandation demeure la même, elle ne change pas,
2 je vais passer au point suivant, le plan
3 pluriannuel des investissements. Levée de bouclier,
4 encore une fois sur ce sujet, je comprends que les
5 croisements d'égouts ont fait l'objet de
6 discussions dans le cadre de causes antérieures et
7 malgré ce que mes confrères de chez Énergir peuvent
8 penser, l'objectif n'était absolument pas de
9 relancer le débat sur des questions qui ont déjà
10 été réglées. Encore une fois, je pense que ce qui
11 était prévu, et amené dans le mémoire de l'UMQ
12 était très clair.

13 En demandes de renseignements, on a appris
14 que, disons, les dépenses réelles pour ce poste
15 de... ce poste de dépenses est un peu redondant,
16 mais disons que réel ne reflète pas le budget
17 d'investissement qu'on demande, donc la
18 recommandation de l'UMQ apparaît particulièrement
19 raisonnable, là, dans les circonstances parce que
20 bien qu'on ne veuille pas relancer le débat, il y a
21 quand même des enjeux de sécurité qui nous
22 apparaissent importants et on ne voit pas de limite
23 à ce que le Distributeur utilise la totalité,
24 finalement, de l'enveloppe qu'il souhaite voir
25 autorisée par la Régie pour ce poste de dépenses.

1 Alors mon dernier point en regroupe, en
2 fait, deux... On n'est pas revenu en audience sur
3 ces éléments-là, mais ils sont tout de même
4 importants, donc je vais les passer quand même. Les
5 deux dernières recommandations, la première qui
6 visait à demander à la Régie de rejeter la réponse
7 du Distributeur pour ce qui est du balisage sur son
8 secteur d'exploitation et souhaite qu'il soit
9 obligé, finalement, de relancer le processus. Et
10 ça, c'est en réponse, en fait, à une réponse du
11 Distributeur, là, évidemment, dans sa preuve. Je
12 vous remets un petit peu en contexte. Dans le
13 dossier 3970, l'UMQ avait déjà critiqué l'approche
14 qui avait été préconisée par Énergir par rapport au
15 balisage de son secteur d'exploitation. À cette
16 époque-là, le Distributeur n'était pas en mesure
17 pour différentes raisons, là, je ne veux pas trop
18 rentrer dans les détails, mais n'était pas en
19 mesure, là, de... était d'avis que c'était un
20 peu... c'était trop coûteux, là, de procéder au
21 balisage, à un balisage externe pour le secteur
22 d'exploitation. Et il y avait évidemment une
23 solution de rechange qui avait été proposée qui
24 visait à procéder, finalement, à un balisage
25 interne et évidemment, à faire affaire avec une

1 firme externe pour examiner le tout. La solution a
2 été retenue. Donc ça, il n'y a pas de problème avec
3 ça, c'est juste que là, on revient un petit peu
4 avec la même histoire et je ne porte pas de
5 mauvaises intentions au Distributeur, c'est juste
6 qu'on se retrouve encore une fois à se dire :
7 « Bien là, finalement, ce n'est pas possible, donc,
8 bien contentons-nous du rapport interne qu'on a
9 fait puis ça s'arrête là. »

10 Je comprends qu'effectivement, il peut y
11 avoir des difficultés, là, au niveau... chez le
12 Distributeur, mais il n'en reste pas moins que pour
13 l'UMQ, l'importance de se comparer avec le marché
14 de référence demeure malgré les difficultés que le
15 Distributeur peut avoir rencontrées, là.

16 Donc là, c'est... je comprends que ça s'est
17 fait sur deux années, mais là, on part d'ici, on
18 demande de faire un balisage externe, après ça
19 interne puis là, finalement, ça ne marche plus,
20 donc on...

21 Alors, considérant ça, l'UMQ souhaite
22 réitérer ses commentaires qu'elle a déjà faits dans
23 le dossier antérieur et souhaite que ce balisage-
24 là, de son secteur d'exploitation, soit quand même
25 réalisé. Évidemment, elle est ouverte à certaines

1 modalités, là, parce qu'on comprend qu'on ne peut
2 pas demander ça dans un délai trop restreint, mais
3 elle souhaite quand même rappeler l'importance
4 d'exécuter ce balisage-là avant de retourner en
5 mécanisme incitatif.

6 Et la dernière recommandation, c'était, en
7 fait, au niveau du suivi des balisages. Pour l'UMQ,
8 c'est un peu un incontournable, en fait. On n'a pas
9 abordé la question en audience, mais ça apparaît
10 essentiel, là, d'être en mesure de faire un suivi.
11 Il faut qu'on soit en mesure de vérifier si,
12 effectivement, les mesures qui sont prises par le
13 Distributeur suite au balisage sont efficaces pour
14 améliorer la performance. Sinon, ça vide un petit
15 peu de son sens, selon nous, l'exercice de procéder
16 à un tel balisage. Donc, elle va maintenir
17 également cette dernière recommandation.

18 Alors, c'était... ça fait le tour de
19 l'ensemble des commentaires que je voulais vous
20 soumettre. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Rousseau.

23 (15 h 38)

24 Me LOUISE ROZON :

25 Maître Rousseau, j'ai une question pour vous. Quand

1 vous nous dites, par rapport aux résultats de
2 l'étude rémunération directe, que, bon, que la
3 preuve d'Énergir ne démontre pas que c'est
4 important d'être au-dessus de la médiane pour
5 attirer et retenir les bons candidats, c'est ce que
6 je comprends, qu'ils n'ont pas fait la
7 démonstration que c'était justifié d'être au-
8 dessous de la médiane.

9 Me CATHERINE ROUSSEAU :

10 En fait, la position de l'UMQ c'est on ne le sait
11 pas si c'est, est-ce qu'on se questionne si le
12 trois point huit pour cent (3,8 %) est vraiment
13 requis.

14 Me LOUISE ROZON :

15 Oui, c'est ça.

16 Me CATHERINE ROUSSEAU :

17 O.K.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Puis là, vous nous dites « Bon, bien maintenant,
20 ils n'ont pas fait la preuve. ». Mais, est-ce que
21 selon vous, il y a une preuve qui démontre que
22 c'est pas nécessaire? Parce que votre
23 recommandation c'est comme, dans le fond, comme ils
24 n'ont pas fait la preuve que c'était nécessaire,
25 donc, on présume que ce ne l'est pas et on veut un

1 plan de réduction de l'écart. C'est ça dans le
2 fond? Oui.

3 Me CATHERINE ROUSSEAU :

4 Oui, c'est ça. Et je crois, et là, je ne veux pas
5 mettre des mots dans la bouche de mon confrère, il
6 n'est plus là; la FCEI, je crois, de mémoire, que
7 eux, ils ont fait des recommandations très précises
8 au niveau de la réduction. L'UMQ a choisi de ne pas
9 faire de recommandations précises par rapport à ça.
10 C'est un petit peu difficile dans la mesure où le
11 Distributeur ne fait pas lui-même la...

12 C'est pour ça qu'on a posé la question en
13 DDR : est-ce que vous faites une étude, est-ce que
14 vous avez fait le calcul de à quoi ça correspond
15 l'objectif, le quantifier, finalement. Ça n'avait
16 pas été fait. Donc, en ce sens-là, c'était un petit
17 peu difficile pour nous de le quantifier également
18 au niveau de la réduction. C'est pour ça qu'on a
19 laissé la recommandation plus large. Je ne sais pas
20 si ça apporte...

21 Me LOUISE ROZON :

22 C'est bon.

23 Me CATHERINE ROUSSEAU :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 J'ai également une question par rapport au
3 processus de consultation réglementaire. J'ai une
4 question suite à un questionnaire que j'ai, à
5 savoir que si on donnait suite à votre
6 recommandation, est-ce qu'il n'y aurait pas un
7 risque de rendre inefficace ou que certaines
8 personnes ne participent pas à la consultation
9 réglementaire sachant que leur positionnement va
10 être déposé ou connu ou obligatoire?

11 Me CATHERINE ROUSSEAU :

12 Honnêtement, je ne vois pas. Bien, écoutez, je ne
13 peux pas parler pour les autres, c'est évident,
14 mais je ne vois pas ça comme un frein dans la
15 mesure où, comme maître Rozon le mentionnait ce
16 matin, à partir du moment où le Distributeur décide
17 d'amener des sujets devant la Régie à être
18 discutés, on s'attend, évidemment, à ce que les
19 intervenants déposent et fassent des
20 représentations par rapport à ça.

21 Le fait de déposer le sujet, c'est-à-dire
22 d'avoir une fiche de positionnement individuelle,
23 je ne vois pas ça comme un frein. De la façon que
24 nous on le voit, c'est vraiment d'accélérer la
25 portion des demandes de renseignements parce que,

1 en fait, la Régie serait vraiment informée un peu à
2 l'avance de l'enlignement, finalement, des
3 intervenants puis où est-ce qu'ils se situent.

4 Évidemment, l'idée ce n'est pas de bloquer
5 les intervenants. J'en représente un, on ne veut
6 pas se bloquer, on ne veut pas s'empêcher de faire
7 d'autres représentations par la suite. Mais, à mon
8 sens, je ne vois pas ça comme un frein.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je posais la question parce que je n'avais pas, à
11 moins que vous me corrigiez, qu'il n'y avait pas de
12 recommandations similaires à la vôtre de la part
13 des autres intervenants. Est-ce que je me trompe?

14 Me CATHERINE ROUSSEAU :

15 Effectivement.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Bon.

18 Me CATHERINE ROUSSEAU :

19 Non, vous avez tout à fait raison. On est le seul
20 intervenant...

21 LE PRÉSIDENT :

22 D'où, a contrario, je me disais s'il se trouve pris
23 dans cette obligation, est-ce que ça ne va pas
24 constituer un désincitatif mais j'ai compris votre
25 réponse.

1 Me CATHERINE ROUSSEAU :

2 Parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, il n'y a pas d'autres questions? Alors on
5 vous remercie. Nous passons maintenant à maître
6 Neuman pour SÉ-AQLPA.

7 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bonjour Monsieur le Président, bonjour Mesdames les
9 Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
10 Énergétiques et l'Association québécoise de lutte
11 contre la pollution atmosphérique.

12 (15 h 44)

13 Nous avons déposé notre argumentation dans
14 le SDÉ et j'ai également des copies papier ici. La
15 version électronique, incidemment, pourra être
16 notamment utile puisqu'il y a les liens
17 informatiques, vous avez juste à cliquer et dans la
18 version papier on voit que c'est souligné, donc on
19 sait qu'il y a des liens qui peuvent être obtenus.

20 Donc, la page 1 est la présentation de
21 l'objet du présent document. Je signale simplement
22 que, pour faciliter la lecture, nous avons gardé
23 les mêmes numéros de recommandations que ceux qui
24 apparaissent dans le rapport de monsieur Fontaine
25 et écrit avec la collaboration de monsieur

1 Deslauriers.

2 Lorsque ces modifications sont modifiées,
3 c'est écrit dans le présent texte, il y a le mot
4 « modifié » en haut dans le cadre de la
5 recommandation.

6 Et lorsqu'il y en a une nouvelle, c'est
7 indiqué et elle est mise dans une séquence
8 numérique qui... comme c'est des A et des B pour ne
9 pas déstabiliser tout le reste de la numérotation.

10 Il y a également, puis c'est l'objet...
11 c'est l'objet du paragraphe 3 du plan
12 d'argumentation. On a commis certaines erreurs
13 cléricales quand on a désigné le plan
14 d'approvisionnement un peu partout dans la preuve
15 écrite, dans la preuve orale. Des fois c'est deux
16 mille dix-huit/deux mille vingt (2018-2020), vingt-
17 deux/vingt-trois (2022-2023).

18 Donc, j'espère que vous serez indulgent et
19 que vous comprendrez que c'est toujours deux mille
20 dix-huit/deux mille vingt-trois (2018-2023). Et ça
21 a été corrigé, j'espère que ça a été corrigé
22 partout dans le présent texte. Donc, c'est deux
23 mille... enfin, nous, on appelle ça deux mille dix-
24 huit/deux mille vingt-trois (2018-2023). Il y en a
25 qui appellent ça deux mille dix-neuf/deux mille

1 vingt-trois (2019-2023), mais en tout cas, on prend
2 la date du premier jour jusqu'à la date du dernier
3 jour.

4 Donc, je passe au paragraphe 4. Donc, le
5 premier sujet global, c'est le plan
6 d'approvisionnement où il y a plusieurs sous-
7 sujets. D'abord, la qualité de la prévision de la
8 demande d'énergie pour deux mille dix-huit/deux
9 mille vingt-trois (2018-2023).

10 La justesse de la prévision de la demande
11 d'un distributeur assujetti à la Régie est un enjeu
12 de développement durable.

13 La justesse de cette prévision à court
14 terme est générationnellement équitable en évitant
15 les possibilités d'écarts qui seraient transférées
16 d'une génération de clients à l'autre à l'occasion
17 de l'examen des rapports annuels du Distributeur.

18 À moyen et à long terme, la justesse de la
19 prévision de la demande aide à optimiser les choix
20 contractuels et d'investissements à des fins
21 d'approvisionnement, notamment en réduisant le
22 risque de gaspillage de ressources.

23 Comme le souligne avec justesse, à la fois
24 dans la preuve écrite et en audience, le témoin,
25 monsieur Jacques Fontaine, soumet que les

1 prévisions d'énergie aux horizons d'un an, de deux
2 ans et de trois ans sont en amélioration,
3 particulièrement en ce qui a trait à la
4 consommation de ces clients à grands débits.

5 Les écarts-types de l'écart de prévision
6 sur les années plus récentes deviennent en effet
7 beaucoup plus faibles que ceux calculés sur
8 l'ensemble de l'historique. Comme monsieur Fontaine
9 le note, cela se constate à ces trois horizons,
10 même si, comme on peut s'y attendre, l'écart de la
11 prévision de trois ans est plus grand. Il
12 recommande donc à la Régie de l'énergie de retenir
13 la prévision de la demande d'Énergir devant être
14 retenue par la Régie.

15 Et les résultats obtenus par Énergir pour
16 prévoir un an d'avance la consommation durant sa
17 journée de pointe annuelle sont également adéquats,
18 comme le note monsieur Fontaine.

19 Tous ces aspects-là sont développés
20 tableaux à l'appui dans la preuve écrite que
21 monsieur Fontaine a rédigé. Donc, il a
22 effectivement vérifié tous ces aspects-là qui sont
23 mentionnés.

24 Je passe à la page 4. Attendez, je voyais
25 que monsieur le président n'avait pas fini la page

1 3. En tout cas, je ne veux pas aller plus vite que
2 la capacité d'absorption. Alors, je passe à la page
3 4.

4 Donc, chacune des sections, on met tout de
5 suite au début, les références à la preuve écrite
6 et orale avec les numéros de section ou de pages
7 des notes sténographiques. Comme ça, si vous voulez
8 vérifier quelque chose, vous avez tout de suite la
9 référence.

10 Donc, sur les prévisions de croissance à
11 long terme sur lesquelles à la fois monsieur
12 Deslauriers et monsieur Fontaine ont travaillé,
13 donc ceci exprime avec justesse une saine prudence
14 à l'égard de l'enthousiasme exprimé par Énergir
15 dans son plan d'approvisionnement pour le maintien
16 à long terme de prix bas pour le gaz naturel
17 parallèlement à une croissance forte de sa demande
18 à long terme.

19 Ils notent en effet que la demande gazière
20 continuera vraisemblablement à croître à cause des
21 bas prix et aussi en raison de contraintes
22 environnementales qui provoquent le transfert
23 important des productions et des consommations du
24 « fuel » et du charbon vers le gaz naturel, mais il
25 n'est pas certain selon eux que la croissance de

1 l'offre de gaz suivra cette croissance de la
2 demande.

3 En effet, outre l'essor du gaz naturel
4 liquéfié qui devrait se poursuivre, l'on ne peut
5 pas tenir compte... tenir pour acquis que la
6 croissance de la production de gaz du schiste se
7 poursuivra sans heurt selon le rythme actuel compte
8 tenu des enjeux environnementaux défavorables qui
9 le caractérisent, et quant au biométhane, il est
10 certes en croissance en Amérique du Nord, mais
11 c'est très lent et cela reste malheureusement
12 marginal.

13 À terme, les prix du gaz naturel pourraient
14 donc ne pas demeurer bas et pourraient augmenter à
15 un rythme supérieur à celui de l'inflation, comme
16 le note d'ailleurs en parallèle le consultant
17 Dunsky dans son rapport sur les coûts évités que
18 messieurs Fontaine et Deslauriers estiment plus
19 réaliste que le plan d'approvisionnement d'Énergir
20 à long terme.

21 Toutefois, messieurs Deslauriers et
22 Fontaine ne croient pas que le coût du SPEDE
23 faisait partie du coût d'approvisionnement à long
24 terme augmentera de façon aussi drastique que
25 l'énonce ce consultant puisqu'une telle

1 augmentation supposerait un échec des politiques
2 publiques visant à réduire les formes d'énergie
3 fossile plus polluantes, ce qui est incompatible
4 avec l'autre hypothèse qu'Énergir propose quant à
5 la croissance du marché de gaz afin de remplacer
6 ces combustibles fossiles.

7 Donc, ces éléments sont résumés dans la
8 recommandation numéro 2 que nous reproduisons telle
9 qu'elle apparaît au rapport écrit.

10 Sur la marge excédentaire de quatre pour
11 cent (4 %) proposée par Énergir, monsieur Fontaine
12 appuie l'approche retenue par Énergir pour
13 déterminer sa marge excédentaire de capacité de
14 transport. Celle-ci nous apparaît adéquate, soit de
15 retenir la consommation du plus grand projet ayant
16 entre vingt-cinq pour cent (25 %) et cinquante pour
17 cent (50 %) de probabilité de réalisation, ce qui
18 donne une marge excédentaire de capacité de
19 transport de quatre pour cent (4 %), de la capacité
20 quotidienne d'Énergir, soit une marge excédentaire
21 de 660 10(3) m(3) pour chacune des années deux
22 mille dix-huit/dix-neuf (2018-2019) jusqu'à deux
23 mille vingt-deux/vingt-trois (2022-2023).

24 (15 h 51)

25 Je passe à la page... attendez encore, je

1 ne veux pas aller trop vite, la page 7. Le
2 programme d'approvisionnement gazier responsable
3 d'Énergir. À l'instar de monsieur Fontaine dans sa
4 preuve écrite et orale, nous félicitons Énergir
5 pour sa nouvelle approche d'approvisionnement
6 gazier responsable.

7 Celle-ci sera bénéfique non seulement pour
8 des motifs environnementaux et sociaux, mais
9 également aidera à l'image du gaz naturel et donc
10 au maintien ou à la croissance des ventes
11 d'Énergir. L'approche d'approvisionnement
12 responsable nous apparaît, en effet, constituer une
13 condition essentielle pour aider à matérialiser la
14 croissance de consommation du gaz anticipée par le
15 Distributeur. Les clients d'Énergir, dans leur
16 ensemble, chercheront en effet à être rassurés
17 quant à l'origine du gaz qu'ils consomment.

18 Cette approche est susceptible, selon nous,
19 de réduire, voire peut-être de proscrire, les
20 approvisionnements d'Énergir en gaz de schiste pour
21 de nombreux motifs, tels que la qualité de l'air...
22 pardon, il y a qualité de l'air, mais il y a aussi
23 la qualité de l'eau, les émissions fugitives de
24 méthane, l'augmentation directe et indirecte des
25 émissions de gaz à effet de serre, les impacts

1 sismiques, les impacts sociaux et environnementaux
2 sur la qualité des milieux où l'extraction est
3 pratiquée. À l'inverse, cette approche accroîtra
4 l'engagement d'Énergir en faveur d'un
5 approvisionnement en biométhane pour l'ensemble de
6 la clientèle.

7 Nous recommandons donc à la Régie de
8 prendre acte et d'appuyer Énergir dans ses
9 démarches en vue de mettre en place son « programme
10 d'approvisionnement gazier responsable », et de
11 prévoir un suivi de ces démarches dans la cause
12 tarifaire deux mille deux mille dix-neuf-deux mille
13 vingt (2019-2020).

14 Nous passons à la section 2.5, en page 8. À
15 l'instar de notre témoin monsieur Fontaine, nous
16 recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter que
17 soit inclus au Plan d'approvisionnement d'Énergir
18 l'accroissement de la capacité d'entreposage
19 d'Intragaz à Pointe-du-Lac, parce qu'il est
20 économique par rapport à l'hypothèse de plan sans
21 ce projet et qu'il continue les besoins
22 d'acquisition d'outils de transport tout en
23 augmentant la sécurité d'approvisionnement du
24 réseau.

25 O.K. Cette recommandation est la

1 recommandation 2-4A qui est déjà dans le rapport.
2 Le fait que cet approvisionnement ne soit pas
3 encore autorisé par la Régie dans le dossier en
4 cours d'Intragaz R-4034-2018 ne constitue pas,
5 selon nous, un obstacle à son inclusion au plan
6 d'approvisionnement du présent dossier. En effet,
7 il est plus probable qu'improbable de considérer
8 que cet approvisionnement se réalisera (et par
9 exemple, qu'il est plus probable qu'improbable que
10 la Régie, au dossier R-4034-2018, vu les nombreux
11 avantages d'un tel projet, trouve une solution lui
12 permettant de l'autoriser en attribuant son risque
13 de performance de manière telle - il faut ajouter
14 « de manière telle » - que cela permette à l'actif
15 d'être jugé prudemment acquis et de fixer un tarif
16 d'entreposage en découlant, qui soit jugé juste et
17 raisonnable). Il est donc adéquat que, sur une base
18 de planification, le Plan d'approvisionnement
19 2018-2023 d'Énergir en tienne compte, quitte à
20 préciser la solution subsidiaire alternative dans
21 le Plan, si ce projet se voyait refusé au dossier
22 R-4034-2018.

23 Là-dessus, je sors de mon texte pour
24 ajouter deux choses parce que je sais que la
25 question du risque de performance a préoccupé la

1 Régie, ça a été mentionné par la procureure de la
2 Régie un peu plus tôt cette semaine.

3 Lorsqu'Intragaz a été créé - j'ai la
4 référence, là - initialement, c'était une unité,
5 c'était Gaz Métro qui voulait créer initialement le
6 site d'entreposage de Pointe-du-Lac. C'est par là
7 que tout a commencé. La Régie avait logé une
8 demande afin que... Gaz Métro, là, ça s'appelait
9 Gaz Métro à l'époque, donc je ne paye pas cinq
10 dollars (5 \$). Donc, Gaz Métro demandait
11 l'autorisation de la Régie pour modifier son
12 entreprise et lui permettre d'exploiter un
13 réservoir sous-terrain à Pointe-du-Lac. Alors, la
14 référence c'est le dossier R-3135-088.

15 (15 h 58)

16 L'ordonnance de la Régie porte le numéro
17 G-475 et elle est datée du treize (13) juin mil
18 neuf cent quatre-vingt-huit (1988). La Régie a
19 refusé la demande de Gaz Métro à cette époque parce
20 qu'elle jugeait qu'il y avait un risque et que ce
21 n'était pas à l'entreprise Gaz Métro de supporter
22 ce risque. Donc, elle a suggéré, puis la suggestion
23 a été retenue, à Gaz Métro, en fait, c'est Gaz
24 Métro inc., GMI à l'époque, de lui revenir avec un
25 autre projet par lequel une nouvelle entité, qu'on

1 connaît maintenant sous le nom d'Intragaz, serait
2 créée et que ce serait elle qui assumerait le
3 risque. À l'époque, on estimait le risque beaucoup
4 plus grand qu'aujourd'hui.

5 Aujourd'hui, Intragaz pense qu'il y a peu
6 ou pas de risques liés à l'agrandissement de
7 Pointe-du-Lac, mais à l'époque, on jugeait le
8 projet très risqué. Donc, Intragaz a été créée
9 séparément afin que ce soit elle qui assume le
10 risque de performance pour reprendre le terme
11 d'aujourd'hui et que Gaz Métro en soit indemne.

12 À mesure que les années ont passé, le mode
13 de réglementation d'Intragaz a été tel que la Régie
14 lui a fixé un taux de rendement comparable, ou même
15 identique, à celui de Gaz Métro à l'époque, donc je
16 n'ai toujours pas à payer le cinq dollars (5 \$),
17 mais qui est devenue Énergir. Et donc,
18 implicitement, ça signifiait qu'Intragaz n'assumait
19 pas de risque supplémentaire, le risque géologique
20 ou risque de performance ou autre.

21 C'est donc dans le contrat entre Intragaz
22 et Gaz Métro qui est devenue Énergir qui est devenu
23 le texte tarif, qui a été adopté périodiquement
24 pour le tarif applicable. C'est le distributeur qui
25 prenait le risque que la capacité d'entreposage ne

1 soit pas au rendez-vous. Donc, par le tarif, le
2 distributeur paie l'amortissement du coût
3 d'investissement, mais n'est pas assuré d'avoir la
4 capacité projetée. Ça se peut que la capacité
5 d'entreposage soit montre et Gaz Métro est devenue
6 Énergir doit payer quand même le tarif.

7 Donc, ultimement, ce qu'on a aujourd'hui,
8 c'est que le risque n'est pas assumé par Intragaz
9 et c'est la raison pour laquelle elle avait été
10 créée. Il est assumé par le biais du contrat qui
11 devient le tarif par Gaz Métro, devenue Énergir. Et
12 cela est expliqué notamment, puis c'est arrivé
13 hier, dans le dossier 4034-2018, il y a une réponse
14 à une demande de renseignements qui a été déposée
15 par Intragaz à la question 4.2 de la Régie de
16 l'énergie, et tout ce que je viens de vous dire est
17 expliqué là, enfin pas tout, mais une partie.
18 C'est-à-dire que la notion qu'Intragaz n'a pas à
19 assumer le risque de performance et qu'elle le
20 transfère par le biais des modalités contractuelles
21 et tarifaires à son unique client qui est Gaz
22 Métro/Énergir.

23 Donc, c'est ça le contexte. C'est comme ça
24 que, bien, tous les tarifs et contrats qui ont
25 donné lieu aux tarifs entre Intragaz et Gaz Métro,

1 par la suite Énergir étaient au même effet. Mais
2 maintenant, il y a une nouvelle construction, on
3 construit, enfin on agrandit un nouveau puits.
4 Donc, peut-être qu'il y a un risque supplémentaire.
5 Dans ces mêmes réponses aux demandes de
6 renseignements, à une autre réponse, Intragaz dit,
7 non, il n'y a pas de risque, le risque est faible
8 ou nul, mais il est là.

9 (16 h 01)

10 Ce sera à la Régie qui siège dans le
11 dossier de 4034, de décider si elle garde le même
12 paradigme tarifaire selon lequel Intragaz n'assume
13 pas ce risque supplémentaire et garde un taux de
14 rendement identique ou très proche de celui
15 d'Énergir ou si on change pour qu'Intragaz prenne
16 davantage de risque, donc à un plus gros taux de
17 rendement. Et c'est comme ça qu'Énergir la
18 compensera ou si on garde la même chose, dans ce
19 cas, c'est Énergir qui assumera le risque, mais
20 c'est au 4034 que ce sera décidé. Et vous devez
21 faire confiance à la formation du 4034 à l'effet
22 qu'ils vont trouver une solution que le projet a
23 l'air bon. Ça a l'air d'être un bon projet, ça a
24 l'air d'être un bon outil d'approvisionnement pour
25 différents motifs : économiques, environnementaux

1 et sociaux. Donc, on peut penser que l'une ou
2 l'autre des formules sera retenue et que le projet,
3 d'une manière ou d'une autre, va exister pendant la
4 durée de l'horizon du plan d'approvisionnement.

5 Donc, aujourd'hui, vous siégez pour décider
6 de l'étape planification plan d'approvisionnement
7 et vous pouvez raisonnablement prendre pour acquis
8 qu'il est plus probable qu'improbable que cet outil
9 sera dans le plan d'approvisionnement aux tarifs ou
10 aux conditions ou autres modalités qui seront
11 décidés dans le 4034. Mais c'est vrai que le projet
12 d'agrandissement de Pointe-du-Lac a déjà été refusé
13 une première fois, on le sait. Donc, peut-être que
14 vous voulez prévoir, dans le plan
15 d'approvisionnement, de toute façon, que vous le
16 prévoyiez ou pas, ça va se faire de toute façon.
17 S'il le projet est rejeté, Énergir va trouver autre
18 chose. En fait, acheter du transport, acheter de
19 l'entreposage pour remplacer ce projet, mais en
20 tout cas, tout ça pour dire que... Donc, en résumé,
21 puis je suis toujours à ma page 9, là. Là, ce que
22 je vous ai dit, c'est qui allait dans la partie
23 blanche de la page 9.

24 Donc, on aborde une question qui est
25 l'offre éventuelle d'un service de liquéfaction et

1 d'entreposage de gaz naturel liquéfié par Énergir
2 puisque c'est une question sur laquelle la Régie a
3 exprimé son souhait d'obtenir des commentaires.

4 Donc, SÉ-AQLPA sont en accord avec
5 l'ouverture d'Énergir, en argumentation
6 aujourd'hui, à discuter d'une éventuelle
7 modification du cadre réglementaire qui pourrait
8 permettre qu'un service, par l'entité régulée
9 d'Énergir, ce qu'on appelle la DaQ, pour la
10 liquéfaction et l'entreposage de ce gaz liquéfié
11 soit ouvert aux consommateurs de gaz du Québec,
12 selon un tarif qui serait éventuellement fixé par
13 la Régie. Ou, en fait, tarif ou un prix, je ne veux
14 pas rentrer dans le détail du mot « tarif », j'ai
15 entendu les commentaires, en plaidoirie, de la
16 FCEI. Cette ouverture fait suite à une proposition
17 de la FCEI en ce sens.

18 En effet, comme l'a souligné monsieur
19 Jean-Claude Deslauriers en audience le vingt-neuf
20 (29) août deux mille dix-huit (2018), l'Amérique du
21 Nord connaît une croissance majeure de la
22 distribution de gaz naturel liquéfié. Ce produit
23 est ainsi appelé à jouer un rôle de plus en plus
24 important dans la distribution du gaz aux
25 consommateurs du Québec.

1 Ici encore, c'est une question de
2 développement durable. Le gaz naturel, qui
3 constitue une des composantes de la politique
4 québécoise de transition énergétique, sera en
5 partie liquide.

6 La Régie a exprimé son souhait que les
7 enjeux juridictionnels d'un tel modèle soient
8 plaidés en argumentation.

9 SÉ-AQLPA soumet à cet effet que l'offre,
10 par l'entité régulée d'Énergir, d'un service de
11 liquéfaction et d'entreposage de ce gaz liquéfié
12 auprès des consommateurs de gaz du Québec pourrait
13 nécessiter une reconsidération des questions
14 juridictionnelles, antérieurement tranchées par la
15 Régie, à l'effet que le gaz naturel liquéfié par
16 Énergir ne serait pas régulé. Vous m'excuserez, il
17 y a plein de fautes d'orthographe que je vois un
18 peu partout qui me trouble.

19 Note : ceci étant dit, il demeure possible
20 que la Régie puisse peut-être exercer une certaine
21 juridiction sur une offre d'un tel service de
22 liquéfaction et d'entreposage de gaz liquéfié dans
23 le cadre réglementaire actuel, comme le suggère la
24 FCEI.

25 Le quatorze (14) mai deux mille dix (2010),

1 dans sa décision D-2010-057, la Régie affirmait en
2 effet, erronément selon nous, et c'est les mots
3 employés dans le texte de la décision qui sont
4 incidemment reproduits dans la plaidoirie
5 d'Énergir : « la vente de GNL est une activité non
6 réglementée qui n'est pas soumise à sa
7 juridiction. »

8 Une telle affirmation va, en effet, à
9 l'encontre des articles 1 et 2 de la Loi sur la
10 Régie de l'énergie selon lesquels la juridiction de
11 la Régie s'étend à la fourniture, au transport, à
12 la distribution et à l'emmagasinement du gaz naturel,
13 « y compris sous forme liquide », « y compris sous
14 forme liquide », ça vient de la définition de
15 l'article 2, livré ou destiné à être livré par
16 canalisation à un consommateur.

17 Comme le législateur n'est pas censé parler
18 pour ne rien dire, l'on doit conclure qu'il existe
19 au moins un modèle par lequel du gaz naturel
20 liquide livré ou destiné à être livré par
21 canalisation à un consommateur tomberait sous la
22 juridiction de la Régie.

23 (16 h 06)

24 Or, dans sa décision D-2010-057, paragraphe
25 27, la Régie de l'énergie a explicitement refusé de

1 considérer le seul type de canalisation possible
2 permettant de livrer du gaz naturel liquéfié à un
3 consommateur en affirmant, puis là, je cite le
4 texte de la décision :

5 L'expression canalisation prévue à
6 l'article 1 de la Loi ne peut englober
7 le tuyau et la pompe cryogénique
8 allant de l'usine LSR au camion chargé
9 de transporter le GNL. La Régie est
10 d'avis que ce tuyau et cette pompe ne
11 peuvent être considérés comme une
12 canalisation faisant partie du droit
13 exclusif de distribution dont jouit
14 Gaz Métro.

15 Cette affirmation de la Régie rend en pratique, et
16 erronément selon nous, impossible l'accomplissement
17 du texte de la Loi selon lequel le gaz naturel
18 régulé par la Régie inclut le gaz naturel liquide.
19 Puis incidemment, nous mentionnons, entre
20 parenthèses, qu'au dossier 3727-2010 ayant mené à
21 cette décision, SÉ-AQLPA avait, quant à elle,
22 plaidé en faveur de la juridiction de la Régie et
23 c'est mentionné dans la décision aux paragraphes 14
24 à 16.

25 SÉ-AQLPA croit que l'essor en cours du gaz

1 liquéfié rend nécessaire, pour la Régie, de
2 réexaminer cette question lors d'un dossier
3 ultérieur afin de préciser au moins un modèle par
4 lequel du gaz naturel liquide, livré ou destiné à
5 être livré par canalisation à un consommateur,
6 tomberait sous sa juridiction.

7 La prise en compte du droit de propriété
8 d'Énergir à l'égard des installations ferait
9 évidemment partie d'un tel débat en tenant compte
10 du fait que l'exercice du pouvoir de régulation de
11 la Régie ne peut aller jusqu'à équivaloir à une
12 expropriation d'Énergir. Et ça, c'est le jugement
13 de la Cour suprême ATCO c. Alberta qui a été cité
14 par Énergir un peu plus tôt aujourd'hui. Donc,
15 c'est notre recommandation nouvelle qui est la 2.4
16 b).

17 Je passe à la page 13, à la section 3. Nous
18 avons... ou en fait, messieurs Deslauriers et
19 Fontaine avaient regroupé, dans une seule
20 recommandation, trois recommandations, en fait, que
21 nous réitérons. Donc, la première, donc :

22 Nous invitons la Régie à prendre acte
23 de la stabilité des investissements
24 liés à la gestion des actifs et du
25 fait que les catégories employées sont

1 plus précises.

2 La deuxième :

3 Toutefois, nous recommandons à la
4 Régie de l'énergie d'exiger d'Énergir
5 un resserrement important à sa façon
6 d'évaluer les coûts des projets
7 d'immobilisation, ceci afin de
8 remédier à la sous-prévision
9 récurrente de leurs coûts,
10 particulièrement les petits projets.

11 Et troisièmement :

12 Nous recommandons à la Régie de
13 l'énergie d'accepter l'intégration à
14 la base de tarification de tous les
15 coûts initiaux de configuration et de
16 personnalisation des projets
17 infonuagiques, dont celui autorisé au
18 dossier R-4014-2017, et leur
19 amortissement sur une période de 10
20 ans, ce qui représente la durée de vie
21 attendue de ces projets.

22 En audience, le vingt-huit (28) août deux mille
23 dix-huit (2018), en réponse aux questions de SÉ-
24 AQLPA, Énergir nous a affirmé être sensibilisée au
25 problème de la sous-prévision récurrente de ses

1 coûts d'investissement, particulièrement pour les
2 petits projets et qu'elle continue d'oeuvrer à
3 tenter à les résoudre. Donc cela va dans le sens de
4 notre recommandation. Et par ailleurs, nous ne
5 saurions trop insister sur le fait que
6 l'intégration à la base de tarification de tous les
7 coûts initiaux de configuration et de
8 personnalisation des projets infonuagiques
9 s'inscrit dans une perspective de développement
10 durable. Elle favorise un traitement symétrique
11 pour les investissements en technologies de
12 l'information, qu'ils requièrent des actifs
13 matériels ou des actifs immatériels. Ça rappelle
14 tangible et intangible. Et ce point-là est plus
15 développé et j'attire votre attention, à la fois
16 dans la preuve, et aussi dans des représentations
17 que nous avons faites au dossier 4014. Nous avons
18 également plaidé sur le sujet. Mais je crois, sauf
19 erreur, que les représentations sur ce sujet du
20 4014 se trouvent aussi dans la preuve, mais il
21 faudrait... Et c'est un enjeu qui est clairement de
22 développement durable puisque la question ne se
23 pose pas seulement pour ce sujet, les...
24 l'infonuagique, mais pour d'autres aspects qui
25 de... d'éviter d'avoir une structure... un mode de

1 régulation qui favorise... les investissements
2 lourds, les investissements tangibles, alors que,
3 parfois, les mêmes objectifs peuvent être atteints
4 par des actifs, mais des actifs immatériels.

5 (16 h 11)

6 Donc, c'est exactement ce type de problématique
7 pour lequel Énergir propose une bonne solution
8 comptable sur laquelle différentes entités, je
9 pense que c'est EPRI qui est mentionnée dans la
10 preuve, EPRI ont fait des recommandations allant
11 dans le même sens.

12 Brièvement, la rentabilité du plan de
13 développement résidentiel. Tel qu'indiqué en
14 preuve, nous invitons la Régie à constater la
15 rentabilité marquée du plan de développement
16 résidentiel d'Énergir depuis la cause tarifaire et,
17 comme ça a été précisé dans la preuve écrite et
18 orale, même s'il n'y avait pas d'ajout de charge.

19 Je passe à la page 16 qui est le CASEP. À
20 l'instar de notre témoin, monsieur Fontaine, nous
21 recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir
22 l'allocation d'un million de dollars (1 M\$) pour le
23 CASEP vu l'utilisation diligente qu'en fait
24 Énergir.

25 Comme l'a indiqué monsieur Fontaine lors de

1 cette audience, bien qu'il puisse être a priori
2 enthousiasmant de limiter l'usage du CASEP aux
3 seules consommations gazières par des équipements
4 plus efficaces, nous croyons qu'à ce stade, l'effet
5 net d'une telle restriction aura pour effet de
6 limiter l'usage net du CASEP et donc de limiter le
7 remplacement des formes d'énergie plus polluantes.

8 Nous sommes donc en défaveur d'une telle
9 restriction, tout en notant que les clients
10 bénéficiant du CASEP peuvent également bénéficier
11 de programmes d'efficacité énergétique et que
12 beaucoup s'en prévalent. Il s'agit donc d'un
13 « CASEP-Plus » qui leur est déjà disponible en plus
14 du CASEP de base.

15 Il n'existe par ailleurs aucun obstacle
16 réglementaire à ce que le CASEP d'Énergir soit
17 reconduit en deux mille dix-huit-deux mille dix-
18 neuf (2018-2019) par décision de la Régie de
19 l'énergie au présent dossier.

20 Il semble que Transition énergétique Québec
21 ait erronément omis le CASEP de son Plan directeur
22 2018-2023 qui est soumis pour avis et décision de
23 la Régie au dossier R-4043-2018. Ce plan directeur
24 n'est toutefois pas encore en vigueur, la Régie
25 n'ayant pas encore rendu son avis et sa décision à

1 ce dossier. Il existe toujours une possibilité que
2 l'omission erronée du CASEP soit corrigée avant,
3 voire que le plan soit modifié par la suite à cet
4 égard.

5 Mais même si tel ne devait pas être le cas,
6 rien n'interdit à Énergir, ou à toute autre entité
7 au Québec, d'édicter des programmes aux mesures non
8 énoncées au Plan mais qui contribuent également à
9 la transition, à l'innovation ou à l'efficacité
10 énergétique.

11 D'ailleurs, un grand nombre de mesures
12 tarifaires des distributeurs d'électricité et de
13 gaz contribue à l'efficacité énergétique de la
14 clientèle, ne serait-ce qu'en reflétant les vrais
15 coûts ou en prévoyant des dispositions
16 particulières. Et elles ne sont pas dans le Plan
17 directeur. Donc, leur absence de mention au Plan
18 directeur 2018-2023 de TEQ n'empêche pas ces
19 mesures tarifaires d'exister et d'être approuvées
20 par la Régie lors des causes tarifaires.

21 Pour référence, nous citons le Regroupement
22 pour la transition, l'innovation et l'efficacité
23 énergétique dont font partie SÉ et AQLPA, au
24 dossier - il faudrait mentionner, c'est le dossier
25 R-4043-2018, de toute façon, c'est mentionné à la

1 ligne plus bas - a d'ailleurs logé la demande de
2 renseignements suivante à Transition énergétique
3 Québec dans ce dossier.

4 La question commence au bas de cette page,
5 la présente page 17 :

6 Selon vous, au Québec, est-il interdit
7 aux livreurs de programmes et mesures
8 énoncés au plan de bonifier ces
9 programmes et mesures ou d'en ajouter
10 d'autres? Ou au contraire ces livreurs
11 de programmes et mesures peuvent-ils
12 simplement le faire dans le cadre de
13 leurs opérations courantes (sujet aux
14 autres autorisations qu'ils doivent
15 dans certains cas obtenir, mais
16 indépendamment du plan)?

17 Puis une autre question que nous avons posée :

18 Plus généralement, selon vous, au
19 Québec, est-il interdit à des livreurs
20 de programmes et mesures de mettre en
21 place des programmes ou mesures en
22 transition, innovation ou efficacité
23 énergétiques qui seraient extérieures
24 ou supplémentaires au plan,
25 indépendamment de ce plan?

1 (16 h 17)

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Nous souhaitons que TEQ, lorsqu'elle va répondre
4 dans quelques jours ou semaines à ces questions,
5 qu'elle réponde que ce n'est pas interdit. Et même
6 indépendamment de sa réponse, c'est ce que nous
7 allons plaider dans le 4043, que ce n'est pas
8 interdit.

9 Donc, le CASEP est manifestement une
10 omission - en résumé, là, je sors de mon texte, là
11 - une omission de TEQ dans son Plan. Peut-être que
12 l'omission sera corrigée, peut-être qu'elle ne le
13 sera pas, mais même si elle ne l'est pas, ça
14 n'interdit pas à la Régie d'adopter le CASEP. Mais
15 qui, effectivement, aurait dû être dans le Plan
16 directeur de TEQ. Mais... mais ça n'empêche pas son
17 adoption, de la même manière qu'il y a toutes
18 sortes de clauses tari... toutes sortes de textes
19 tarifaires qui pourraient être jugés comme
20 contribuant à la transition, l'innovation et
21 l'efficacité énergétiques, que vous adoptez
22 régulièrement, qui ne sont pas dans le Plan. Ça
23 fait... donc... et il y a beaucoup d'autres choses
24 qui peuvent être... je ne sais pas, des décisions
25 d'investissement qui peuvent être considérées comme

1 faisant partie de la transition et l'innovation
2 énergétiques, qui ne sont pas dans le Plan et que
3 la Régie adopte dans ses différentes décisions.

4 Donc, tous ces éléments-là se retrouvent
5 dans... donc, ce que je viens de dire se retrouve
6 dans la recommandation 2-7 modifiée, les
7 modifications sont soulignées.

8 Page 20, à la section 6, nous nous
9 prononçons sur une question de juridiction
10 seulement concernant la modification du tarif de
11 réception applicable à Saint-Hyacinthe. -
12 Indépendamment de son opportunité, il n'existe
13 selon nous aucun obstacle juridique à ce que la
14 Régie, pour entrée en vigueur à compter du vingt
15 (20) juillet deux mille dix-huit (2018) :

16 approuve la modification des taux du
17 tarif de réception de la Ville de
18 Saint-Hyacinthe pour l'année deux
19 mille dix-sept-deux mille dix-huit
20 (2017-2018), comme décrit à la pièce
21 GM-Q, Document 16.

22 C'est en effet à partir du vingt (20) juillet deux
23 mille dix-huit (2018) qu'Énergir, par sa neuvième
24 (9e) demande réamendée, a saisi la Régie de cette
25 demande.

1 La Régie a exprimé son souhait que les
2 intervenants lui fassent part de leurs positions
3 sur cette question juridictionnelle.

4 Et nous vous soumettons, c'est au
5 paragraphe 22, que le jugement de la Cour suprême
6 du Canada souvent cité au soutien au principe de la
7 non-rétroactivité des tarifs, *Bell Canada c. Canada*
8 *CRTC*, n'a jamais édicté qu'il est impossible de
9 faire rétroagir un tarif avant la date. *Bell Canada*
10 *c. Canada CRTC* n'a jamais édicté qu'il est
11 impossible de faire rétroagir un tarif avant la
12 date où le tarif antérieur a été déclaré
13 provisoire.

14 (16 h 19)

15 C'est uniquement par prudence et pour mieux
16 informer les intéressés, ce qui constitue un
17 objectif très louable, que différents tribunaux,
18 dont la Régie, ont historiquement préféré ne pas
19 faire rétroagir leurs tarifs avant la date d'une
20 décision rendant provisoire les tarifs antérieurs.

21 Mais, je vous réfère à la première à la
22 première décision de la Régie sur le sujet qui est
23 une décision rendue dans le dossier R-3401-98 où
24 incidemment le regroupement à l'époque, c'était le
25 groupe STOP et Stratégies énergétiques étaient

1 cités. Nous avons indiqué :

2 Pour STOP/SÉ, la date du dépôt de la
3 demande révisée suffit à conférer au
4 Tribunal la compétence de rendre une
5 décision prenant effet au 1er janvier
6 2001, même si elle est prononcée à une
7 date ultérieure;

8 Le premier (1er) janvier deux mille un (2001) était
9 la date du dépôt de la demande révisée ou une date
10 postérieure à cette date.

11 STOP/SÉ affirme que la demande
12 d'Hydro-Québec n'est pas nécessaire...
13 la demande pour prononcer des tarifs provisoires
14 ... mais le Tribunal peut rendre une
15 décision de bene esse pour confirmer
16 la situation existante et mieux
17 informer les intéressés, dans
18 l'intérêt public;

19 Plus loin, et là c'est la Régie qui parle, donc au
20 paragraphe qui commence par les mots « La Cour
21 suprême » :

22 La Cour suprême nous dit aussi que la
23 décision provisoire peut rétroagir à
24 la date du début des procédures [...]

25 Et il y a une citation qui se trouve dans la

1 décision de la Régie qui cite la Cour suprême, donc
2 dans Bell Canada contre CRTC, où il est clairement
3 dit que c'est :

4 [...] à compter de la date du début
5 des procédures [...]

6 Et plus loin, la Régie explique :

7 Les décisions de la Cour suprême, en
8 la matière, incitent la Régie à faire
9 preuve de prudence et l'analyse de ces
10 décisions milite en faveur de l'octroi
11 de la demande de tarifs provisoires
12 présentée par Hydro-Québec.

13 Et plus loin, la Régie explique quels étaient les
14 enjeux particuliers de ce dossier qui incitaient à
15 la prudence.

16 Mais, tout ça pour dire que même si
17 depuis... donc, tout ça pour dire que la Régie a la
18 capacité de rendre la modification aux tarifs de
19 réception applicable à compter de la date de la
20 neuvième demande réamendée d'Énergir qui
21 mentionnait cette conclusion pour la première fois.

22 Il y a une... là, je sors de mon texte. Il
23 y a un autre cas et je ne l'ai pas citée et je
24 pense que madame la Régisseur, Maître Rozon,
25 faisait partie de cette formation. Il y avait un

1 tarif... attendez que je me souvienne correctement.
2 C'était un aspect, une des clauses
3 tarifaires relatives au compteur non communiquant
4 où une modification, mais à la baisse du tarif,
5 avait été décidée par la Régie et appliquée de
6 façon rétroactive, et je pense que c'était même
7 rétroactif avant la date de la demande. Mais, je
8 pense que comme il y avait... personne s'en
9 plaignait, Hydro-Québec la voulait et personne dans
10 la salle, je pense, s'opposait à une baisse de
11 tarifs, donc je pense que c'est pas allé devant les
12 tribunaux supérieurs à cause de ça, mais en tout
13 cas, il y a cet exemple. Et je ne me rappelle pas
14 si, dans la décision, s'il y avait des précédents
15 qui étaient cités... de faire rétroagir. Mais,
16 indépendamment de ça, dans Bell Canada c. CRTC, on
17 dit que la rétroaction peut débuter à la date où la
18 demande a été logée, même si par coutume et pour
19 des raisons très pratiques et très utiles pour les
20 justiciables, on attend généralement qu'il y ait
21 une décision qui rend provisoire le tarif
22 antérieur, mais on peut, on n'est pas obligé de le
23 faire. Et donc ça pourrait s'appliquer dans le cas
24 de Saint-Hyacinthe puisqu'il y a un intérim, il y a
25 quelque chose qui s'est passé depuis le vingt (20)

1 juillet deux mille dix-huit (2018), depuis cette
2 date et avant que la décision de la Régie soit
3 rendue au présent dossier.

4 Donc, je suis presque à la fin. Simplement
5 une remarque sur le PGEÉ deux mille dix-huit, deux
6 mille dix-neuf (2018-2019) d'Énergir.

7 (14 h 24)

8 Écoutez, on avait baissé les bras parce
9 qu'on avait souhaité que le PGEÉ reste dans le
10 présent dossier. On n'a pas gagné là-dessus. Il a
11 été envoyé dans le 4043. Mais là, il y a plusieurs
12 intervenants qui essaient de convaincre la Régie de
13 se prononcer là-dessus. Donc, évidemment, nous
14 appuyons ces démarches, c'est ce qu'on aurait
15 souhaité initialement. Donc, comme nous l'avions
16 exprimé antérieurement au présent dossier, nous
17 sommes évidemment en accord à ce que le PGEÉ puisse
18 être examiné à son mérite dans la présente cause.

19 La décision finale de la Régie au dossier
20 R-4043-2018 ne sera en effet pas rendue avant
21 l'année deux mille dix-neuf (2019), et peut-être
22 même tard en deux mille dix-neuf (2019), vu qu'il
23 apparaît que ce Plan ne permet pas d'atteindre les
24 cibles gouvernementales, de sorte que des mesures
25 additionnelles sur cinq ans pourraient avoir à y

1 être ajoutées. La Régie n'a pas encore décidé ça,
2 mais c'est ce que le regroupement dont on fait
3 partie va plaider et savoir que les cibles ne sont
4 pas atteintes, donc si elles ne sont pas atteintes,
5 ça veut dire que la Régie ne peut pas donner un
6 avis favorable quant à ce plan, et en plus... donc,
7 elle a à la fois une juridiction de recommander, de
8 demander des mesures additionnelles en plus de sa
9 propre juridiction d'approuver des mesures et
10 programmes spécifiques des distributeurs
11 d'électricité et de gaz.

12 Donc, tout ça pour dire que, ça se peut que
13 ça dure encore un certain nombre de mois dans le
14 4043. Et comme, je pense que c'est le GRAME, vous
15 l'avez plaidé un peu plus tôt aujourd'hui,
16 peut-être que vu ces développements, vu que le 4043
17 ne sera pas terminé très, très vite, peut-être
18 qu'il y a lieu de réexaminer s'il n'y aurait pas
19 lieu de procéder à un vrai examen du PGEÉ dans ce
20 dossier. Comme ça, bien, ce serait fait ici. De
21 toute façon, le plan, théoriquement, il existe, il
22 est en vigueur depuis le premier (1er) avril deux
23 mille dix-huit (2018), mais il ne sera pas... c'est
24 sa date de début, le Plan directeur. Donc, même le
25 PGEÉ deux mille dix-sept/deux mille dix-huit (2017-

1 2018) a été adopté et couvre, mais il me reste à
2 parler du processus de consultation. En tout cas,
3 pour le PGEÉ donc, on vous invite à accepter, comme
4 plusieurs vous l'ont demandé, de procéder à
5 l'examen du PGEÉ au présent dossier. Donc, ce
6 serait, j'imagine, une phase suivante.

7 Finalement, le processus de consultation
8 réglementaire. Donc, à l'instar de notre témoin
9 monsieur Fontaine, nous recommandons à la Régie de
10 l'énergie d'autoriser la poursuite du processus de
11 consultation réglementaire d'Énergir, mais de ne
12 pas le transformer en processus de quasi-
13 négociation ni de le formaliser, en conservant
14 plutôt son caractère informel et qu'Énergir a voulu
15 confidentiel.

16 Les participants ne devraient pas être
17 appelés à se commettre par écrit, lors de ce
18 processus, sur les propositions ainsi discutées et
19 l'existence de tels positionnements anticipés n'a
20 pas à être indiquée par la suite par Énergir lors
21 de dossiers réglementaires futurs, puisque de toute
22 manière les participants auront alors l'occasion
23 d'exprimer publiquement leurs positions.

24 Et là-dessus, je fais un ajout en plus du
25 texte. C'est vrai qu'Énergir a indiqué dans sa

1 proposition amendée en audience plusieurs choses.
2 Bien, d'abord, il faudrait qu'il y ait un appui
3 unanime des participants au processus pour que
4 l'existence même d'une statistique d'appui soit
5 dévoilée. Bon. Mais on est en train quand même de
6 graduellement transformer un processus informel. Et
7 c'est Énergir qui l'a voulu comme ça. Ça n'existait
8 pas avant. Si on veut faire des... commencer
9 l'audience par une séance de travail publique, on
10 peut le faire. Mais c'est Énergir qui a voulu ce
11 processus informel ou, selon les termes qui avaient
12 été utilisés, à bâtons rompus, Énergir peut parler
13 de propositions qui ne sont pas encore publiques,
14 tester un petit peu ce qu'en pensent les
15 représentants présents des participants; les
16 participants aussi peuvent de façon informelle
17 émettre des commentaires. Mais c'est quelque chose
18 de beaucoup plus informel que de commencer à avoir
19 des positionnements de dire, bien, est-ce qu'on est
20 d'accord ou pas d'accord.

21 Oui, c'est vrai, on pourrait toujours
22 changer d'idée, mais qu'est-ce qui se passera?
23 Supposons que, bon, les participants donnent leur
24 accord, donc Énergir va publier que, je ne sais
25 pas, que soixante-dix pour cent (70 %) des

1 participants étaient d'accord et que, par la suite,
2 donc ces participants changent d'idée, donc quand
3 on fera le cumul des demandes d'intervention, ça ne
4 marchera pas, ça ne donnera pas soixante-dix pour
5 cent (70 %). Et qu'est-ce que ça donne de plus à
6 Énergir d'avoir cette formalisation si elle n'est
7 pas vraiment formelle puisque, de toute façon, les
8 intervenants, c'est dans leur demande
9 d'intervention présumément si, comme ils auront
10 participé à ce processus, ils seront relativement à
11 l'aise déjà d'exprimer vers quoi tendent leurs
12 recommandations dans la demande d'intervention.
13 Donc, la Régie le saura assez rapidement si les
14 participants sont en accord ou en désaccord avec ce
15 qui est proposé.

16 (16 h 29)

17 Donc, quant à nous, on est en train de
18 changer la nature de ce processus parce que c'est
19 un autre processus qui... Il y a eu des processus
20 puis monsieur Fontaine, dans son témoignage, a
21 référé au dossier 3964 sur les Conditions de
22 service où là, il y avait des positionnements
23 formels qui étaient publics par tous les
24 intervenants sur chacune des propositions. C'est un
25 bon processus aussi, mais ce n'est pas le même,

1 c'est autre chose que la consultation informelle
2 que Gaz Métro a mise en place et qui marche. Et ça,
3 on ne le savait pas au début, on est allé voir ça
4 fait déjà quoi, deux ans... ça fait quoi, en
5 fait... le processus existe de quoi, depuis plus
6 d'un an, en tout cas, je ne me... Et les gens qui
7 participent sur les échos qu'on a et sont
8 satisfaits que ça permet des échanges beaucoup plus
9 directs que s'il y avait ce formalisme qui est
10 maintenant suggéré. Ça fait que ça complète nos
11 représentations. Je vous remercie beaucoup.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Maître Neuman.

14 Me LOUISE ROZON :

15 J'aurais une question pour l'enjeu de la
16 rétroactivité, là, j'essaie de retrouver l'endroit,
17 mais parce qu'il nous est demandé, dans le fond, de
18 déterminer, à compter du vingt (20) juillet, mais
19 pour les tarifs deux mille dix-sept/deux mille dix-
20 huit (2017-2018). Donc, c'est quand même...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 De ce que je comprends, il n'y a pas eu de
23 facturation pour la période avant le vingt (20)
24 juillet deux mille dix-huit (2018). En fait, ça
25 c'est peut-être un autre enjeu qu'Énergir a décidé

1 de ne pas facturer, mais en tout cas, c'est... Mais
2 la première facture réelle vient pour la période
3 après, si j'ai bien compris, ça ne couvre pas la
4 période antérieure. Mais j'ai peut-être mal saisi,
5 là, mais...

6 Me LOUISE ROZON :

7 O.K.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Ça a été couvert lors d'une des journées d'audience
10 qui avaient...

11 Me LOUISE ROZON :

12 Oui. Mettons, je pense, c'est à partir du premier
13 (1er) juillet qu'ils ont commencé à injecter...

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 La facturation couvre la période du premier (1er)
16 juillet, mais ce que je comprends, le contenu...
17 c'est parce que c'est un... j'imagine que c'est le
18 début du mois, le contenu commence au vingt (20)
19 juillet, mais peut-être qu'Énergir pourra préciser
20 cet aspect-là.

21 Me LOUISE ROZON :

22 O.K. C'est bon, je n'ai pas d'autres questions,
23 merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Une précision, au paragraphe 11 de votre plan

1 d'argumentation, je la relisais, mais je pense que
2 j'ai la réponse, mais tantôt je n'étais pas
3 certain. Vous dites que Gaz Métro... Énergir, oui,
4 cinq dollars (5 \$) moi aussi, était disposée à
5 discuter d'une éventuelle modification du cadre
6 réglementaire, ce qui veut dire une... il me semble
7 que je n'ai pas entendu ça ce matin, mais Énergir
8 serait disposée à un amendement de la Loi, c'est
9 ça?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Pas de la Loi, mais de l'interprétation de la Loi.
12 C'était même dans le texte de leur plan
13 d'argumentation, ils référaient à la décision qu'on
14 recite, qui est...

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. Parce que je voulais comprendre...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 ... qui est D-2010-057. Et je pense qu'Énergir
19 laissait la porte ouverte à ce que peut-être qu'on
20 reconsidère ces aspects-là. Donc, et c'est ce qu'on
21 propose, en fait. Ce que notre proposition vise à
22 obtenir, c'est que comme le gaz naturel liquéfié
23 est en croissance, pour toutes sortes de bonnes
24 raisons, ça serait un peu dommage que la Régie s'en
25 tienne à cette interprétation d'il y a un certain

1 nombre d'années qui, peut-être qu'elle mériterait
2 d'être révisée. En fait, il me semble qu'elle
3 devrait être révisée parce que tel qu'elle est
4 formulée actuellement, il n'existe aucun type de
5 canalisation que la Régie reconnaît comme étant une
6 canalisation de l'article 1 qui permette de livrer
7 du gaz naturel liquide à un consommateur. Donc, ce
8 que l'interprétation de la D-2010 signifie, c'est
9 que le gaz naturel liquéfié n'est pas de la
10 juridiction de la Régie, mais ce n'est pas ce que
11 l'article 2 de la Loi dit. Donc, comme le
12 Législateur n'a pas voulu parler pour ne rien dire,
13 on peut présumer qu'il existe au moins un type de
14 canalisation qui soit reconnaissable par la Régie
15 comme étant une canalisation de l'article 1, donc
16 qui lui permette d'exercer sa juridiction. Donc,
17 est-ce que c'est, comme on en avait parlé en deux
18 mille dix (2010)? Le tuyau qui va de l'usine
19 jusqu'au camion du consommateur, est-ce que c'est
20 ça la canalisation? Est-ce que ça peut être autre
21 chose?

22 (16 H 35)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je comprends bien ce que vous me dites là, j'avais
25 tout saisi. Mais c'était plus à savoir est-ce

1 qu'effectivement, parce que vous vous dites heureux
2 de l'ouverture d'Énergir, de la possibilité qu'il y
3 ait une tarification en matière de gaz naturel
4 liquéfié alors je voulais être bien sûr, bien sûr
5 que c'est ça qu'Énergir avait dit mais...

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Ils semblent avoir dit qu'ils étaient ouverts
8 mais...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je vais demander.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 ... on va voir s'ils sont toujours ouverts. En tout
13 cas...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je pensais que vous l'auriez corrigé, je me suis
16 dit ça va faire un point de moins dans le cadre de
17 la réplique mais...

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Je pensais qu'ils avaient exprimé une certaine
20 ouverture.

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Ils avaient même dit qu'ils ne seront pas
25 nécessairement contre le modèle de FCEI mais qu'ils

1 veulent en parler puis voir, ils insistent sur leur
2 droit de propriété, sur l'arrêt ATCO, le jugement
3 ATCO, donc...

4 LE PRÉSIDENT :

5 On va les entendre là-dessus.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 O.K. D'accord.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je ne voulais pas rester avec une patte dans les
10 airs là-dessus, vous comprenez?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Absolument.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, c'est complet de notre côté? O.K. Merci

15 Maître Neuman.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Je vous remercie beaucoup. Merci, au revoir.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Est-ce que vous avez besoin d'un peu de temps pour
20 réfléchir ou vous êtes prêts à y aller?

21 RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS :

22 On va être prêts à procéder... Vincent Locas pour

23 Énergir, Monsieur le Président, on va être prêts

24 à... C'est vrai qu'on dirait qu'on attire moins de

25 gens à cette heure-ci. Je me reprends.

1 LE PRÉSIDENT :

2 On est en ondes, on est en direct.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Vincent Locas pour Énergir, Monsieur le Président,
5 on va être prêts à procéder avec la réplique. On
6 réfléchit en continu donc on est... On réfléchit
7 très vite.

8 De mon côté, trois points rapides, moins de
9 trois minutes mais ça ne sera pas parce que je
10 parle vite, c'est parce que je n'en aurai pas
11 beaucoup à dire.

12 Bonification des transactions spéciales,
13 très rapidement, j'ai entendu également mon
14 confrère, maître Sarault, discuter de la question.
15 Tout simplement rappeler, j'inviterais la formation
16 à retourner dans la décision de deux mille treize
17 (2013) que je vous ai citée dans mon plan
18 d'argumentation, la décision où j'ai dit le
19 principe de la bonification des transactions
20 spéciales c'est de là qu'il vient. Aujourd'hui, ce
21 qu'on vous demande c'est tout simplement de le
22 réitérer en vue, comme je l'ai mentionné, du
23 véritable débat, qui va être celui lorsqu'on va
24 présenter ces dites transactions-là dans le rapport
25 annuel. Bonification de transactions spéciales.

1 Marge excédentaire. Marge excédentaire, un
2 pas de recul, le but ici de relativiser un peu, on
3 a entendu beaucoup de statistiques au courant des
4 derniers jours sur la méthode, sur la méthodologie.
5 Rappelez que dans la Loi est prévue une marge
6 excédentaire qui pouvait aller jusqu'à dix pour
7 cent (10 %). L'année dernière, on a entendu la
8 Régie, son message est de dire « Revenez-nous avec
9 une méthodologie qui permet de s'approcher
10 davantage de la réalité ou, du moins, que vous
11 puissiez être en mesure de justifier le montant de
12 marge excédentaire qu'Énergir demande sur une base
13 annuelle. ».

14 On vous a soumis une « métho ». Il faudrait
15 juste faire attention ici que la forme ne prenne
16 pas le dessus sur le fond, que la méthode
17 statistique ne prenne pas le dessus sur le résultat
18 qui est d'obtenir une marge excédentaire, marge
19 excédentaire qui a été souhaitée par Énergir, qui a
20 été souhaitée par la clientèle également, par
21 également le gouvernement à travers la loi, pour
22 permettre le développement économique du Québec,
23 permettre également l'implantation de projets
24 industriels majeurs.

25 Je me permets cette contextualisation-là

1 parce qu'il faut se rappeler pourquoi on fait tout
2 ça. Donc, il ne faudrait pas que les pourcentages
3 et les statistiques, les données qui sont lancées
4 viennent un peu brouiller ce qui est important là-
5 dedans. Sans oublier qu'on va revenir devant vous
6 sur une base annuelle pour demander le
7 renouvellement de cette marge-là.

8 Donc, le débat va se faire, le suivi va
9 être en mesure de se faire. Donc, il serait dommage
10 aujourd'hui de suivre la recommandation de la FCEI
11 qui nous demande de réserver votre décision, de
12 faire une évaluation formelle. Il y aura des
13 suivis, de toute manière, qui sont prévus sur une
14 base annuelle.

15 Dernier point, on l'a appelé le cri du
16 coeur, le cri du coeur de l'ACIG, le cri du coeur
17 de maître Sarault. Énergir a entendu le cri du
18 coeur, Énergir partage les préoccupations quant au
19 délai de traitement du dossier ou, du moins, de la
20 phase 2 du dossier 3867-2013.

21 Je pense que c'est une réalité, c'est un
22 fait, lorsqu'on regarde l'historique du dossier,
23 comme maître Sarault l'a mentionné, ne serait-ce
24 que par le 2013 qui suit le 3867. Mais, par contre,
25 on est, et on l'a mentionné, madame Dallaire l'a

1 mentionné dans son témoignage et on était réceptifs
2 également à, Monsieur le Président, ce que vous
3 avez mentionné, est-ce qu'on vient pas, par le
4 fait, de créer une voie parallèle, une voie de
5 contournement, une solution temporaire - appelez-la
6 comme vous voulez - créer peut-être plus de
7 problèmes qu'on a en ce moment?

8 Maître Sarault disait que c'est une
9 situation, c'est un problème, une question
10 complexe, c'est des vases communicants. Au final,
11 je ne dis pas qu'il y a une solution parfaite mais
12 on a un forum qui existe. Ce forum-là n'avance pas
13 nécessairement au rythme que tout le monde voudrait
14 que ça avance, mais il existe et peut-être qu'on se
15 retrouverait juste à créer plus de problèmes que
16 d'autre chose que de passer par une voie parallèle
17 qui nécessiterait séances de travail.

18 Et par la suite, j'ai entendu mon confrère
19 de la FCEI qui a également son opinion sur la
20 question et j'imagine qu'il y a autant d'opinions
21 qu'il y a d'intervenants et de représentants de
22 groupes d'intérêt divergents. Donc, il faut prendre
23 ça en considération. Et pour le moment, il y a une
24 méthode d'ordonnancement qui existe et il y a une
25 méthode de fonctionnalisation qui existe et, dans

1 ce cas-ci ça passe par le transport et non pas
2 l'équilibrage.

3 (16 h 40)

4 J'ai pris ma respiration. J'ai été en
5 dedans de trois minutes, je pense. Et je vais
6 passer... et je vais vous remercier, à moins que
7 vous ayez des questions?

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est bien.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Donc, je vais passer la parole à mon collègue,
12 maître Sigouin-Plasse.

13 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Nous avons... Rebonjour. Ce sera... ce sera... ça
15 se voudra bref comme réplique puisque nous avons
16 produit dans les dernières minutes, Monsieur le
17 Président, et là c'était à seize heures vingt-neuf
18 (16 h 29), un plan de réplique sur le SDÉ. Peut-
19 être qu'il n'a pas été... qu'il n'a pas été encore
20 autorisé par le greffe de la Régie, mais à toutes
21 fins pratiques, vous aurez plus de détails que ce
22 que je vais aborder comme argumentation en
23 réplique. Parce que, bon, il est cinq heures moins
24 vingt (16 h 40). On a une semaine ou pratiquement
25 une semaine dans le corps. Alors, je pense que ce

1 sera plus efficace pour tout le monde si je survole
2 le plan en question. Alors, ce que vous lirez
3 essentiellement, c'est ce qui suit.

4 Quelques mots en réplique au niveau des
5 dépenses d'exploitation qui ont été abordées
6 essentiellement par la FCEI et par l'UMQ dans le
7 cadre de leurs représentations.

8 Et le plan... ce sur quoi nous focussions en
9 réplique, c'est sur les énoncés ou l'énoncé qui se
10 retrouve au paragraphe 50 du plan d'argumentation
11 de mon confrère représentant les intérêts de la
12 FCEI où essentiellement on dit :

13 Après analyse, la FCEI juge que
14 l'information soumise par Énergir ne
15 permet pas de démontrer l'existence
16 d'un besoin - on parle des
17 chevauchements de postes - en fait, au
18 vue de la baisse du nombre d'employés
19 éligibles à la retraite, il y aurait
20 presque lieu de se demander si le
21 nombre de postes en chevauchement ne
22 devrait pas être en baisse.

23 Alors, ça ici, c'est un bon exemple de
24 lecture erronée de la preuve, nous vous soumettons
25 en tout respect puisque la réalité, si on prend le

1 temps de regarder les informations qui ont été
2 produites par Énergir dans le dossier, eu égard à
3 la justification au niveau des postes en
4 chevauchement, on constate que s'il y a eu une
5 légère baisse au niveau des employés éligibles à la
6 retraite, c'est parce qu'il y a une augmentation
7 sensible de départs concrets à la retraite, ce qui
8 a un impact sur le nombre d'employés éligibles.
9 Mais, en deux mille dix-neuf (2019), il y a une
10 augmentation de départs à la retraite réelle.

11 Alors, vous avez, au plan d'argumentation
12 qu'on va vous soumettre, les données. Mais, dans
13 les faits, là, les départs à la retraite réels ont
14 augmenté entre deux mille dix-sept (2017) de
15 cinquante-huit (58) à soixante-quatre (64) au
16 trente (30) juin deux mille dix-huit (2018). Il y a
17 une augmentation de départs réelle. À ça s'ajoute
18 des données relativement stable au niveau du nombre
19 d'employés éligibles pour un départ à la retraite.

20 Alors, ce n'est pas exact, la conclusion ou
21 les faits sur lesquels repose la recommandation de
22 la FCEI au paragraphe 50 de son plan
23 d'argumentation, vous aurez l'occasion de voir la
24 référence au plan d'argumentation que... plutôt au
25 plan de réplique que nous produisons dans les

1 quelques prochaines minutes.

2 Môme chose également au niveau de l'UMQ
3 lorsque, aux paragraphes... ce sont les
4 paragraphes, excusez-moi, 10 et 11 de son plan
5 d'argumentation. Il y a des arguments qui sont
6 énoncés là qui nous apparaissent non fondés en
7 fonction de la preuve administrée dans ce dossier.

8 Et essentiellement, je vous invite à relire
9 ce que l'UMQ dit aux paragraphes 10 et 11 de son
10 plan d'argumentation. Et ensuite de ça, d'aller
11 lire ce que Énergir a fourni comme informations en
12 réponse aux questions 4 et 5 de la demande de
13 renseignements de l'UMQ. Il s'agit de la pièce B-
14 169. Alors, vous, nous l'espérons, serez à même de
15 constater que les énoncés, les arguments qui sont
16 énoncés aux paragraphes 10 et 11 du plan
17 d'argumentation de l'UMQ sont inexacts, en tout
18 respect.

19 L'usine LSR. Bon. Vous avez eu une
20 discussion il y a quelques instants avec maître
21 Neuman concernant ce qu'il a pu capter comme
22 ouverture ou pas de la part d'Énergir. Je pense que
23 mon confrère, maître Neuman, a raison d'affirmer
24 qu'il y a eu une ouverture, mais l'ouverture
25 était... était circonscrite à une argumentation qui

1 disait essentiellement « bon, écoutez, il y a eu de
2 la jurisprudence quand même relativement constante
3 quant à l'absence de juridiction de la Régie qu'il
4 ne faut pas nier... » puis je ne veux pas revenir
5 sur ce jugement-là, mais qu'il ne faut pas nier.

6 Maintenant, est-ce que la Régie aurait pu
7 décider autrement en deux mille dix (2010)? Est-ce
8 que vous pourriez le décider autrement maintenant?
9 Peut-être. Puis là, vous avez des arguments par
10 maître Neuman, qui sont allégués, qui sont fournis.
11 (16 h 45)

12 Et si tant est que vous puissiez dire que
13 la Régie a effectivement une compétence, et là...
14 puis là, vous voyez que je ne me prononce pas
15 vraiment quand je vous dis ça, mais... mais je ne
16 fais pas non plus obstacle à une éventuelle
17 reconnaissance de la juridiction de la Régie, eu
18 égard à des modèles éventuels, mais c'est ça la
19 problématique. C'est que le modèle, il n'y en a pas
20 à l'heure actuelle, il n'y a pas de proposition.

21 Alors s'il devait y avoir un modèle
22 différent de celui qui est en place à l'heure
23 actuelle, nous, notre préoccupation est de deux
24 ordres. C'est qu'il faut respecter le droit de
25 propriété d'Énergir dans tout cela, donc l'arrêt

1 ATCO, dont maître Neuman fait état. Et ensuite de
2 ça, il faut prendre en considération le chemin
3 parcouru depuis deux mille dix (2010), les
4 investissements majeurs qui ont été effectués dans
5 le domaine non réglementé et les risques d'affaires
6 importants pris par Énergie et aussi par
7 Investissement Québec.

8 Alors, oui, je pense qu'en ayant dit ça,
9 Monsieur le Président, j'affiche une ouverture
10 parce que je dis : écoutez, on n'est pas... on ne
11 peut pas d'emblée exclure aucune adhésion à une
12 éventuelle modification du modèle... du mode de
13 fonctionnement. Mais de quoi parlons-nous? On ne le
14 sait pas à l'heure actuelle. Est-ce qu'on peut
15 s'asseoir? Est-ce qu'on peut regarder? Est-ce qu'on
16 peut discuter? Ça, Énergir n'est jamais fermée à
17 l'idée d'une discussion, mais on annonce déjà nos
18 couleurs quant à deux préoccupations principales.
19 Au niveau de droit de propriété et au niveau des
20 investissements déjà consacrés.

21 Donc ça, c'était en lien avec maître... les
22 représentations de SÉ-AQLPA dans le dossier, par
23 l'intermédiaire de maître Neuman. Bon et puis pour
24 ce qui est de la FCEI, vous verrez au plan de
25 réplique essentiellement, j'y reviens. Je note un

1 certain changement au niveau du discours de la FCEI
2 quant à la nécessité de fixer un tarif. On parle
3 plutôt de balises, c'est la rhéto... bien en fait
4 c'est les termes qui ont été employés par maître
5 Neuman... maître... excusez-moi, maître Turmel.
6 Maintenant, qu'est-ce qu'une balise? Tout est...
7 c'est là que ça devient compliqué. On ne le définit
8 pas, alors il faudrait éventuellement le définir.
9 Maître Turmel nous parle d'une invitation ou en
10 fait la position de la FCEI semble inviter à une
11 optimisation maximale de l'actif réglementé. Et il
12 nous fait une analogie avec, par exemple, des
13 locaux inoccupés d'un bureau, en fait d'un immeuble
14 occupé par Énergir.

15 Je vous le soumets bien franchement, là,
16 puis il n'a soumis aucune autorité à cet effet-là :
17 existe-t-il une telle obligation d'optimisation
18 maximale? On va chez Énergir, là, il y a un coin de
19 terrain du siège social de vingt pieds par vingt
20 pieds (20 pi x 20 pi), est-ce qu'on devrait y
21 installer une cantine? Un terrain vacant, là, est-
22 ce que pour atteindre une optimisation maximale,
23 là, on devrait... est-ce qu'on devrait y installer
24 une cantine là? T'sais, honnêtement, c'est une
25 image que je projette, mais c'est bien beau de

1 lancer des principes comme ça, là, mais
2 concrètement comment ça s'opère une telle
3 obligation d'optimisation maximale?

4 Alors évidemment, toutes proportions
5 gardées, on devra se poser la question si avec
6 l'usine LSR il existe même un telle obligation
7 d'optimisation maximale souhaitée par la FCEI.

8 Alors je vous réfère sinon aux autres
9 arguments dans le plan de réplique que vous verrez
10 sous peu. Mais là, peut-être même qu'il est rentré
11 parce que j'ai des... non. Non. Vous n'avez pas ça.
12 Alors j'entends « non » à ma droite. Les gens
13 regardent ce qui est rentré ou pas sur le fil du
14 SDÉ.

15 Flexibilité tarifaire qui a été abordée, en
16 fait qui a été soulignée par mon confrère maître
17 Gertler pour le ROÉÉ, qui demande la suspension du
18 programme. Je vous invite à prendre connaissance
19 des arguments soulevés en réplique, je pense que
20 les témoins d'Énergir ont bien expliqué qu'il n'y a
21 absolument aucun gain à mettre la hache dans le
22 programme de flexibilité tarifaire. Au contraire,
23 il y aurait des pertes d'efficience et des coûts
24 supplémentaires à éventuellement remettre en branle
25 un programme, si tant est qu'il puisse y avoir des

1 besoins réels dans un avenir rapproché. Et ce qu'il
2 faut retenir c'est qu'il n'y a absolument aucun
3 coût à la charge de la clientèle, du fait qu'il
4 existe à l'heure actuelle un tel programme de
5 flexibilité tarifaire.

6 (16 h 50)

7 CASEP également. Je vous invite à revoir ce
8 que nous disons dans le plan de réplique. On vous
9 soumet en substance que la preuve démontre
10 clairement l'importance et l'utilité de ce
11 programme et qu'il n'y a pas lieu, à toutes fins
12 pratiques, et c'est ce que démontre la preuve.
13 Monsieur Goyette et monsieur Bellavance ont bien
14 témoigné quant au fait que ce qui est recherché par
15 le GRAME de cibler des aides financières seulement
16 pour des appareils à haute efficacité aurait pour
17 effet de nuire aux objectifs du programme et, à
18 terme, à réduire les émissions de gaz à effet de
19 serre.

20 Donc, pour nous, il y a une offre de
21 programmes avec le CASEP qui est essentielle et de
22 permettre une flexibilité qui nous permet de ne pas
23 délimiter ça strictement à des appareils à haute
24 efficacité. Encore une fois, le plan de réplique
25 vous pointera les éléments de la preuve qui

1 devraient, à notre avis, vous en convaincre. Et la
2 combinaison des programmes CASEP et PGEÉ, sans
3 contrainte dans leur application, devrait à notre
4 avis générer davantage d'économie de gaz naturel et
5 de réduction de gaz à effet de serre.

6 Alors, pour toutes ces raisons, nous vous
7 invitons respectueusement à mettre de côté la
8 recommandation du GRAME à cet effet-là. Au même
9 titre que nous vous invitons respectueusement à
10 mettre de côté la recommandation du GRAME pour le
11 PRC eu égard à la standardisation des grilles
12 financières. Vous avez un bon énoncé de nos
13 préoccupations au plan de réplique. Et aussi, et
14 surtout qu'on évoque une absence d'explication sur
15 nos modes de fonctionnement pour le PRC. Et on vous
16 soumet qu'il y a eu beaucoup de forums, beaucoup.

17 Écoutez, je me penche vers mon plan de
18 réplique, là, mais il y a eu des rencontres, il y a
19 eu déjà des meetings à ce sujet-là où on a pu
20 expliquer davantage. Donc, en termes d'efficience
21 réglementaire, on ne juge pas nécessaire de tenir
22 une séance de travail pour revenir sur des
23 informations qui ont déjà été discutées à de
24 multiples reprises dans différents dossiers ou
25 différents forums. Et ces forums-là et ces

1 informations-là qu'on a communiquées au fil des ans
2 sont bien énoncés au plan de réplique.

3 Alors, on est toujours ouvert aux
4 discussions, là. La question n'est pas là. Faire
5 des séances de travail, des rencontres techniques,
6 on est, vous le savez, très volontaire chez
7 Énergir. Il n'y a pas de difficulté. Mais là ici,
8 je vous avouerai, on a été un peu surpris de
9 l'absence de compréhension de l'intervenant puisque
10 vous avez concrètement beaucoup d'informations qui
11 ont été versées au fil des ans. Donc, en termes
12 d'efficience, on croit que ce n'est pas, peut-être
13 pas ce qui est plus efficace... approprié que de
14 procéder à une telle séance de travail.

15 Écoutez, ça fait le tour... Non, ça ne fait
16 pas le tour. J'allais vous oublier, Monsieur le
17 Président. Vous m'avez... Oui, oui. Puis j'ai dit à
18 mes gens ici : « Si j'oublie ça, tirez sur mon
19 veston. » Je sentais que ça s'en venait, là. Vous
20 m'avez posé quelques questions. Alors je vous
21 reviens là-dessus, sur les échéances pour les
22 prochaines étapes. Un instant.

23 J'ai deux mains qui tirent sur le veston.
24 Il y a deux personnes qui me disent, tu as oublié
25 ceci, tu as oublié cela. Alors je complète. Vous

1 avez interpellé maître Neuman, Maître Rozon,
2 concernant nos demandes en lien avec le tarif de
3 réception puis je pense que vous avez bien lu la
4 demande d'Énergir. C'est bien pour l'année deux
5 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) dont
6 on demande de prendre en considération, en fait de
7 fixer les taux. Hein! Pas à partir du premier (1er)
8 juillet deux mille dix-huit (2018). Alors, c'est
9 vraiment pour l'année tarifaire.

10 Puis évidemment à ça s'accompagne
11 l'ensemble des représentations qu'on a pu faire eu
12 égard à la dérogation du principe de rétroactivité.
13 À ça s'ajoutent les arguments de mon confrère qui,
14 lui, est plutôt d'avis qu'il n'y a pas de principe
15 de non-rétroactivité qui s'applique puisque, si
16 j'en comprends bien, lui étant plus dans un mode
17 de... Il s'agit d'une approche provisoire. Alors,
18 pour lui, il n'y a pas de difficulté là-dessus.
19 Mais juste pour qu'on s'entende bien quant à la
20 portée de nos demandes. C'est bien pour couvrir
21 l'année deux mille dix-sept-deux mille dix-huit
22 (2017-2018), laquelle commence au premier (1er)
23 octobre deux mille dix-sept (2017). Parfait. Ça va
24 pour ça? Bon. Merci.

25 Maintenant... On achève. Ça ne sera pas

1 long. Je veux juste retrouver le courriel, le
2 précieux courriel qu'on m'a envoyé avec les dates.
3 Je ne le trouve pas. Excusez-moi!

4 (16 h 55)

5 O.K. Je l'ai, je l'ai, je l'ai. Bon. Alors,
6 tarif provisoire, je crois que vous... Qu'est-ce
7 qu'on fait à partir du premier (1er) octobre?
8 Alors, je crois que c'est de reconduire
9 provisoirement les tarifs à compter du premier
10 (1er) octobre jusqu'à ce qu'une décision finale
11 intervienne. Et si vous le désirez, si vous le
12 souhaitez, nous pourrions amender notre demande
13 pour qu'il y ait une conclusion dans ce sens-là,
14 Monsieur le Président. Est-ce que c'est quelque
15 chose que vous... avec lequel vous seriez davantage
16 à l'aise ou mon amendement verbal suffit?

17 LE PRÉSIDENT :

18 On l'a pris en note.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Vous l'avez pris en note?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Parfait. Maintenant, pour la suite des choses, bien
25 vous comprendrez que pour le traitement de ce que

1 vous avez entre les mains, le délibéré et tout,
2 nous, le plus... Vous avez évoqué le premier (1er)
3 décembre, Monsieur le Président, dans votre
4 question, mais s'il pouvait y avoir des tarifs au
5 premier (1er) novembre, ça serait encore mieux.

6 Maintenant, je peux vous... Non, mais
7 regardez, je vous suggère quelque chose. Je vais
8 vous donner des dates pour deux cas de figure
9 possibles puis évidemment, la Régie, dans sa grande
10 sagesse, en fera ce qu'elle voudra. O.K.? Bon, pour
11 des tarifs au premier (1er) novembre, il faut que
12 la décision sur le fond, il faudrait, devrais-je
13 dire, que la décision sur le fond intervienne au
14 vingt et un (21) septembre. On s'entend? Bon, vingt
15 et un (21) septembre. C'est ça. Une mise à jour
16 finale de notre côté, donc Énergir pourrait déposer
17 une mise à jour de son dossier le vingt (20)
18 octobre, pour une décision finale de la Régie le
19 vingt-neuf (29) octobre. Voilà. Là, ça nous
20 permettrait de mettre à jour les systèmes de
21 facturation les trente (30) et trente et un (31)
22 octobre, pour une entrée en vigueur au premier
23 (1er) novembre. Alors je peux répéter ou ce qui
24 vous intéresse plus c'est le deuxième cas de
25 figure?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, c'est clair.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 O.K. Donc, on va se concentrer sur le deuxième cas
5 de figure. Premier (1er) décembre. Alors, une
6 décision sur le fond de la Régie le six (6)
7 novembre. Pour nous, mettre la mise à jour, vous
8 remettre la mise à jour au plus tard le vingt et un
9 (21) novembre. Une décision finale de la Régie,
10 donc, date ultime, le vingt-huit (28) novembre et
11 une mise à jour de nos systèmes, bien ça, ça nous
12 concerne, de nos systèmes de facturation les vingt-
13 neuf (29) et trente (30) novembre pour une entrée
14 en vigueur le premier (1er) décembre. Est-ce que ça
15 vous va comme information, Monsieur le Président?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, c'est clair. Vous n'avez pas de scénario pour
18 le premier (1er) septembre?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Bien non, je n'ai pas poussé, non, on a pas poussé
21 pour vous soumettre...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Parfait. Alors écoutez, ça complète de mon côté.

1 Non, non, mais c'est parce que vous m'aviez posé
2 effectivement une question en lien avec la décision
3 D-2018 aussi, vous aviez oublié, Monsieur le
4 Président, donc... Donc, les CST. Parce qu'il y
5 avait des modifications à apporter, suivant une
6 conclusion ou une invitation de la formation... On
7 me dit : « Regarde ton courriel, Hugo. »

8 O.K. Regardez, ça va être plus simple si me
9 tourne de bord puis vous allez me l'expliquer.
10 Alors les modifications à l'article 4.3.4 des
11 Conditions de service et Tarif tel que requises par
12 la décision D-2018-080. Alors, ces modifications-
13 là, Monsieur le Président, ont été apportées au
14 texte de nos Conditions de service et Tarif publié
15 sur notre site Internet. Ça, donc, c'est déjà
16 publié sur notre site Internet.

17 Mais là, ce qu'on se proposait de faire,
18 c'est d'intégrer, à votre attention puisque
19 évidemment, la Régie les avait approuvées ces
20 modifications-là, on n'a pas jugé bon de revenir
21 auprès de vous, donc la Régie, dans sa décision D-
22 2018-080 a approuvé ces modifications-là, ça
23 apparaît au site Internet d'Énergir et dans le...
24 excusez-moi, là, mais dans le... oui, dans le...
25 dans la version des Conditions de service et Tarif

1 que nous allons vous déposer pour approbation
2 finale dans cette cause-ci, bien vous allez le voir
3 la modification, ça va apparaître lors de la mise à
4 jour des pièces à la date que je vous ai proposée,
5 une des dates que je vous ai proposées tout à
6 l'heure. Est-ce que c'est clair?

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, c'est très clair.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 C'est ça, c'est le neuf (9) juillet, on nous
11 précise que c'est bien le neuf (9) juillet, le
12 lendemain que la décision a été rendue on a modifié
13 les textes, on a apporté cette modification-là à
14 nos Conditions de service et Tarif sur notre site
15 Internet. Vous allez voir ça dans la prochaine
16 mouture que vous allez avoir l'occasion d'approuver
17 ou pas, mais on pense... on espère que vous allez
18 avoir l'occasion de l'approuver les Conditions de
19 service et Tarif. Et votre lien, le lien de la
20 Régie, donc sur votre site Internet, pointe sur
21 notre bonne version des Conditions de service et
22 Tarif qui se retrouvent sur notre site Internet.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bien c'est très bien.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Ça va? Excusez, là, je...

3 (17 h 00)

4 LE PRÉSIDENT :

5 Est-ce qu'il y a d'autres choses?

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Monsieur le Président, ça fait le tour sinon que de
8 vous remercier encore une fois pour l'excellent...

9 Bien, enfin, pour nous, on trouve ça toujours
10 agréable de venir vous rencontrer pour notre cause
11 tarifaire. C'est très apprécié la collaboration
12 avec les gens de la Régie, ça va de soi. Alors, on
13 vous remercie pour cette semaine.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Nous vous remercions également toute l'équipe
16 d'Énergir, incluant évidemment madame Beauvais. Et
17 nous remercions aussi tous les intervenants. Et je
18 vois qu'il y a un fidèle derrière. Il en reste un,
19 il en reste un, mais c'est apprécié, ainsi que les
20 auditeurs, nombreux.

21 Merci également à toute l'équipe de la...

22 Pardon? Ah oui, vous avez une supplique, hein! On
23 remercie également toute l'équipe de la Régie. Vous
24 avez pu voir, j'ai fait par exprès pour les nommer
25 à tour de rôle parce que c'est une grande équipe

1 composée de plusieurs expertises différentes, que
2 ce soit ingénieur, comptable, mathématicien,
3 prévisionniste, là je ne veux pas... avocat,
4 financier, économiste. Alors, il y en a de toutes
5 les moutures. Juriste, oui. Alors... Alors, merci à
6 tous et on se reverra dans la prochaine cause
7 tarifaire. Il y a d'autres choses avant, je pense,
8 hein! Merci. Bonjour.

9

10 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

11

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.